



**SERVICE  
DEPARTEMENT  
D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DU VAR**

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**RAA / 2021-01**

**PUBLICATION DU JEUDI 04 FEVRIER 2021**



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA / 2021-01

Publication du Jeudi 4 Février 2021

## SOMMAIRE

### Délibérations

Numéro	Objet	Page
21-01	Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du 15 décembre 2020.	4
21-02	Attribution de subventions de fonctionnement pour l'exercice 2021 – conventions d'objet.	48
21-03	Budget Primitif 2021.	62
21-04	Marchés publics.	172
21-05	Convention d'exploitation de données météorologiques.	255

### Arrêtés

Numéro	Objet	Page
000172	Arrêté conjoint portant nomination en qualité de Chef du Groupement Fonctionnel Formation du Lcl BARETY.	262
000347	Arrêté conjoint portant habilitation temporaire de mise en œuvre (grève jeudi 4 février 2021)	263

# **DELIBERATIONS**



## Délibération n° 21-01

**Séance du Conseil d'Administration : le 22 janvier 2021**

**OBJET : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du 15 décembre 2020.**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux janvier à onze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni à distance, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaients présents :

**Membres élus avec voix délibérative**

**Membres élus Titulaire présents :**

Michel BONNUS, Roland BALBIS, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, François DE CANSON, Thomas DOMBRY, Manon FORTIAS, Damien GUTTIEREZ, Hervé PHILIBERT, Jean-Bernard MIGLIOLI, René UGO, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

**Absents excusés représentés par leur suppléant :**

Philippe BARTHELEMY représenté par René CASTELL, Alain BENEDETTO représenté par Francis ROUX, Bernard CHILINI représenté par Liliane BOYER, François CAVALLIER représenté par Françoise LEGRAIEN et André GARRON représenté par Philippe LAURERI.

**Absents excusés non représentés par leur suppléant :**

Françoise DUMONT, Thierry ALBERTINI, Hélène AUDIBERT, Caroline DEPALLENS, Emilien LEONI et Jean-Pierre VERAN.

**Pouvoir :**

**Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :**

**Suppléants présents :**

Jean-Michel DRAGONE, Virginie SANCHEZ et Marie RUCINSKI-BECKER.

**Membres de droit :**

**Présents :**

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var représenté par Monsieur Eric DE WISPELAERE, sous-préfet de Draguignan.

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

**Absent excusé :**

**Membres de droit avec voix consultative :**

**Présents :**

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental.

Médecin de classe exceptionnelle Patrice MONDOT, médecin-chef.

**Absent excusé :**

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

**Membres élus avec voix consultative :**

**Présents :**

Capitaine Olivier LAMARQUE,

Sergent-chef Guillaume CIVRAY,

Capitaine Hervé PENAUD,

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI représenté par l'Adjudant Emilien PONS,

Bruno HYVERNAT représenté par Jean-Paul LIMASSET.

**Absent excusé représenté par leur suppléant :**

**Absent excusé :**

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n°21-01 en date du 22 janvier 2021,

### Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 décembre 2020 leur a été adressé.

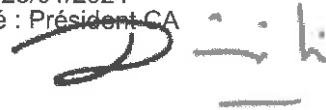
Considérant l'exposé des motifs,  
Et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 15 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN  
Date : 25/01/2021  
Qualité : Président CA



République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



## PROCES VERBAL

### Séance du Conseil d'Administration : le 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à dix heures et dix minutes, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni à la salle des Cordeliers à la Mairie de Draguignan, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

**Membres élus avec voix délibérative**

**Membres élus Titulaire présents :**

Philippe BARTHELEMY, Roland BALBIS, Fernand BRUN, Bernard CHILINI (des questions 20-78 à 20-104 et 20-107), François CAVALLIER (des questions 20-78 à 20-87 et 20-102 à 20-103), Caroline DEPALLENS, Thomas DOMBRY, Damien GUTTIEREZ, Hervé PHILIBERT, Jean-Bernard MIGLIOLI, René UGO, Louis REYNIER (des questions 20-78 à 20-87 et 20-102 à 20-103), Andrée SAMAT et Jean-Pierre VERAN.

**Absents excusés représentés par leur suppléant :**

Paul BOUDOUBE représenté par Jean CAYRON, André GARRON représenté par Philippe LAURERI, Emilien LEONI représenté par Guy LE BERRE et Claude PLANETTI représenté par Séverine VINCEDEAU.

**Absents excusés non représentés par leur suppléant :**

Françoise DUMONT, Thierry ALBERTINI, Hélène AUDIBERT, Alain BENEDETTO, Michel BONNUS, François DE CANSON et Manon FORTIAS.

**Pouvoir :**

**Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent**

**Suppléants présents :**

Jean-Michel DRAGONE, Jean-Yves HUET et Marie RUCINSKI-BECKER (des questions 20-78 à 20-84 et 20-102 à 20-103).

**Membres de droit :**

**Présents :**

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var.

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

**Absent excusé :**

**Membres de droit avec voix consultative :**

**Présents :**

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental.

Médecin de classe exceptionnelle Patrice MONDOT, médecin-chef.

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

**Absent excusé :**

**Membres élus avec voix consultative :**

**Présents :**

Capitaine Olivier LAMARQUE,

Sergent-chef Guillaume CIVRAY,

Capitaine Hervé PENAUD,

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI,

Bruno HYVERNAT.

**Absent excusé représenté par leur suppléant :**

**Absent excusé :**

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration du retrait des projets 20-102 et 20-103 pris en compte sur le temps de travail pour les officiers de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental participant à la chaîne de commandement départementale, et 20-110 relatif aux règles de perception des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires pour les officiers de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental car des modifications doivent être apportées. Ces projets devraient être présentés à la prochaine séance du CASDIS.

Les documents suivants sont transmis aux membres présents :

- l'annexe du projet de délibération n°20-94 relatif aux marchés publics.
- le projet de délibération 20-85 modifié relatif aux litiges contributions antérieures à 2019 - Application de la méthode dite « par défaut » définie par l'article R.1424-32 du CGCT.
- le projet de délibération 20-111 relatif à la possibilité donnée à certains agents du SDIS d'utiliser un véhicule de service avec remisage à domicile. Ce projet est modifié à la suite du retrait des projets 20-109 et 20-110. Son numéro est alors le 20-109.

Le Président propose aux membres du CASDIS de modifier légèrement l'ordre de présentation des projets de délibération afin d'aborder les sujets relatifs aux contributions du SDIS en présence de Monsieur le Préfet, excusé pour le début de ce conseil. Les projets 20-102 et 20-103 seront présentés après le projet 20-84.

### ORDRE DU JOUR

A. DELIBERATION	N° de projet
Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du 19 octobre 2020.	20-78
<b>B. INFORMATION</b>	
Programmes d'équipement : 2ème information sur les virements de crédit pour l'exercice 2020	RAPPORT
<b>C. DELIBERATIONS</b>	
Fin de l'attribution de l'indemnité de conseil de Madame Nathalie FERNANDEZ (épouse BLANC) comptable public à la Paierie Départementale du Var.	20-79
Admission en non-valeur de créance sur exercices antérieurs.	20-80
Reprise sur la provision pour créances douteuses constituée par délibération n° 12-57 du 06/12/2012 - Exercice 2020.	20-81
Programmes individualisés d'investissement « SGO : Système de Gestion Opérationnelle » – Millésime 2016 – Clôture	20-82
Programmes individualisés d'investissement – Millésimes 2005 à 2020 – Modifications.	
Programmes individualisés d'investissement : Système de Gestion Opérationnelle (SGO) – Millésime 2018 – Clôture.	20-83
Attribution d'une subvention complémentaire à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var (UDSPV) pour l'exercice 2020 – Avenant.	20-84
Adhésion annuelle à l'association VISOV (Volontaires Internationaux en Soutien opérationnel Virtuel).	20-102
Convention de conseil juridique.	20-103
Litiges contributions antérieures à 2019	
Application de la méthode dite « par défaut » définie par l'article R.1424-32 du CGCT	20-85
Budget de l'exercice 2020 - Décision Modificative n° 1	20-86
Rapport sur les ressources et charges prévisibles de l'exercice 2021 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var.	20-87
Rapport sur les orientations budgétaires 2021 (ROB) pour le DOB 2021	20-88
Montant global des contributions des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) pour l'exercice 2021.	20-89
Montant prévisionnel des contributions des communes détenant la compétence contributive au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var.	20-90
Modalités de répartition des contributions entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) détenant la compétence contributive.	20-91

Montants individuels prévisionnels des contributions des Etablissements P Coopération Intercommunal (EPCI) détenant la compétence contributive.	20-92
Ouverture d'une ligne de trésorerie au titre de l'année 2021.	20-93
Marchés publics.	20-94
Relations entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC).	20-95
Tableau des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var.	20-96
Détermination du nombre et des grades des emplois de direction du SDIS du Var.	20-97
Relèvement exceptionnel du plafond du Compte Epargne Temps (CET) en raison de la crise sanitaire.	20-98
Remboursement des frais engagés à l'occasion des interventions effectuées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var à la demande de la régulation médicale du centre 15, lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés.	20-99
Convention relative à la mutualisation des moyens de formation entre les marins pompiers de Toulon et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var.	20-100
Réforme de matériels du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var.	20-107
Convention de mise à disposition de personnel pour une formation AER 2 organisée dans le département du Gard pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du GARD (30)	20-101
Autorisation d'ester en justice (Convention SMUR).	20-104
Autorisation d'ester en justice.	20-105
Modification de la convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et l'Institut Sainte Jeanne d'Arc (ISJA) de Brignoles.	20-106
Modifications apportées sur l'aménagement et réduction du temps de travail (ARTT) des personnels du SDIS.	20-108
<i>Règles et modalités de prise en compte sur le temps de travail pour les officiers de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental participant à la chaîne de commandement départementale.</i>	<i>RETIRÉ 20-109</i>
<i>Règles de perception des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires pour les officiers de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental.</i>	<i>RETIRÉ 20-110</i>
Possibilité donnée à certains agents du SDIS d'utiliser un véhicule de service avec remisage à domicile.	20-111 renuméroté 20-109

**DELIBERATION N° 20-78**

**OBJET :** Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du 19 octobre 2020.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu le projet de délibération n°20-78 en date du 15 décembre 2020,

**Exposé des motifs**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le procès-verbal du conseil d'administration en date du 19 octobre 2020 leur a été adressé.

Considérant l'exposé des motifs,  
Et après en avoir délibéré,



**DECIDE**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 19 octobre 2020.

Adopté à l'unanimité

**RAPPORT INFORMATIF****OBJET : Programmes d'équipement : 2ème information sur les virements de crédit pour l'exercice 2020****Rapport Informatif****Exposé des motifs****EXERCICE 2020 : 2ème information sur les virements de crédit à l'intérieur des programmes :**

Chapitre - Article	Budget total 2020 ouvert : Crédits de Paiement (dont RAR 2019)	Virements 2020 (2ème information)		Budget total 2020 ouvert : Crédits de Paiement après virements
		Section d'Investissement		
		(origine)	(destination)	
<b>Programme n° 20 - Caserne Grimaud-Cogolin</b>				
<i>Chapitre n° 00029 :</i>	<b>3 239 404,05</b>	<b>-82 000,00</b>	<b>82 000,00</b>	<b>3 239 404,05</b>
Article 2031 Frais d'études	163 640,21			163 640,21
Article 2033 Frais d'insertion	1 220,00			1 220,00
Article 21351 Installations générales, aménagements, agencements des constructions	0,00		37 000,00	37 000,00
Article 2184 Mobilier	0,00		44 500,00	44 500,00
Article 2188 Autres immobilisations corporelles	0,00		500,00	500,00
Article 2314 Constructions sur sol d'autrui	3 061 649,68	-82 000,00		2 979 649,68
Article 238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	12 894,16			12 894,16
<b>Programme n° 26 - Rénovation des revêtements bitumés</b>				
<i>Chapitre n° 00035 :</i>	<b>100 000,00</b>	<b>-19 750,00</b>	<b>19 750,00</b>	<b>100 000,00</b>
Article 2033 Frais d'insertion	2 000,00			2 000,00
Article 21351 Installations générales, aménagements, agencements des constructions	0,00		19 750,00	19 750,00
Article 21735 Installations générales, aménagements, agencements des constructions (reçus à disposition)	98 000,00	-19 750,00		78 250,00

**DELIBERATION N° 20-79****OBJET : Fin de l'attribution de l'indemnité de conseil de Madame Nathalie FERNANDEZ (épouse BLANC) comptable public à la Paierie Départementale du Var.****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu le projet de délibération n°20-79 en date du 15 décembre 2020,

**Exposé des motifs**

Dans le cadre de l'attribution de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 12 juillet 1990, le comptable de l'établissement public, outre ses prestations obligatoires, peut fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, comptable et financière.

Le Conseil d'Administration du SDIS du Var, par délibération n°16-84 en date du 15 décembre 2020, a décidé d'allouer cette indemnité à Madame Nathalie FERNANDEZ (épouse BLANC) ayant pris ses fonctions de Payeur Départemental du Var à compter du 1er novembre 2016.

Un arrêté en date du 20 août 2020 abroge l'arrêté du 12 juillet 1990, et met fin à cette attribution. Néanmoins, il autorise le versement des indemnités au titre des années antérieures à 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

Considérant l'exposé des motifs,  
Et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre fin à l'attribution de l'indemnité de conseil de Madame Nathalie FERNANDEZ (épouse BLANC), à compter de l'exercice 2020 conformément à la réglementation.

- **DE DIRE** que les crédits inscrits initialement au titre de cette dépense feront l'objet d'un nouvel arbitrage dans le cadre de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité

### DELIBERATION N° 20-80

**OBJET : Admission en non-valeur de créance sur exercices antérieurs.**

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°20-80 en date du 15 décembre 2020,

#### Exposé des motifs

Madame le Payeur Départemental du Var propose d'admettre en non-valeur des recettes devenues irrécouvrables concernant des exercices antérieurs.

L'admission en non-valeur acceptée par le Conseil d'Administration et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas d'obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

Les créances irrécouvrables présentées à l'admission en non-valeur par Madame le Payeur Départemental portent sur un montant de 128,54 € détaillé dans le tableau joint en annexe au présent projet. Il a été constaté que les relances engagées par le comptable envers les débiteurs défaillants n'ont pas abouti et que les montants de ces restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite.

Considérant l'exposé des motifs,  
Et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **D'ACCEPTER** les admissions des titres de recette en non-valeur se rapportant au tableau joint en annexe ;

- **DE DIRE** que ces dépenses seront gagées sur les crédits inscrits au budget de l'établissement pour l'exercice 2020 en section de fonctionnement à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Adopté à l'unanimité

### DELIBERATION N° 20-81

**OBJET : Reprise sur la provision pour créances douteuses constituée par délibération n° 12-57 du 06/12/2012 - Exercice 2020.**

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°20-81 en date du 15 décembre 2020,

## Exposé des motifs

Suivant l'instruction comptable M61, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var doit constituer des provisions pour dépréciation des actifs circulants dans le cadre des créances restant à recouvrer.

Notre établissement est parfois confronté à des difficultés de recouvrement de ses recettes malgré les démarches engagées par le comptable public.

Ainsi, les restes à recouvrer antérieurs à l'année en cours (exercices 2006 à 2019), qui ont fait l'objet des poursuites appropriées, représentent 107 055,58€.

Ces créances, considérées à risque ou qualifiées de douteuses, augmentent les ressources budgétaires, alors même qu'elles n'ont pas été perçues, et représentent un risque de pertes irrécouvrables contre lequel le SDIS du Var doit se prémunir.

Par ailleurs, conformément à la réglementation et aux bonnes pratiques de gestion publique qui préconisent, au travers du principe de prudence, la couverture de ce risque, le SDIS du Var avait constitué et modifié par délibérations n° 12-57 du 06/12/2012, n° 14-79 du 11/12/2014, n° 15-19 du 17/06/2015, n°17-23 du 22/6/2017, n°18-26 du 14/06/2018 du Conseil d'Administration le niveau de la provision à hauteur respectivement de 98 000 €, de 194 000 €, de 1 504 000 €, de 248 000€ et de 53 000€. Toutefois face à la diminution des créances douteuses, ce niveau est devenu trop élevé au regard du risque de perte.

Selon les éléments transmis par le comptable public sur les restes à recouvrer antérieurs à l'année 2020 et de l'encours de 301 000€ provisionné, il convient de procéder à une reprise partielle des provisions de 215 000 € (cf. tableau joint). Ainsi, l'encours final de la provision nécessaire serait de 86 000 € après cette reprise.

Considérant l'exposé des motifs,  
Et après en avoir délibéré,

## DECIDE

• **D'AUTORISER** Monsieur le Président à reprendre ces provisions pour un montant total de 215 000 € par l'inscription en section de fonctionnement d'une recette au compte 7817 « reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants » au budget de l'établissement pour l'exercice 2020 dans le cadre de la Décision Modificative n°1.

Adopté à l'unanimité

## DELIBERATION N° 20-82

**OBJET** : Programmes individualisés d'investissement « SGO : Système de Gestion Opérationnelle » – Millésime 2016 – Clôture.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°20-82 en date du 15 décembre 2020,

### Exposé des motifs

Le Conseil d'Administration de l'établissement a la possibilité d'opter pour le vote d'un ou plusieurs programmes individualisés en section d'investissement.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M.61, le programme est constitué par « un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférent, aboutissant à la réalisation d'un ou plusieurs ouvrages de même nature ».

Le vote de programmes au sein de la section d'investissement permet une meilleure lisibilité, avec une souplesse accrue en terme de gestion des crédits budgétaires, puisque le contrôle des crédits n'est plus figé par une imputation par nature, mais par le montant de l'enveloppe budgétaire globale de l'Autorisation de Programmes pluriannuels (AP) ou du Crédit annuel de Paiement (CP) dédié au programme.

Il est rappelé que le SDIS du Var a créé le programme pluriannuel n° 22 « SGO : Système de Gestion Opérationnelle » afin de moderniser l'outil d'alerte pour une enveloppe globale de 2 500 000 € par délibérations n°15-74 en date du 15 décembre 2015.

Néanmoins, comme rappelé par l'Inspection Générale de la Sécurité Civile et de la Gendarmerie dans son rapport définitif de février 2019 dont la synthèse est annexée à la délibération n°19-73 du 17 octobre 2019, l'obsolescence à court terme du système de gestion de l'alerte devra coïncider avec l'arrivée prochaine du système national dénommé « NexSIS 18-112 ». Ce système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours (SIS) et de la sécurité civile prévoit de fournir aux SIS un outil permettant d'assurer le traitement des alertes issues des numéros d'appel d'urgence 18 et 112, ainsi que la gestion opérationnelle.

Dans ce contexte, le SDIS du Var a choisi d'être parmi les premiers à rejoindre ce projet « NexSIS 18-112 », notamment approuvé par délibération n°19-39 en date du 20 juin 2019, impliquant la clôture définitive du programme n°22 dont la maturité est décrite ci-après. Le montant consommé correspond à des acquisitions de matériels qui s'intégreront à l'outil NexSIS et le solde de crédit annulé est soumis au vote du Conseil d'Administration pour son emploi conformément à la réglementation en vigueur.

Programme n° 22 au 31/12/2019 :

Autorisation de Programme	Montant voté	Montant Consummé	Solde
Programme n° 22 - SGO (Système de Gestion Opérationnelle)	2 500 000,00	47 181,60	2 452 818,40

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de clôturer le programme n° 22.

Considérant l'exposé des motifs,  
Et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **D'AUTORISER** la clôture définitive du programme n°22 « SGO » et l'annulation des crédits de paiement en solde pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

### DELIBERATION N° 20-83

**OBJET : Programmes individualisés d'investissement – Millésimes 2005 à 2020 – Modifications.**

**Programmes individualisés d'investissement : Système de Gestion Opérationnelle (SGO) – Millésime 2018 – Clôture.**

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°20-83 en date du 15 décembre 2020,

#### Exposé des motifs

Le Conseil d'Administration de l'établissement a la possibilité d'opter pour le vote d'un ou plusieurs programmes individualisés en section d'investissement.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M.61, le programme est constitué par « un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférent, aboutissant à la réalisation d'un ou plusieurs ouvrages de même nature ».

Le vote de programmes au sein de la section d'investissement permet une meilleure lisibilité, avec une souplesse accrue en terme de gestion des crédits budgétaires, puisque le contrôle des crédits n'est plus figé par une imputation par nature, mais par le montant de l'enveloppe budgétaire globale de l'Autorisation de Programmes pluriannuels (AP) ou du Crédit annuel de Paiement (CP) dédié au programme.

Le SDIS du Var a créé ou modifié ses programmes pluriannuels lors de Conseils d'Administration depuis 2005 par délibérations référencées en annexe, lui permettant la réalisation des investissements individualisés des millésimes 2005 à 2020.

Aujourd'hui, afin de tenir compte du rythme des réalisations et du calendrier des projets, il convient d'apporter des modifications aux autorisations de programmes d'équipement individualisés et crédits de paiement y afférents.

Ainsi, pour l'exercice 2020, un report global des soldes de crédits de paiement d'un montant de 2 000 000 € de l'Autorisation du programme n°20 « Grimaud – Cogolin ». Par ailleurs, l'arrivée du projet NexSIS permet la clôture du programme n° 22 « SGO : Système de Gestion Opérationnelle » dégageant un solde de 2 452 818.40 €.

Pour l'exercice 2021, l'impossibilité d'autofinancer une partie des dépenses d'investissement, les contraintes des relocalisations de certains bâtiments et le projet NexSIS, impliquent de reporter une partie des programmes et notamment ceux liés aux nouvelles constructions, aux extensions et au développement durable.

Il convient de remarquer une baisse globale de 2 930 000 € des crédits de paiement par rapport au Budget Primitif 2020, principalement expliqué par la fin du Programme 20 « Grimaud –Cogolin ».

Le tableau modifié de l'échéancier des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement est joint en annexe.

Considérant l'exposé des motifs,  
Et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **DE DIRE** que le Conseil d'Administration a approuvé par délibération n°20-82 la clôture du programme n° 22 « SGO : Système de Gestion Opérationnelle », relative aux autorisations de programmes et crédits de paiement rappelé dans le tableau ci-annexé.

- **D'AUTORISER** les modifications ci-dessus exposées, relatives aux autorisations de programmes et crédits de paiement pour les montants indiqués dans le tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

### DELIBERATION N° 20-84

**OBJET** : Attribution d'une subvention complémentaire à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var (UDSPV) pour l'exercice 2020 – Avenant.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°20-84 en date du 15 décembre 2020,

#### Exposé des motifs

Par délibération n° 19-79 en date du 11 décembre 2019, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du Var a attribué, au titre de l'exercice 2020, une subvention de 72 000 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var (UDSPV). La crise sanitaire de 2020 a eu un impact négatif sur les finances de cette association, ses ressources ayant diminué significativement en matière de secourisme. A cela, s'ajoute une nouvelle obligation d'obtenir une certification afin de pouvoir poursuivre son action d'enseignement du secourisme. Pour ces raisons, l'UDSPV sollicite une aide exceptionnelle lui permettant d'absorber ce nouveau coût.

Le budget de l'établissement permet de prendre en compte la demande de l'UDSPV en lui octroyant une subvention complémentaire de 4 000 €, soit un total de 76 000 € pour l'année de 2020.

Il est précisé que, conformément à la loi n° 2000-321 en date du 12 avril 2000 modifiée et du décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001, les attributions de subvention à l'UDSPV dépassant le seuil de 23 000 €, sont conditionnées à la signature d'une convention, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Cette convention a été signée le 6 janvier 2020.

Il est donc nécessaire de modifier par avenant le montant de la subvention accordée à l'UDSPV au titre de l'exercice 2020.

Considérant l'exposé des motifs,  
Et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **D'ATTRIBUER** une subvention complémentaire de fonctionnement, au titre de l'exercice 2020, à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var pour un montant de 4 000 € ;

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération ;

• **DE DIRE** que ces dépenses seront gagées sur les crédits inscrits au budget de l'établissement pour l'exercice 2020 en section de fonctionnement -- Article 6574.

Adopté à l'unanimité

#### **DELIBERATION N° 20-102**

**OBJET** : Adhésion annuelle à l'association VISOV (Volontaires Internationaux en Soutien opérationnel Virtuel).

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu le projet de délibération n°20-102 en date du 15 décembre 2020,

#### **Exposé des motifs**

A la suite de la délibération n°14-92 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var en date du 14 décembre 2014, une convention a été signée avec les Volontaires Internationaux en Soutien aux Opérations Virtuelles (VISOV) regroupés au sein d'une organisation à but non lucratif qui a pour objectif de fournir aux gestionnaires de crise, en situation d'événements majeurs, un soutien technique, méthodologique et des renforts opérationnels virtuels lors d'actions menées sur les Médias sociaux en gestion d'urgence (MSGU).

Depuis 2015, le SDIS a régulièrement activé VISOV lors d'événements dimensionnants ; à chaque fois, une Equipe en Soutien Opérationnel Virtuel (ESOV) est rapidement mise à notre disposition : saison feux de forêts 2017, récentes inondations d'octobre... Ce monitoring des réseaux sociaux constitue un apport précieux pour la gestion opérationnelle du CODIS.

Si l'article 8 de la dite convention précise que VISOV ne reçoit aucune rémunération pour sa participation à la gestion de la crise, il est toutefois possible d'adhérer en qualité de personne morale, sous réserve de s'acquitter d'une cotisation annuelle d'un montant de 200 euros.

Cette adhésion permettrait ainsi au SDIS du Var d'être associé aux décisions de l'association au sein du collège des gestionnaires de crise et d'être ainsi partie prenante dans le choix des orientations de l'association.

Considérant l'exposé des motifs,  
Et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var à s'acquitter de l'adhésion annuelle à l'association VISOV pour les années 2020 et 2021.

Adopté à l'unanimité

#### **DELIBERATION N° 20-103**

**OBJET** : Convention de conseil juridique.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu le projet de délibération n°20-103 en date du 15 décembre 2020,

#### **Exposé des motifs**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var souhaite continuer à bénéficier de l'assistance d'un cabinet d'avocats dans le domaine du conseil juridique et ce, dans toutes les matières susceptibles de mettre en cause ses intérêts (hors les cas des missions d'assistance ou de conseil juridique en matière contentieuse ou judiciaire).

La convention conclue en ce sens avec la SELARL CABINET GUISIANO arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Considérant l'exposé des motifs,  
Et après en avoir délibéré,

## DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention de conseil juridique ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration à signer, avec la SELARL CABINET GUISIANO, le projet de convention de conseil juridique ci-annexé, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- **DE DIRE** les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Adopté à l'unanimité

## DELIBERATION N° 20-85

**OBJET** : Litiges contributions antérieures à 2019

Application de la méthode dite « par défaut » définie par l'article R.1424-32 du CGCT.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°20-85 en date du 15 décembre 2020,

### Exposé des motifs

#### Rappel de l'historique

L'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales dispose que les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au financement du service départemental d'incendie et de secours, qui constituent des dépenses obligatoires, sont fixées par le conseil d'administration de celui-ci.

Dans ce cadre, afin d'assurer la répartition la plus équitable des contributions entre ces collectivités, une clé, applicable dès l'exercice 1999, a été votée le 7 octobre 1998 sous l'intitulé "méthode de pondération", basée sur quatre critères :

- la population moyenne de la commune, établie à partir des populations INSEE et estivales ;
- la réponse opérationnelle, établie à partir des délais d'acheminement des moyens matériels et humains (véhicules et SPP) ;
- le risque supplémentaire présent sur la commune, établi à partir du produit de taxe professionnelle perçue par la commune ;
- la richesse potentielle de la commune, établie à partir du potentiel fiscal 4 taxes locales (TH, FB, FNB et TP).

Parallèlement, afin d'atténuer les effets d'une application trop rapide de cette nouvelle répartition, un étalement sur 5 ans a été adopté, sous l'intitulé "méthode de lissage", prenant en compte les dépenses transférées par la commune.

Enfin, considérant ce lissage insuffisant, le Conseil Général a décidé d'accorder au SDIS une subvention permettant d'écrêter les augmentations des communes et EPCI, sous l'intitulé "méthode d'écrêtement", pour les années 1999 et 2000.

A partir de l'année 2001, le Conseil d'Administration du SDIS a décidé, en contrepartie d'un engagement financier plus important du Conseil Général, d'interrompre le lissage prévu, afin que l'augmentation des contributions individuelles des communes ne dépasse pas le montant de l'inflation.

Par délibération du 13 octobre 2000, il a donc décidé d'appliquer au montant de la contribution 2000 de chaque commune et EPCI une augmentation correspondant au taux de l'inflation, soit 2,5%.

Cette méthode d'augmentation linéaire a été reconduite d'année en année, sans que les données initiales ayant servi de base à cette répartition ne puissent être révisées.

Si les communes de Bauduen, Le Luc et Saint-Zacharie ne contestaient pas ce mode de répartition qu'elle ont approuvé par délibération en 1998, à l'occasion du transfert au SDIS de leurs moyens matériels et humains, elles ont argué que le calcul des

contributions 2013, 2014 et 2015 reposait sur des données erronées et ont introduit des recours Administratif de Toulon pour tout ou partie de ces années.

Considérant que le calcul de leurs contributions avait été réalisé sur des bases erronées, le juge administratif a, par suite, annulé les délibérations des 21 décembre 2012, 5 décembre 2013 et 11 décembre 2014 adoptées par le SDIS, en tant qu'elles déterminent à leurs annexes le montant des contributions des communes requérantes au titre des années 2013, 2014 et 2015 et enjoint le SDIS de rectifier les données prises en compte pour mettre en œuvre sa méthode de calcul des contributions dues par les communes.

Par suite, en regard de l'impossibilité matérielle d'exécuter la lettre des jugements rendus, principalement de rectifier les données prises en compte pour mettre en œuvre la méthode de calcul des contributions dues par les communes pour les années 2013, 2014 et 2015, du fait de la disparition depuis 2010 de la Taxe Professionnelle perçue par les communes, et compte tenu d'un nombre grandissant de contentieux, ainsi que du refus de certaines communes d'honorer leur contribution au risque de mettre à mal le fonctionnement des secours dans le département, le Conseil d'Administration du SDIS a décidé, par délibérations n° 15-70 et 15-72 du 15 décembre 2015 prise en vertu des dispositions de l'article L.1424-35 du CGCT précité, d'adopter une méthode de rééquilibrage des contributions sur 3 ans ainsi que les modalités de répartition des charges contributives des communes et EPCI, à partir de deux critères : un critère de population moyenne, avec 4 mois de population estivale pour prendre en compte la spécificité touristique de notre département et un critère financier, la DGF totale perçue, qui présentait en outre l'avantage de prendre en compte la superficie des communes.

De nombreux contributeurs, arguant que ce nouveau mode de répartition faisait considérablement augmenter le montant de leur contribution ou ne le diminuait pas suffisamment ont, par voie de conséquence, introduit des recours juridictionnels auprès du Tribunal Administratif de Toulon, qui a, par suite, annulé les délibérations n°15-70, 15-71, 15-72 du 15 décembre 2015, n°16-87 du 20 décembre 2016 et n°17-61 du 12 octobre 2017 adoptées par le SDIS pour répartir les contributions des communes et EPCI au titre des années 2016, 2017 et 2018.

Dans ce contexte, conformément à la délibération n°17-61 du 12 octobre 2017, par laquelle le Conseil d'Administration avait chargé la Présidente de trouver une solution permettant de parvenir à un abandon des procédures en cours et la signature d'un protocole transactionnel avec chacune de ces communes contestataires, un rapprochement a été engagé avec ces dernières, afin d'envisager les conditions d'une solution amiable et transactionnelle tirant les conséquences des jugements rendus par le Tribunal Administratif de Toulon et permettant d'éviter la survenance de nouveaux litiges.

Le 20 juin 2019, par délibérations n°19-53 (pour les contributions contestées de 2013 à 2015) et n°19-54 (pour les contributions contestées de 2016 à 2018), le CASDIS a approuvé les transactions proposées aux communes/EPCI et les concessions financières afférentes, autorisé Madame la Présidente à signer les protocoles transactionnels dans le respect de ces concessions financières et a dit qu'à défaut de signature des protocoles transactionnels afférents, la méthode dite « par défaut », telle que définie par l'article R.1424-32 du CGCT, serait appliquée.

### Problématique

Sur les 40 protocoles proposés, 35 ont été signés mais les communes de Saint-Zacharie, Collobrières, La Roquebrussane, Bras et Forcalqueiret ont refusé de transiger.

Parallèlement, les communes de Seillons Source d'Argens et de Pourcieux, qui n'ont pas contesté leurs contributions, refusent toujours de les payer et, les délibérations relatives aux contributions 2016 à 2018 ayant été annulées, il s'avère impossible d'engager une procédure de mandatement/paiement d'office.

A défaut de transaction ou de paiement, le paiement des contributions annuelles des communes et EPCI au SDIS du Var restant une dépense obligatoire et ce, nonobstant l'intervention des décisions contentieuses annulant les délibérations du CASDIS relativement à ces contributions, il convient donc, en application des jugements annulant les délibérations sur les contributions, d'appliquer la **méthode dite « par défaut »** définie par l'article R. 1424-32 du CGCT auquel renvoie le dernier alinéa de l'article L. 1424-35 de ce même code, puisque :

- s'agissant des délibérations relatives aux contributions de 2016 et 2018 adoptées tardivement, le juge a considéré que : *« (...) le conseil d'administration ne pouvait légalement arrêter des critères spécifiques et était tenu de faire application des modalités de calcul de droit commun définies par l'article R. 1424-32 (...) »*
- s'agissant des contributions dues pour les autres années et dont le paiement demeure contesté, les délibérations fixant le mode de calcul et/ou le montant des contributions pour les exercices en cause ont disparu de l'ordonnancement juridique et ce, en raison de l'annulation contentieuse rétroactive de ces délibérations par le juge administratif.

En tout état de cause, dans le cadre de sa compétence en matière de fixation des contributions des communes et EPCI au SDIS du Var, le CASDIS entend mettre en œuvre cette « méthode par défaut » dont il s'approprie le principe et les modalités.

Cette méthode réglementaire prend en compte, pour 80 % du montant de la contribution, la part de la commune concernée « dans le total des contributions et des EPCI constaté dans le dernier compte administratif connu du SDIS corrigé, le cas échéant pour



tenir compte des opérations de transfert intervenues dans l'année ». Partant, il s'avère nécessaire à l'annulation par le juge administratif des délibérations sur les contributions des années 2013 à 2018, de reconstituer pour chaque commune concernée cette contribution « par défaut » à partir des montants des contributions des communes et des EPCI établis pour l'exercice 2012, qui seront ainsi issues du dernier compte administratif connu et dont les contributions et/ou les délibérations en fixant le mode de calcul ou le montant n'ont pas été annulées par le juge administratif.

Partant, le montant des contributions « par défaut » dues par chacune de ces communes, tel qu'issu des modalités de calcul de droit commun définies par l'article R. 1424-32 du CGCT est le suivant :

Contributions dues telles qu'issues des modalités de calcul de droit commun définies à l'article R. 1424-32 CGCT						
COMMUNES	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Saint-Zacharie	264 319	257 246				521 565
Seillons Source d'Argens			52 611			52 611
Bras			56 280	65 596	74 495	196 371
Collobrières			84 221	90 098	95 313	269 632
Forcalqueiret			76 000	82 713	90 614	249 327
La Roquebrussane			78 487	86 338	94 315	259 140
Pourcieux			43 795	48 632	52 975	145 402

Les tableaux de calcul détaillés de cette reconstitution des contributions « par défaut », telles qu'issues des modalités de calcul de droit commun définies par l'article R. 1424-32 du CGCT sont joints en annexe.

Il a été rappelé à ces communes, par courrier du 23 novembre 2020, qu'à défaut de paiement ou de signature des protocoles transactionnels proposés, la méthode dite « par défaut », telle que définie par l'article R.1424-32 du CGCT, leur serait appliquée et elles ont donc été invitées, afin d'éviter d'être contraintes de devoir s'acquitter de contributions supérieures aux contributions qui leur ont été, selon les cas, proposées ou initialement notifiées, à prendre contact dans les meilleurs délais avec le SDIS, pour parvenir à un accord permettant de mettre un terme à ces litiges.

Suite à ce courrier, la commune de Pourcieux a informé le SDIS qu'elle allait honorer le paiement de sa créance pour les années 2016 à 2018 sur les deux prochains exercices, les communes de Saint-Zacharie et Bras ont formulé des contre-propositions, et celle de La Roquebrussane a maintenu sa contre-proposition précédemment formulée ; après avoir également formulé une contre-proposition, la commune de Forcalqueiret vient d'informer le SDIS de sa volonté de signer le protocole transactionnel qui lui avait été proposé et doit fournir dans les tous prochains jours la délibération autorisant son Maire à le signer.

Néanmoins, les contre-propositions formulées ne répondent pas au principe retenu pour les autres transactions réalisées, à savoir, lorsque la contribution par défaut est défavorable à la commune, une contribution moyenne entre la contribution de l'année précédant les annulations et la dernière contribution votée pour la commune. Cette posture ne peut donc être acceptée.

Considérant l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré dans la suite des délibérations du CASDIS n° 19-53 et 19-54 du 20 juin 2020, et afin d'éviter la prescription quadriennale susceptible de concerner tout ou partie des contributions susvisées et dues par les communes au SDIS du Var,

## DECIDE

\* **DE PRENDRE ACTE** de l'engagement de la commune de Pourcieux d'honorer le paiement de sa créance pour les années 2016 à 2018 sur les deux prochains exercices et **DE DEMANDER** au Président de solliciter du comptable public que cette facilité de paiement soit accordée à la commune afin de mettre un terme à ce litige ;

• **DE RAPPELER** que les annulations contentieuses des délibérations relatives à la fixation des contributions des communes et EPCI au SDIS du Var pour les exercices de 2013 à 2018 intervenues ne sauraient entraîner l'annulation du caractère obligatoire consacré par la loi de ces contributions annuelles, tel que transposé au 4ème alinéa de l'article L.1424-35 du CGCT, et exonérer les communes de leur paiement ;

• **DE CONSTATER**, concernant l'annulation des délibérations des 21 décembre 2012, 5 décembre 2013 et 11 décembre 2014 adoptées par le SDIS pour le calcul des contributions pour les exercices 2013, 2014 et 2015, l'impossibilité matérielle d'exécuter la lettre des jugements rendus, principalement de rectifier les données prises en compte pour mettre en œuvre la méthode de calcul des contributions dues par ces communes pour les années 2013, 2014 et 2015, du fait de la disparition depuis 2010 de la Taxe Professionnelle perçue par les communes, qui était une composante majeure des critères de la méthode de calcul initiale votée le 7 octobre 1998 sous l'intitulé "méthode de pondération";

• **DE DECIDER** qu'à défaut de transaction ou de paiement par les communes de Source d'Argens, Bras, Collobrières, Forcalqueiret et La Roquebrussane, il convient donc, pour les contributions restant dues par chaque commune au SDIS, en application des jugements annulant les délibérations sur les contributions de 2013 à 2018, de leur faire application des modalités de calcul de droit commun définies par l'article R. 1424-32 du CGCT, dite « méthode par défaut » et, en tout état de cause, de s'en approprier les principes et modalités dans le cadre de la compétence revenant au Conseil d'administration de fixer les modalités de calcul et de répartition des contributions dues au SDIS par les communes et les EPCI ;

• **DE CONSTATER**, pour faire application des modalités de calcul de droit commun définies par l'article R. 1424-32 du CGCT et, notamment, pour établir pour 80% le montant de la contribution due par chaque commune pour chaque exercice, la nécessité de reconstituer cette contribution dite « par défaut » à partir des montants des contributions des communes et des EPCI pour l'exercice 2012, correspondant ainsi au dernier compte administratif connu et effectif, suite à l'annulation, avec portée rétroactive, par le juge administratif des délibérations relatives aux contributions des années 2013 à 2018 ;

• **D'APPROUVER** le calcul et les montants des contributions des communes de Saint-Zacharie, Seillons Source d'Argens, Bras, Collobrières, Forcalqueiret et La Roquebrussane issues de l'application des modalités de calcul de droit commun définies par l'article R. 1424-32 du CGCT, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus et dont le calcul détaillé pour chacune de ces communes est joint en annexes (annexes 1 à 7) ;

• **DE RECLAMER**, afin d'éviter la prescription quadriennale pouvant concerner de tout ou partie des créances en cause, aux communes concernées, le paiement des contributions ainsi recalculées et **DIRE** que les nouveaux montants calculés de leurs contributions leur seront notifiés avant le 1er janvier 2021, à l'appui de la présente délibération valant détail de leurs calculs ;

• **DE DIRE** qu'avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 leur seront également notifiés :

- les mandats portant annulation des titres de recettes correspondant aux contributions qui leur avaient initialement été notifiées ;
- les titres de recettes correspondant aux nouveaux montants calculés de leurs contributions.

• **DE DIRE** que les dépenses et les recettes afférentes seront gagées sur les crédits inscrits au budget de l'établissement pour l'exercice 2020.

• **D'AUTORISER** Monsieur le Président du CASDIS à prendre toutes décisions, ainsi que tous actes ou documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité  
(abstention de Mme Séverine VINCENDEAU)

### DELIBERATION N° 20-86

**OBJET** : Budget de l'exercice 2020 - Décision Modificative n° 1.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°20-86 en date du 15 décembre 2020,

#### Exposé des motifs

Le projet de Décision Modificative n° 1 au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var pour l'exercice 2020, établi selon le plan comptable M.61 et joint en annexe du présent rapport, se présente en équilibre réel, comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Rappel BP+BS	DEPENSES	120 567 781,34	33 761 775,94	154 329 557,28
	RECETTES	120 567 781,34	33 761 775,94	154 329 557,28
DM1	DEPENSES	2 533 000,00	-1 692 000,00	841 000,00
	RECETTES	2 533 000,00	-1 692 000,00	841 000,00
TOTAL BUDGET	DEPENSES	123 100 781,34	32 069 775,94	155 170 557,28
	RECETTES	123 100 781,34	32 069 775,94	155 170 557,28

Il est précisé que cette décision modificative au budget de l'établissement pour l'exercice 2020 impactée par la crise sanitaire, reflète principalement :

- en section de fonctionnement : une réduction des charges de personnels compte tenu du séquençage des recrutements, une baisse des indemnités SPV et des non-dépenses suite des formations reportées en 2021. Par ailleurs, on note l'inscription des crédits nécessaires aux ajustements permettant la reconstitution de stock de pièces détachées, la réparation des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que l'entretien des bâtiments. En outre, des dépenses et recettes dont l'effet est quasi neutre, concernent essentiellement des écritures budgétaires relatives aux contentieux des contributions, ainsi que des opérations d'ordre. Enfin, un autofinancement est prévu pour participer à l'équilibre de la section d'investissement.
- en section d'investissement, afin de tenir compte du rythme des réalisations, une baisse des dépenses pour la relocalisation de la Direction et les programmes individualisés, des ajustements de crédits à la baisse pour l'informatique et les transmissions, à la hausse pour le soutien – logistique. Enfin, un virement depuis la section de fonctionnement permet l'équilibre sans emprunt.

Considérant l'exposé des motifs,  
Et après en avoir délibéré,

### DECIDE

♦ **D'APPROUVER** la Décision Modificative n° 1 du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'exercice 2020, telle qu'exposée ci-dessus et selon le document joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

### DELIBERATION N° 20-87

**OBJET** : Rapport sur les ressources et charges prévisibles de l'exercice 2021 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°20-87 en date du 15 décembre 2020,

#### Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil Départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le Conseil d'Administration de celui-ci.

L'objet du présent rapport est donc d'exposer l'évolution des charges et des ressources prévisibles du service départemental d'incendie et de secours du Var (SDIS 83) relative à l'exercice 2021 ainsi que le besoin de financement correspondant.

#### LE BUDGET 2021 ET LE FINANCEMENT :

Il convient que le Conseil d'Administration se prononce sur les ressources et charges induites par la conjoncture économique nationale, les contraintes de la loi de programmation 2018-2022, ainsi que la loi de finance et l'impact de la COVID19.

En préambule, il est intéressant de souligner le contexte national défavorable qui met en difficulté les budgets des SDIS et celui du Var en particulier :

- Des SDIS sans ressources fiscales évolutives ;
- Des tensions sur les tiers financeurs et notamment le Département soumis à de fortes contraintes financières (baisse des recettes fiscales, perte du levier « taxe d'habitation », hausses des dépenses aggravées par la crise de la COVID19...) ;
- L'intégration dans la jurisprudence Française des conséquences de l'arrêt Matzac et sa transposition à venir ayant pour conséquence de fortes contraintes sur l'utilisation des SPV ;
- Des risques et des dépenses à couvrir toujours plus importants (hausse du nombre d'intervention, augmentation de la prime de feu, NexSIS...).

Dans ce contexte, nous pouvons étudier les orientations suivantes :

## 1. FONCTIONNEMENT : 114,5 M€

### 1-1 - Les charges à caractère général (13,7M€) et autres charges (11,5) : 25,2M€

Les crédits prévus au titre du chapitre 011 sont estimés à 13,7 M€ traduisant une hausse de 2% à 0,3 M€ par rapport au BP 2020. Cette évolution intègre l'augmentation des tarifs et fournitures, les dépenses COVID19, l'acquisition des matériels radios et informatiques du Projet « NexSIS », ainsi que l'évolution du coût des assurances et formations.

Ces variations comprennent des minorations par des arbitrages plus contraignants et des non dépenses envisageables en cas de nouveaux confinements (coût des formations).

Cette légère augmentation des charges à caractère général prévoit les seuls besoins impératifs tout en prenant en compte les hausses inévitables.

Par ailleurs, malgré une dépense nouvelle au titre de la redevance NexSIS, une économie globale de 2% soit 0,32 M€ est réalisée sur les autres charges par la diminution des intérêts d'emprunt et de l'amortissement qui passe de 11,8 M€ à 11,5 M€ par rapport au BP 2020.

### 1-2- Les charges de personnel (012) : 89.3 M€

Les crédits de ce chapitre 012 sont estimés à 89,3 M€, soit une hausse de 3% à 2,3 M€ principalement destinée à la masse salariale (1,7M€) et aux indemnités de volontaires (0,5M€).

Ces dernières représentent 18,4 M€ dont 1,2 M€ nécessaires aux actions de formation des SPV incluant celles prévues au déploiement de NexSIS.

En ce qui concerne la masse salariale, il convient de noter une augmentation automatique des charges de personnels (masse salariale, indemnités SPV opération et formation) : GVT, GIPA, PPCR et évolution des textes nationaux, sachant qu'une augmentation de 6% de la prime de feu a d'ores et déjà été actée et qu'une autre de 1% est prévue en fin d'année 2020 pour les indemnités SPV.

Sur les effectifs, il est impératif de remplacer les départs en retraite et procéder aux recrutements minimum pour assurer les missions obligatoires du SDIS. En effet, on observe un sous-effectif très important chez les SPP : 912 présents au 1/01/20 (922 en février soit approximativement l'effectif de référence 2020), pour seulement 898 SPP au 1/01/21.

Il est ainsi indispensable, à minima, de remonter le plus rapidement possible à l'effectif du 1er janvier dernier d'autant que le nombre d'interventions a nettement augmenté ces dernières années. De plus, il apparaît que l'intégration des conséquences de l'arrêt Matzac est non seulement inéluctable mais semble se précipiter.

Dès lors, le SDIS du Var déjà très vulnérable car très dépendant des SPV (70% de nos POJ) se trouverait dans une situation intenable.

Un rétablissement des effectifs au niveau 2020 pourrait être réalisé avec une masse salariale équivalente à celle inscrite au BP 2020 augmentée du retour d'une dizaine de SPP pour réarmer les salles opérationnelles.

Les autres charges du 012 évoluent légèrement passant de 4,6 M€ en 2020 à 4,7 M€ en 2021.

### 1-3- Les Ressources et le financement :

L'ensemble de ces augmentations inéluctables représentent un besoin de financement supplémentaire d'environ 3 M€.

Néanmoins, compte tenu du contexte économique et des contraintes impactant les tiers financeurs, le SDIS propose de prendre certaines dispositions (nouvelles réductions des crédits alloués aux services, séquençage des recrutements, recours à l'excédent restant après avoir complété les indemnités SPV lors du BS 2021 ...) afin d'absorber une partie du besoin de financement. Ces efforts pourraient s'évaluer autour de 1,2 M€.

Dans cette hypothèse, une augmentation de 1,8 M€ des contributions départementales, intercommunales et communale serait nécessaire. Cette somme couvrirait essentiellement les hausses mécaniques ou issues de décisions nationales (prime de feu, GVT, PPCR) que le SDIS n'est pas en mesure d'absorber.

Il est précisé que ce besoin de financement, qui représente un déficit structurel dans les recettes de fonctionnement du SDIS, devra être pérennisé d'une année sur l'autre.

### 1-4- TRADUCTION CHIFFREE : 114.5 M€

*Les montants indiqués ci-dessous correspondent aux besoins strictement nécessaires. Les indemnités SPV sont basées sur les crédits votés au BP 2020. Comme cette année, il sera indispensable de revoir cet article à la hausse lors du BS. De plus, en cas d'année exceptionnelle, une aide supplémentaire du Département serait nécessaire, comme cela s'était produit en 2017.*

**Charges nouvelles :****Charges 011 :**

	<b>300 000 €</b>
Transfert d'activité de la Direction (financé en partie sur 2020)	- 300 000 €
Hausse des produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux - COVID19	500 000 €
Acquisition matériels radio et informatiques NexSIS	200 000 €
Baisse globale des crédits de fonctionnement des Groupements	- 400 000 €
Hausse des tarifs, assurances, formation...	300 000 €

**Charges 012 « hors masse salariale » :**

	<b>600 000 €</b>
Augmentation de 1% du taux indemnités SPV	200 000 €
Indemnités SPV liées aux formations NexSIS	300 000 €
Autres charges de personnel	100 000 €

**Charges 012 « masse salariale » :**

	<b>2 320 000 €</b>
Renforcement salles opérationnelles par retour effectifs	520 000 €
Augmentation de la prime de feu + 6% après déduction de la baisse de la sur-cotisation	
CNRACL part employeur	950 000 €
PPCR	240 000 €
GVT + 0,9%	610 000 €

**Autres charges :**

	<b>- 320 000 €</b>
Redevance NexSIS	80 000 €
Diminution des intérêts d'emprunt	- 100 000 €
Amortissement	- 300 000 €

**Produits nouveaux :**

	<b>- 100 000 €</b>
Baisse recettes hors contributions (remboursement personnels MAD, intervention facturées )	- 200 000 €
Hausse des neutralisations d'amortissements	100 000 €

**Besoin de financement initial :****3 000 000 €****Financement proposé :**

- Réduction du besoin par un effort de réduction des dépenses : 1,22 M€
- Augmentation des contributions départementales, intercommunales

et communale :

**1,78 M€****2- INVESTISSEMENT: 18,6 M€**

Le budget d'investissement à hauteur de 18,6 M€ est en baisse de 22,5 % par rapport au BP 2020 notamment suite à la fin du programme Grimaud-Cogolin. Cette section est majoritairement marquée par les dépenses de bâtiment (5,8 M€), d'incendie et de secours (7 M€), avec des priorités données aux infrastructures en zone PPRI, à la nouvelle Direction et au projet NexSIS.

Par ailleurs, un effort est maintenu pour le gros entretien des casernes mises à disposition, ainsi que la réhabilitation de la caserne de La Seyne Nord.

En outre, le poste des outils informatiques et transmission est en baisse (- 0,5 M€) par rapport à 2020, et les autres dépenses sont globalement stables (charge d'emprunt, opérations d'ordre).

Le financement de cette section est assuré principalement par l'autofinancement d'amortissement (10,1M€), par le FCTVA (1,5 M€) et la subvention du CD83 (2M€) pour le renouvellement des moyens de lutte contre l'incendie (engins feux de forêt et échelle aérienne). Compte tenu de son faible endettement et au vu de sa difficulté à financer la section de fonctionnement, donc d'autofinancer, le SDIS propose de recourir à l'emprunt dont les taux sont historiquement bas, pour compléter le besoin en investissement (4,2 M€).

**TRADUCTION CHIFFREE :****Dépenses :**

	<b>18,6 M€</b>
• Bâtiment -Mobilier :	5,8 M€
• Engins et matériels d'incendie et de Secours :	7,0M€

- Matériels informatiques, de transmission et de téléphonie : 2.4M€
- Capital d'Emprunt : 2.2M€
- Opérations d'Ordre :

**Recettes :**

- \* FCTVA : 1.5 M€
- \* Amortissements – Autres opérations d'ordre : 10,2 M€
- \* Autres produits : 0,2 M€
- \* Subventions (Pélicandrome Hyères – Marittimo) : 0,4 M€
- \* Subvention CD83 (dont 2 M€ engin d'incendie) : 2,1 M€

**BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT (financé par emprunt) : 4.2 M€**

Considérant l'exposé des motifs,  
Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **D'ADOPTER**, le rapport définitif sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service d'incendie et de secours du Var pour l'année 2021, qui sera transmis au Conseil Départemental du Var ;
- **D'ARRETER** le montant des besoins et leurs financements.

Adopté à l'unanimité

**DELIBERATION N° 20-88**

**OBJET : Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) en vue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'exercice 2021 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu le projet de délibération n°20-88 en date du 15 décembre 2020,

**Exposé des motifs**

Conformément à l'article L.3312-1 et D.3312-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, le président du Conseil d'Administration présente un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) qui permet de définir les orientations du budget de l'établissement pour l'exercice budgétaire à venir, lesquelles doivent faire l'objet d'un débat (DOB).

Par ailleurs, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret n°2016-841 du 24 juin 2016, introduisent de nouvelles dispositions sur la transparence et la responsabilité financières des collectivités locales. Ces deux textes précisent notamment le contenu du rapport sur les orientations budgétaires du SDIS et son annexe pour le DOB.

Dans ce cadre législatif, Monsieur le Président présente à la discussion ce rapport et son annexe sur les grandes orientations du budget dont les objectifs principaux poursuivis sont :

- la maîtrise et l'effort de stabilisation des charges à caractère général ;
- de permettre le financement de l'évolution des dépenses liées aux charges de personnels ;
- de préserver sa capacité d'autofinancement et poursuivre l'effort d'investissement avec un endettement contrôlé.

**1. BILAN PREVISIONNEL POUR 2020**

**1.1 FONCTIONNEMENT**

L'exercice 2020 devrait se terminer en excédent. En effet, afin d'éviter un déficit dû à l'augmentation de la prime de feu (0,8 M€ pour les 5 derniers mois de l'année) et compte tenu des incertitudes liées à la COVID 19, l'établissement a décidé de geler les recrutements prévus sur le second semestre (remplacement des départs en retraite et mutations).

Cet excédent sera consolidé par un budget « indemnités SPV- activité opérationnelle » d'une saison « feux de forêt » à risque mais sans opération de dimension particulière et d'un ralentissement d'activité pendant le 1<sup>er</sup> confinement.

De plus, le résultat pourra être augmenté selon les consommations réelles jusqu'au 31/12/20 et notamment l'éventuel report de formations sur 2021 ou à contrario diminuer en cas de survenance d'un évènement opérationnel majeur (inondations..).

L'ensemble de ces éléments ont permis de limiter l'augmentation de la section de fonctionnement.

Enfin, le résultat cumulé 2020 devant s'établir autour de 10,5 M€, il convient de noter qu'un virement au profit de la section d'investissement sera inscrit à la DM1-2020 afin de limiter le déficit et annuler l'emprunt initialement prévu.

## 1.2 INVESTISSEMENT

Les crédits votés pour l'exercice 2020 (27,4 M€ en tout hors RARN-1) sont supérieurs de 9,8 M€ à ceux de 2019 (17,6 M€). En effet, en plus de l'entretien des casernes et du renouvellement courant des matériels et véhicules, l'exercice 2020 comprend l'essentiel des travaux relatifs à l'opération de relocalisation de la Direction, ceux de la construction du nouveau centre de Grimaud – Cogolin ainsi que des dépenses concernant NexSIS.

Il est à remarquer que l'autofinancement de l'établissement permet de faire face au remboursement du capital des emprunts et de couvrir les dépenses courantes. En revanche, les besoins liés à de nouvelles opérations ainsi que les constructions et grosses réhabilitations ne sont finançables que par l'emprunt ou l'octroi de subvention d'investissement.

Pour 2020, l'excédent de fonctionnement capitalisé inscrit au BS voté en juin dernier, le retard dans les travaux des principaux chantiers suite à la crise COVID, la maîtrise des dépenses d'investissements ainsi que l'inscription à la DM d'un virement prévisionnel depuis la section de fonctionnement permettent de supprimer l'emprunt initialement prévu.

Il convient aussi de souligner l'attribution d'une subvention d'investissement de 2 M€ par le Conseil Départemental, afin de renouveler les moyens de lutte contre l'incendie (engins feux de forêt et échelle aérienne).

## 1.3 ECONOMIES D'ENERGIES ET DEVELOPPEMENT DURABLE

L'AP/CP 16 Economies d'Energies et Développement Durable a permis en 2020 :

- la mise en place d'éclairage LED sur plusieurs Centres d'Incendie et Secours : Bormes, Brignoles, Toulon centre, Hyères, Le Luc, Toulon ouest, Vidauban, Saint Tropez, Sainte Maxime, Les Adrets.

Les efforts du SDIS en 2021 seront concentrés sur les économies d'énergie par :

- le passage en LED d'un grand nombre de luminaires des CIS, notamment en remises et en éclairages extérieurs ;
- la mise en place d'éclairage LED sur de nouveaux CIS.

## 2. RAPPEL DES ORIENTATIONS PLURIANNUELLES D'EQUIPEMENT

- Plan de construction de centres d'incendie et de secours sous réserve que les communes concernées cèdent gracieusement au SDIS le terrain d'assiette viabilisé ;
- Plan d'extension des centres d'incendie et de secours mis à disposition, sous réserve que les communes concernées cèdent gracieusement au SDIS le terrain d'assiette et les bâtiments existants ;
- Modernisation ou acquisition d'un nouvel outil d'alerte ;
- Relocalisation de la DDSIS, des CIS de Draguignan et Les Arcs ;
- Plan de renouvellement des parcs véhicules et matériels.

## 3. NOUVELLES ORIENTATIONS ET EVOLUTIONS INCONTOURNABLES 2021

Il convient que le Conseil d'Administration se prononce sur les nouvelles orientations induites par la conjoncture économique nationale, les contraintes de la loi de programmation 2018-2022, ainsi que la loi de finance et l'impact de la COVID19.

En préambule, il est intéressant de souligner le contexte national défavorable qui met en difficulté les budgets des SDIS et celui du Var en particulier :

- Des SDIS sans ressources fiscales évolutives ;

- Des tensions sur les tiers financeurs et notamment le Département soumis à de fortes contraintes de recettes fiscales, perte du levier « taxe d'habitation », hausses des dépenses aggravées par la crise de la COVID19... ;
- L'intégration dans la jurisprudence Française des conséquences de l'arrêt Matzac et sa transposition à venir ayant pour conséquence de fortes contraintes sur l'utilisation des SPV ;
- Des risques et des dépenses à couvrir toujours plus importants (hausse du nombre d'intervention, augmentation de la prime de feu, NexSIS...).

Dans ce contexte, nous pouvons étudier les orientations suivantes :

### 3.1 FONCTIONNEMENT :

- Légère augmentation des charges à caractère général en préservant les seuls besoins impératifs tout en prenant en compte les hausses inévitables (révision de prix, hausse marchés d'assurance, formations, budget COVID...);
- Inscription d'un budget spécifique relatif au déploiement de NexSIS (matériels radio, informatique + formations SPV) ;
- Augmentation automatique des charges de personnels (masse salariale, indemnités SPV opération et formation) : GVT, GIPA, PPCR et évolution des textes nationaux. Une augmentation de 6% de la prime de feu a d'ores et déjà été actée ; une autre de 1% est prévue en fin d'année pour les indemnités SPV.

De plus, des recrutements de SPP et PATS sont indispensables pour compenser les départs en retraite 2020 et augmenter progressivement les effectifs SPP en équipe opérationnelle de manière à diminuer l'impact opérationnel de la réglementation à venir sur le volontariat.

### 3.2 INVESTISSEMENT :

- Etalement du plan d'extension et de construction de nouveaux centres d'incendie et de secours afin de prioriser les relocalisations rendues impératives par les inondations de 2010 (pour 2021 : fin des travaux de la nouvelle Direction) et clôturer la construction du CIS de Grimaud-Cogolin ;
- Poursuite du gros entretien des casernes mises à disposition ;
- Acquisition de matériels et équipements pour le programme NexSIS et le transfert d'activité de la Direction;
- Réhabilitation de la caserne de La Seyne Nord ;
- Poursuite de l'étalement du plan de renouvellement des véhicules et matériels mais prise en compte de nouvelles obligations réglementaires en matière d'habillement et d'équipements de sécurité ;
- Renouvellement des moyens de lutte contre l'incendie (engins feux de forêt et échelle aérienne), financé par une subvention d'investissement du Conseil Départemental du Var.

## 4. TRADUCTION FINANCIERE : évolution des ressources et des charges par rapport au BP 2020

Rappel pour 2020 : contribution (49 M€) et subvention (2M€) du Conseil Départemental du Var: 51 000 000 € contributions communes et EPCI : 54,55 M€.

### 4.1 FONCTIONNEMENT :

Les montants indiqués ci-dessous correspondent aux besoins strictement nécessaires. Les indemnités SPV sont basées sur les crédits votés au BP 2020. Comme cette année, il sera indispensable de revoir cet article à la hausse lors du BS. De plus, en cas d'année exceptionnelle, une aide supplémentaire du Département serait nécessaire, comme cela s'était produit en 2017.

<b>Charges nouvelles :</b>	<b>2 900 000 €</b>
<b>Charges 011 :</b>	<b>300 000 €</b>
Transfert d'activité de la Direction (financé en partie sur 2020)	- 300 000 €



Hausse des produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux - COVID19	
Acquisition matériels radio et informatiques NexSIS	200 000 €
Baisse globale des crédits de fonctionnement des Groupements	- 400 000 €
Hausse des tarifs, assurances, formation...	300 000 €
<b>Charges 012 « hors masse salariale » :</b>	<b>600 000 €</b>
Augmentation de 1% du taux indemnités SPV	200 000 €
Indemnités SPV liées aux formations NexSIS	300 000 €
Autres charges de personnel	100 000 €
<b>Charges 012 « masse salariale* » :</b>	<b>2 320 000 €</b>
Renforcement salles opérationnelles par retour effectifs	520 000 €
Augmentation de la prime de feu + 6% après déduction de la baisse de la sur-cotisation	
CNRACL part employeur	950 000 €
PPCR	240 000 €
GVT + 0,9%	610 000 €
<b>Autres charges :</b>	<b>- 320 000 €</b>
Redevance NexSIS	80 000 €
Diminution des intérêts d'emprunt	- 100 000 €
Amortissement	- 300 000 €

\* Il est impératif de remplacer les départs en retraite et procéder aux recrutements minimum pour assurer les missions obligatoires du SDIS. En effet, on observe un sous-effectif très important chez les SPP : 912 présents au 1/01/20 (922 en février soit approximativement l'effectif de référence 2020), pour seulement 898 SPP au 1/01/21.

Il est ainsi indispensable, à minima, de remonter le plus rapidement possible à l'effectif du 1er janvier dernier d'autant que le nombre d'interventions a nettement augmenté ces dernières années. De plus, il apparaît que l'intégration des conséquences de l'arrêt Matzac est non seulement inéluctable mais semble se précipiter.

Dès lors, le SDIS du Var déjà très vulnérable car très dépendant des SPV (70% de nos POJ) se trouverait dans une situation intenable.

Un rétablissement des effectifs au niveau 2020 pourrait être réalisé avec une masse salariale équivalente à celle inscrite au BP 2020 augmentée du retour d'une dizaine de SPP pour réarmer les salles opérationnelles. Les augmentations mécaniques ou issues de décisions nationales (prime de feu, GVT, PPCR) s'ajoutent à la hausse inévitable des charges de personnels.

<b>Produits nouveaux :</b>	<b>- 100 000 €</b>
Baisse recettes hors contributions (remboursement personnels MAD, intervention facturées )	- 200 000 €
Hausse des neutralisations d'amortissements	100 000 €

**Besoin de financement initial :** **3 000 000 €**

Néanmoins, compte tenu du contexte économique et des contraintes impactant les tiers financeurs, le SDIS propose de prendre certaines dispositions (nouvelles réductions des crédits alloués aux services, séquençage des recrutements, recours à l'excédent restant après avoir complété les indemnités SPV lors du BS 2021 ...) afin d'absorber une partie du besoin de financement. Ces efforts pourraient s'évaluer autour de 1,2 M€.

**Réduction du Besoin par un nouvel effort de réduction des dépenses :** **1 200 000 €**

Dans cette hypothèse, une augmentation de 1,8 M€ des contributions départementales, intercommunales et communale serait nécessaire. Cette somme couvrirait essentiellement les hausses mécaniques ou issues de décisions nationales (prime de feu, GVT, PPCR) que le SDIS n'est pas en mesure d'absorber.

Il est précisé que ce besoin de financement, qui représente un déficit structurel dans les recettes de fonctionnement du SDIS, devra être pérennisé d'une année sur l'autre.

**BESOIN DE FINANCEMENT FONCTIONNEMENT DEFINITIF :** **1 800 000 €**

#### **4.2 INVESTISSEMENT :**

<b><u>Dépenses</u></b>	<b>14 040 000 €</b>
<b>Equipements non individualisés en programmes :</b>	<b>13 510 000 €</b>
Renouvellement courant des engins et matériels, ainsi que du gros entretien des casernes	6 060 000 €

Renouvellement courant matériels informatiques, de transmission et de téléphonie	
Matériels informatiques, de transmission et de téléphonie spécifique «NexSIS »	330 000 €
Matériels informatiques et de téléphonie de la nouvelle Direction	150 000 €
Travaux et mobiliers de la nouvelle Direction	3 260 000 €
Réhabilitation du CIS « La Seyne Nord »	550 000 €
Renouvellement des moyens de lutte contre l'incendie	2 000 000 €
Réhabilitation du pélicandrome « BAN Hyères »	400 000 €
<b>Programmes d'équipement individualisés :</b>	<b>530 000 €</b>
AP/CP - 2008 : Programme n°13 - ANTARES	50 000 €
AP/CP - 2012 : Programme n° 20 - Construction CIS Grimaud-Cogolin	300 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 25- Opération de désamiantage des bâtiments	60 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 26- Rénovation des revêtements extérieurs bitumés	120 000 €
<b>Recettes</b>	<b>9 840 000 €</b>
▪ FCTVA	1.50 M€
▪ Solde Amortissements	8,00 M€
▪ Capital emprunts	-2.35 M€
▪ Autres produits	0,21 M€
▪ Subventions Région PACA (pélicandrome Hyères – Marittimo)	0,36 M€
▪ Subvention CD83 (renouvellement des moyens de lutte contre l'incendie – pélicandrome)	2,12 M€
<b>BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT :</b>	<b>4 200 000 €</b>

Compte tenu de son faible endettement suite à la politique de désendettement menée depuis 8 ans et au vu de sa difficulté à financer la section de fonctionnement et donc son autofinancement, le SDIS propose de recourir à l'emprunt dont les taux sont historiquement bas, pour financer ce besoin en investissement.

Considérant l'exposé des motifs,  
Et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- **DE DEBATTRE** des orientations budgétaires pour l'exercice 2021 et d'adopter ce débat ;
- **D'ADOPTER** le rapport présenté sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service d'incendie et de secours du Var pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité

#### DELIBERATION N° 20-89

**OBJET : Montant global des contributions des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour l'exercice 2021.**

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°20-89 en date du 15 décembre 2020,

#### Exposé des motifs

L'article L.1424-35 du CGCT dispose que le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au financement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est arrêté, chaque année, par le conseil d'administration, dans la limite d'une augmentation plafonnée à l'indice des prix à la consommation.

Il précise que les modalités de calcul et de répartition de ces contributions, qui constituent des dépenses obligatoires, sont également fixées chaque année par le conseil d'administration et que le montant prévisionnel des contributions afférentes à chaque collectivité est notifié aux maires et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale, avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cause.

Par ailleurs, concernant l'appel des contributions, il y a lieu de renouveler le dispositif mis en place depuis 2009 (cf. délibération du CASDIS n° 08-46 du 11 décembre 2008), à savoir :

- Communes/EPCI (à l'exclusion du SILIAT) : Périodicité trimestrielle de l'appel des contributions,
- SILIAT : Périodicité mensuelle de l'appel de sa contribution.

Considérant l'exposé des motifs,  
Et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **DE FIXER** le montant global prévisionnel des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au financement du service départemental d'incendie et de secours à 54 832 409 €, correspondant à une augmentation de 0,51% (valeur juillet 2020 IPC « Ensemble des Ménages France hors tabac » publiée au Journal Officiel le 15 août 2020) ;
- **DE DIRE** que le montant prévisionnel de la contribution afférente à chaque collectivité lui sera notifié avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à appeler les contributions selon une périodicité trimestrielle pour les communes et les EPCI, à l'exclusion du SILIAT dont la contribution sera appelée selon une périodicité mensuelle ;
- **DE RAPPELER** que les titres de recettes afférents sont payables au 1<sup>er</sup> jour de chaque trimestre concerné ou de chaque mois concerné ;
- **DE DIRE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif du SDIS pour l'exercice 2021 aux articles 7474 et 7475 de la section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité

### DELIBERATION N° 20-90

**OBJET** : Montant prévisionnel des contributions des communes détenant la compétence contributive au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°20-90 en date du 15 décembre 2020,

#### Exposé des motifs

Il est rappelé que, suite à l'annulation par le juge administratif des délibérations sur les contributions des années précédentes, le Conseil d'Administration a approuvé, par délibération n°18-80 en date du 18 octobre 2018, l'application des modalités de répartition fixées par l'article R.1424-32 du CGCT pour calculer les contributions de l'année 2019 et, par délibération n°18-89 du 7 décembre 2018, décidé de les utiliser pour arrêter les montants individuels des contributions des communes ayant conservé la compétence contributive au SDIS.

Par suite, la commune de VINON-SUR-VERDON, qui demeure aujourd'hui la seule du département à ne pas bénéficier d'un transfert de la compétence contributive au niveau intercommunal, a introduit le 7 février 2019 un recours gracieux à l'encontre de cette délibération, précisant qu'en l'absence de retrait de cet acte, elle engagerait un recours contentieux.

Dans ce contexte, le SDIS et la commune se sont rapprochés, de manière conciliante, pour envisager les conditions d'une solution amiable et transactionnelle permettant d'éviter la survenance d'un nouveau litige sur les contributions 2019.

Après négociation et au prix de concessions réciproques équilibrées, le SDIS et la commune ont convenu de la contribution de la commune au titre de l'exercice 2019 à la somme de 106 644 €, correspondant au montant rectifié de la contribution 2018 de la commune indexée sur la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an (+ 1,98 %).

Les conditions de cette transaction ont été approuvées par délibération du Conseil d'Administration n°19-55 en date du 20 juin 2019, qui a autorisé Madame la Présidente à signer le protocole afférent.

Dans l'esprit de cette transaction, il a été approuvé par le Conseil d'Administration de fixer le montant prévisionnel de la contribution de la commune au titre de l'exercice 2020 à la somme de 107 113 €, correspondant au montant de sa contribution 2019 indexé sur le taux d'augmentation de 0,44 % retenu par le CASDIS pour le montant global des contributions des communes et EPCI conformément à l'article L1424-35 du CGCT, à savoir la moitié de la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an (+ 0,89 % valeur août 2019).

Il est en conséquence proposé de reconduire cette méthode pour la contribution due par la commune au titre de l'exercice 2021.

Considérant l'exposé des motifs,  
Et après en avoir délibéré,

### DECIDE

• **DE FIXER**, pour l'année 2021, la contribution individuelle de la commune de Vinon-sur-Verdon, seule commune ayant conservé la compétence contributive au SDIS, à la somme de 107 659 €, correspondant au montant de sa contribution 2020 indexé sur le taux d'augmentation de 0,51 % retenu par le CASDIS lors de la présente séance, conformément à l'article L1424-35 du CGCT, ce taux correspondant à la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an (valeur juillet 2020) ;

• **DE DIRE** que le montant prévisionnel de sa contribution pour 2021, ainsi que la présente délibération valant détail de son calcul, lui seront notifiés avant le 1er janvier 2021.

Adopté à l'unanimité

### DELIBERATION N° 20-91

**OBJET** : Modalités de répartition des contributions entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) détenant la compétence contributive.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°20-91 en date du 15 décembre 2020,

#### Exposé des motifs

Il est rappelé que, suite à l'annulation par le juge administratif des délibérations sur les contributions des années précédentes, le Conseil d'Administration a approuvé, par délibération n°18-80 en date du 18 octobre 2018, l'application des modalités de répartition fixées par l'article R.1424-32 du CGCT pour calculer les contributions des communes et EPCI pour l'année 2019.

Néanmoins, plutôt que de se voir appliquer cette contribution dite « par défaut » basée sur des données communales, les EPCI détenant la compétence contributive au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ainsi que les nouveaux EPCI ayant décidé de prendre cette compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et privilégier une liberté de répartition intra-communautaire, ont souhaité adopter une méthode de calcul spécifique basée sur une entraide intercommunautaire.

A l'issue de travaux réunissant tous les EPCI au sein d'un groupe de travail constitué à leur demande, dans lequel chaque président ou son représentant a pu librement s'exprimer, et après l'étude de différentes solutions, un consensus a pu être dégagé, sous réserve d'une clause de revoyure, comme suit :

- **EPCI sans fiscalité propre** : maintien pour l'année N du montant de la contribution de l'année N-1, augmenté du taux d'augmentation retenu pour le montant global des contributions des communes et EPCI conformément à l'article L1424-35 du CGCT ;
- **EPCI à fiscalité propre** : application d'une formule équilibrée autour de trois critères :

- un critère principal lié à la population : la population DGF pondérée de l'EPCI par rapport aux plus petits ;
- un critère opérationnel directement lié à l'activité du SDIS : le nombre de sorties de véhicules et engins, obtenu à partir des rapports d'intervention sur le territoire de chaque EPCI ;
- et enfin un critère financier : le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant, mesurant la richesse de l'ensemble intercommunal, qui fait appel à la solidarité des EPCI les mieux dotés.

Les coefficients les plus pertinents à appliquer pour pondérer ces critères, en tenant compte de l'effort consenti par les plus grands EPCI sur la population DGF pondérée mais également du « dispositif de Cahors » auquel ils sont contraints, prévoyant une limitation du taux d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement à un maximum 1,2% par an en vertu de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et de la loi de finances pour 2018, ont été acceptés par la majorité, après de nombreuses simulations, comme suit :

- 0,8 pour le critère principal, celui de la population DGF pondérée (POP) ;
- 0,1 pour le critère opérationnel (OPS) ;
- 0,1 pour le critère financier (PFIA), précisément appliqué à l'écart relatif entre le PFIA par habitant de l'EPCI et le PFIA moyen national par habitant.

Ainsi, à partir du produit total attendu des contributions des communes et EPCI, et après déduction du produit des contributions des communes, ainsi que de celles des EPCI sans fiscalité propre, celui des EPCI à fiscalité propre est réparti selon la formule (0,8 POP + 0,1 OPS + 0,1 PFIA).

Les données nécessaires à la répartition selon cette formule sont obtenues :

- sur les fiches FPIC de l'année N-1 de chaque EPCI à fiscalité propre, telles que transmises par les préfectures, pour la population DGF pondérée, le potentiel fiscal agrégé par habitant de l'EPCI et le potentiel fiscal agrégé moyen national par habitant ;
- à partir des comptes rendus des sorties de secours (CRSS) pour le nombre de sorties de véhicules et engins sur le territoire de chaque EPCI de l'année N-2, dernière année connue.

Il est proposé de reconduire ces modalités de calcul pour l'année 2021, à partir :

- du taux d'augmentation de 0,51 % retenu par le CASDIS lors de la présente séance, conformément à l'article L1424-35 du CGCT, pour le montant global des contributions des communes et EPCI, ce taux correspondant à la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an (valeur juillet 2020) ;
- des données de population DGF pondérée, de potentiel fiscal agrégé par habitant de l'EPCI et de potentiel fiscal agrégé moyen national par habitant, telles qu'elles apparaissent sur les fiches FPIC 2020 de chaque EPCI à fiscalité propre transmises par les préfectures ;
- des comptes rendus des sorties de secours (CRSS) pour le nombre de sorties de véhicules et engins sur le territoire de chaque EPCI au cours de l'année 2019.

Considérant l'exposé des motifs,  
Et après en avoir délibéré,

## DECIDE

● **D'APPROUVER**, pour l'année 2021, l'application des modalités de répartition de leurs contributions souhaitées depuis 2019 par les EPCI détenant la compétence contributive au SDIS, telles que décrites ci-dessus et dont les modalités de calcul sont détaillées en annexe.

Adopté à l'unanimité

## DELIBERATION N° 20-92

**OBJET** : Montants individuels prévisionnels des contributions des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) détenant la compétence contributive.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°20-92 en date du 15 décembre 2020,

## Exposé des motifs

Le Conseil d'Administration ayant approuvé, lors de la présente séance, l'application des modalités de répartition de leurs contributions souhaitées depuis 2019 par les EPCI détenant la compétence contributive au SDIS, il convient d'en arrêter les montants individuels.

A partir du montant total attendu des contributions prévisionnelles des communes et EPCI (54 832 409 €), après soustraction du montant des contributions des communes détenant la compétence contributive (107 659 €), il est ainsi proposé :

- d'arrêter le produit total des contributions des EPCI sans fiscalité propre (SILIAT) à un montant de 13 759 005 €, correspondant au produit 2020 augmenté du taux d'augmentation de 0,51 % retenu par le CASDIS lors de la présente séance, conformément à l'article L1424-35 du CGCT, pour le montant global des contributions des communes et EPCI, ce taux correspondant à la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an valeur août 2020) ;
- de fixer le montant total des contributions des EPCI à fiscalité propre à la somme de 40 965 745 €, correspondant également au produit 2020 augmenté du taux d'augmentation de 0,51 % retenu par le CASDIS lors de la présente séance, conformément à l'article L1424-35 du CGCT, pour le montant global des contributions des communes et EPCI, ce taux correspondant à la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an valeur août 2020) ;
- d'arrêter les montants prévisionnels des contributions de chaque EPCI selon la formule de répartition adoptée (0,8 POP + 0,1 OPS + 0,1 PFLA).

Considérant l'exposé des motifs,  
Et après en avoir délibéré,

## DECIDE

- **D'ARRÊTER** la contribution individuelle pour 2021 du SILIAT à un montant de 13 759 005 € ;
- **DE FIXER**, pour l'exercice 2021, le montant total des contributions prévisionnelles des EPCI à fiscalité propre détenant la compétence contributive à la somme de 40 965 745 €, correspondant au montant total attendu des contributions prévisionnelles des communes et EPCI après déduction des contributions des communes et de celles des EPCI sans fiscalité propre ;
- **D'ARRÊTER**, les montants prévisionnels arrondis à l'euro des contributions pour 2021 des EPCI à fiscalité propre détenant la compétence contributive conformément au tableau de calcul détaillé joint en annexe ;
- **DE DIRE** que le montant prévisionnel de la contribution pour 2021, ainsi que le détail de son calcul, seront notifiés à chaque EPCI avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Adopté à l'unanimité

## DELIBERATION N° 20-93

**OBJET : Ouverture d'une ligne de trésorerie au titre de l'année 2021.**

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°20-93 en date du 15 décembre 2020,

### Exposé des motifs

Le Conseil d'Administration avait, par délibération n° 19-77 du 11 décembre 2019, autorisé Madame la Présidente à signer un contrat pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, d'un montant de 5 millions d'euros.

Compte tenu du contexte économique contraint et des projets en cours, notamment la relocalisation de la DDSIS sur le site du Muy qui pourra générer des décaissements importants, il semble prudent de renouveler ce mode de financement afin de pallier un éventuel déficit de trésorerie et être notamment certain d'être en mesure d'assurer le paiement des rémunérations des agents.

Quatre établissements bancaires (Société Générale, Banque Postale, Crédit Agricole) ont été consultés pour une ouverture de crédit de 5 millions d'euros. A l'exception de la Société Générale, tous ont fait parvenir des propositions de ligne de trésorerie pour le montant attendu.

Les caractéristiques de ces trois propositions reçues par le SDIS sont récapitulées sur le document joint au présent rapport (annexe 1).

Une analyse comparative de ces trois propositions se trouve en annexe 2 du présent rapport.

Considérant l'exposé des motifs,

Madame Andrée SAMAT, étant présidente de la Caisse Régionale du Crédit Agricole, ne souhaite pas participer au vote de cette délibération,

Et après en avoir délibéré,

## DECIDE

• **D'APPROUVER** l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour pallier les besoins ponctuels de trésorerie de l'établissement ;

• **D'ACCEPTER** pour les besoins ponctuels de trésorerie, la proposition du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 5 millions d'euros, pour une durée d'un an, aux conditions jointes en annexe ;

• **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat permettant cette ouverture de crédit de trésorerie ainsi que ses éventuels avenants ;

• **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat afférent.

Adopté à l'unanimité

## DELIBERATION N° 20-94

**OBJET : Marchés publics.**

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°20-94 en date du 15 décembre 2020,

#### Exposé des motifs

#### I. SIGNATURE DE MARCHÉS PUBLICS ISSUS D'APPELS D'OFFRES OUVERTS

Dans sa réunion du 15 décembre 2020, la commission d'appel d'offres a choisi les opérateurs économiques attributaires des marchés publics formalisés, issus des appels d'offres ouverts lancés les 7 et 24 juillet 2020, 4 août 2020, 6, 8, 9, 15 et 16 octobre 2020, 5 et 13 novembre 2020 concernant :

- la fourniture et la mise en place d'un Gestionnaire de Voies Radio (GVR),
- la fourniture d'accessoires et de pièces détachées pour matériels roulants, tractés et flottants,
- la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du pélicandrome d'Hyères,
- des prestations de désamiantage dans des bâtiments du SDIS du Var,
- des travaux de menuiseries extérieures dans les bâtiments du SDIS du Var,
- des travaux de cloisonnements, faux-plafonds et menuiseries intérieures dans les bâtiments du SDIS du Var,
- des travaux de maçonnerie dans les bâtiments du SDIS du Var,
- des travaux de plomberie dans les bâtiments du SDIS du Var,
- des travaux de revêtements et de peintures dans les bâtiments du SDIS du Var,
- la fourniture de sièges de bureau,
- la fourniture et l'installation de mezzanines et rayonnages.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés publics avec les opérateurs économiques déclarés attributaires, aux conditions qui figurent en annexe.

## II. SIGNATURE DE MARCHÉS SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE

Dans sa réunion du 15 décembre 2020, la commission d'appel d'offres a choisi les opérateurs économiques attributaires des marchés publics formalisés, passés sans publicité ni mise en concurrence préalable et lancés les 24 et 27 juillet 2020, 4 septembre et 16 octobre 2020 concernant :

- l'entretien et réparation du parc automobile du SDIS du Var, VL secteur Centre Var,
- les maintenances du logiciel de gestion financière CIRIL et prestations associées,
- l'hébergement et la maintenance de la plateforme mutualisée départementale des risques REMOCRA et développements complémentaires,
- la taille de haies secteur ouest Var.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés publics avec les opérateurs économiques déclarés attributaires, aux conditions qui figurent en annexe.

## III. SIGNATURE DE MARCHÉS PUBLICS ISSUS DE PROCEDURE AVEC NEGOCIATION

Dans sa réunion du 15 décembre 2020, la commission d'appel d'offres a choisi les opérateurs économiques attributaires des marchés publics formalisés, passés en procédure avec négociation lancées le 24 juillet 2020, concernant :

- la fourniture d'accessoires et de pièces détachées pour matériels roulants et tractés de marque Nissan,
- l'entretien et réparation du parc nautique,
- la fourniture de chaussants d'attente pour les sapeurs-pompiers du Var.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés publics avec les opérateurs économiques déclarés attributaires, aux conditions qui figurent en annexe.

## IV. SIGNATURE DE MODIFICATIONS EN COURS D'EXECUTION DE MARCHÉS

- Marché n° 1724\_01

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 12 octobre 2017, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société DALKIA concernant l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'eau des bâtiments du SDIS du VAR.

La garantie biennale de l'installation de chaudière et adoucisseur du site de SOLLIÈS PONT étant arrivée à terme, le SDIS du Var souhaite ajouter ce site à la liste des installations qui font l'objet d'une maintenance et d'un entretien permettant de garantir un bon état de fonctionnement des équipements.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché.

En ce qui concerne la partie maintenance préventive, ce changement représente une plus-value de 2 820,00 € HT soit 3 384,00 € TTC. Cela correspond à une évolution de 8,16 % du montant initial du marché ordinaire.

En ce qui concerne la partie dépannage, remplacements de matériels et réparation, il s'agit d'un accord-cadre conclu sans minimum et sans maximum, la prestation d'un montant de 810 € HT soit 972 € TTC n'a donc aucune incidence financière.

En conséquence, il est ajouté aux documents ci-après la ligne correspondant au site de SOLLIÈS PONT comme suit :

- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) de la maintenance préventive :

N°	SITE	TYPE (nombre)	PRODUCTION D'ECS	MONTANT ANNUEL HORS TVA	MONTANT ANNUEL TTC
22	CIS SOLLIÈS PONT	Chaudière gaz (1) Adoucisseur (1)	OUI	2 820,00 €	3 384,00 €

Le montant total des 22 sites figurant à la DPGF est de 37 369,70 € Hors TVA soit 44 843,64 TTC.

- Bordereau de Prix Unitaires (BPU) pour la désinfection de réseau ECS par site :

N°	SITE	PRIX UNITAIRE HORS TVA CHLORATION CHOC SUR 48H00	PRIX UNITAIRE TTC CHLORATION CHOC SUR 48H00
18	CIS SOLLIÈS PONT	810,00 €	972,00 €



La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance 15 décembre 2020, a émis un avis de modification.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

### Marché n° 1809\_01

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 14 juin 2018, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société SE2M concernant la fourniture et l'entretien des groupes électrogènes fixes avec leurs accessoires.

Lors de la rédaction du cahier des charges, la prestation d'entretien préventif des groupes électrogène était prévue uniquement pour le site du Bessillon.

Depuis, le SDIS du Var s'est équipé de nouveaux groupes électrogènes sur plusieurs points du département. Il convient donc d'intégrer au CCT et au BPU, la prestation d'entretien préventif pour tout le parc détenu par le SDIS du Var.

Il est nécessaire de passer une modification en cours de marché.

En conséquence, les documents ci-après sont modifiés comme suit :

- Il est rajouté au CCT un article 3.3 :

#### 3.3 Entretien électrique préventif de l'ensemble du parc (hors site du Bessillon)

Lors de chaque visite, la société procède à des essais complets du matériel et établit un rapport d'intervention détaillé avec observations et éventuelles réparations à effectuer.

La prestation comprend :

- Forfait révision complète d'un groupe électrogène, incluant
- La visite d'un technicien sur site,
- Contrôle générale du groupe électrogène
- Le consommable (huile, filtration, niveau antigel)
- Les essais en charge sur le réseau et à vide
- Un rapport de visite

Après toute intervention sur le groupe électrogène, il est impératif de positionner le démarrage sur la fonction automatique.

- Il est rajouté au BPU les prix suivants :
- Entretien préventif pour l'ensemble du parc (hors site du Bessillon):

	Prix unitaire hors TVA	Montant de la TVA	Prix unitaire TTC
Groupe électrogène de 5 KVA à 10 KVA	295,00 €	59,00 €	354,00 €
Groupe électrogène de 11 KVA à 30 KVA	365,00 €	73,00 €	438,00 €
Groupe électrogène de 31 KVA à 60 KVA	390,00 €	78,00 €	468,00 €
Groupe électrogène de 61 KVA à 90 KVA	425,00 €	85,00 €	510,00 €
Groupe électrogène de 91 KVA à 120 KVA	490,00 €	98,00 €	588,00 €
Groupe électrogène de 121 KVA à 150 KVA	565,00 €	113,00 €	678,00 €

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

### • Marché n° 2001\_22

Le Bureau du Conseil d'Administration, dans sa séance du 21 janvier 2020, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société EUROMEDIS concernant la fourniture de spécialités pharmaceutiques et de dispositifs médicaux.

Le titulaire a informé le SDIS du Var qu'en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, les marchés des dispositifs de protection comme les gants, sont fortement perturbés.

Ainsi, la société est contrainte d'appliquer une nouvelle augmentation exceptionnelle et raisonnée des prix initialement proposés, pour une période de trois mois (du 01/11/2020 au 31/01/2021).

Les produits concernés sont les gants d'examen nitrile Flexiskin sans poudre 240mm.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 3 au marché public.

- **Marché n° 2001\_39**

Le Bureau du Conseil d'Administration, dans sa séance du 21 janvier 2020, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société NACATUR concernant la fourniture de spécialités pharmaceutiques et de dispositifs médicaux.

Le titulaire a informé le SDIS du Var qu'en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, les marchés des dispositifs de protection comme les gants d'examen latex, sont fortement perturbés.

Ainsi, la société est contrainte d'appliquer une augmentation exceptionnelle des prix initialement proposés, pour une période allant jusqu'au 31/12/2020.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

- **Marché n° 2001\_51**

Le Bureau du Conseil d'Administration, dans sa séance du 21 janvier 2020, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société SANOFI AVENTIS FRANCE concernant la fourniture de spécialités pharmaceutiques et de dispositifs médicaux.

Le titulaire a informé le SDIS du Var que les droits et la commercialisation de la spécialité EXACYL 0,5 g / 5 ml solution injectable prévue au BPU, sont transférés à CHEPLAPHARM FRANCE. De plus, les commandes, les livraisons et la facturation sont assurées par MOVIANTO.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

- **Marchés n° 1967\_05, 1967\_06, 1967\_07, 1967\_08**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 9 juin 2020, a autorisé Madame la Présidente à signer des marchés avec la société ELAG JARDIN concernant l'entretien des espaces verts du SDIS du Var.

Lors de la mise en application des marchés, le SDIS du Var s'est rendu compte que des situations particulières n'avaient pas été prévues, telles que les difficultés d'accès au site.

Il est donc nécessaire de passer des modifications en cours de marchés.

L'article 11.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières et l'article 6.1 du Cahier des Clauses Techniques sont modifiés comme suit :

- Article 11.3 du CCAP : [...] Les prix applicables des services sont ceux indiqués par le titulaire au Bordereau de Prix Unitaires (BPU) **et ou devis**. [...]
- Article 6.1 du CCT : Après concertation avec le titulaire sur place, celui-ci établit un devis reprenant les prix fixés au BPU, du lot concerné, **ainsi que les prestations ne pouvant être prévues au BPU de par leur singularité (accès au site, démolition d'ouvrage permettant l'accès ...)** et définit le délai de réalisation de la prestation. [...]

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites modifications n° 1 aux marchés publics.

- **Marché n° 1963\_06**

Le Bureau du Conseil d'Administration, dans sa séance du 21 janvier 2020, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société **ITAS MEDITERRANEE** concernant la refonte d'un entrepôt logistique en activité de service public (Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var) - Lot n° 6 : Pylône.

Le mât radio était prévu avec un minimum d'équipement au moment de l'établissement des documents de consultation des entreprises. L'ajout de matériels supplémentaires impose la transformation des paliers de repos en paliers de travail et d'installer des antennes non prévues à l'origine et rendues nécessaire dès à présent pour le fonctionnement de la future salle opérationnelle.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché.

Ces changements représentent une plus-value de 12 041,10 € HT qui correspond à une augmentation de **26,53 %** du montant initial de marché.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

- **Montant de l'offre**

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA ..... 58 145,70 € (en chiffres)

Taux de la TVA : 20 %

Cinquante-huit mille cent quarante-cinq euros et soixante-dix centimes (Montant Hors TVA en lettres)

Cette modification est passée sur le fondement des articles R2194-2 et R2194-3 du code de la commande publique. En effet, il réunit les conditions suivantes :

- Un changement de titulaire est impossible pour des raisons techniques, notamment d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les installations achetées dans le cadre du marché (construction et installation d'un pylône)
- Le montant de la modification est inférieur à 50 % du montant initial.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance 15 décembre 2020, a émis un avis favorable à la passation de cette modification.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 2 au marché public.

## V. RESILIATIONS DE MARCHÉS

- **Marchés n° 16050, 16051, 16052 et 16053**

Le Bureau du Conseil d'Administration, dans sa séance du 12 juillet 2016, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société **ORANGE** concernant les services de télécommunication, portant sur :

- Lot n° 1 : Services de téléphonie fixe du réseau d'alerte : Abonnements, communications entrantes, communications sortantes - Services d'accès à internet à débits non garantis (marché n° 16050)
- Lot n° 2 : Services de téléphonie fixe hors réseau d'alerte : Abonnements, communications entrantes, communications sortantes (marché n° 16051)
- Lot n° 3 : Services de téléphonie mobile (marché n° 16052)
- Lot n° 4 : Services de transport de données intersites et d'accès à internet à débits garantis (marché n° 16053)

La relocalisation de la nouvelle Direction départementale sur le site du Muy impose une reconstruction de l'ensemble des liens téléphoniques et data sur le nouveau site.

Les délais nécessaires à la réalisation de ces réseaux téléphoniques et data sur l'ensemble des centres de secours reliés à la nouvelle DDSIS ainsi que les infrastructures propres au site du Muy imposent une mise en œuvre avant la fin de l'année 2020. Ces délais ne permettent pas la passation de nouveaux marchés. De plus, le SDIS du Var a conventionné avec la centrale d'achat RESAH, lui permettant ainsi d'utiliser les marchés de télécommunications passés par cette dernière.

Il s'avère donc nécessaire de résilier les marchés n° 16050, 16051, 16052 et 16053 pour motifs d'intérêt général. Ces résiliations prendront effet à compter du 01/01/2021.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites

Considérant l'exposé des motifs,  
Et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés publics avec les opérateurs économiques retenus (I, II, III), ainsi que toutes les décisions qui s'avèreraient nécessaires à leur bonne exécution ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les modifications précitées (IV) ainsi que toutes les décisions nécessaires à leur bonne exécution.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les décisions des résiliations précitées (V).

Adopté à l'unanimité

### DELIBERATION N° 20-95

**OBJET** : Relations entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC).

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°20-95 en date du 15 décembre 2020,

#### Exposé des motifs

Madame DUMONT étant à la fois Présidente du SDIS et de l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC), le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) avait, afin d'éviter une « gestion de fait », autorisé Madame Caroline DEPALLENS, 1ère vice-présidente du CASDIS à signer les documents concernant les relations avec l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC), par délibérations n°19-106 lors de sa séance du 11 décembre 2019, n° 20-04 et 20-05 du CASDIS lors de sa séance du 18 février 2020.

Monsieur Dominique LAIN ayant été désigné Président du CASDIS depuis le 19 octobre 2020, le risque de « gestion de fait » est donc levé.

Considérant l'exposé des motifs,  
Et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS à signer les documents nécessaires au remboursement de l'avance des frais de transport et de séjour dans le cadre des fonctions de présidente du conseil d'administration de l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC) tenues par Madame Françoise DUMONT, pour l'année 2020,
- D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS à signer les documents relatifs à la contribution du SDIS au projet NexSIS 18-112 dans le cadre de la convention de partenariat signée entre l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC) et le SDIS.

Adopté à l'unanimité

### DELIBERATION N° 20-96

**OBJET** : Tableau des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°20-96 en date du 15 décembre 2020,

## Exposé des motifs

### Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var doit disposer, conformément à la réglementation, d'un tableau des effectifs qui fixe :

- le nombre de fonctionnaires de l'établissement par cadre d'emplois et grades ;
- le nombre de postes autorisés ;
- le nombre de postes pourvus ;
- le nombre de postes vacants.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs au titre de l'année 2020 afin de permettre la promotion au grade supérieur des personnels du SDIS 83.

Considérant l'exposé des motifs,  
Et après en avoir délibéré,

## DECIDE

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération prévoyant la création de :
  - 8 postes d'adjudant-chef ou adjudant (temps complet),
  - 2 postes d'agent de maîtrise (temps complet).
- **D'INSCRIRE** au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à ces créations de postes

Adopté à l'unanimité

## DELIBERATION N° 20-97

**OBJET** : Détermination du nombre et des grades des emplois de direction du SDIS du Var.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°20-97 en date du 15 décembre 2020,

### Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet du Var et de Madame la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 8 avril 2019 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers du Var,

Conformément à l'arrêté conjoint susvisé et notamment l'organigramme du SDIS du Var en annexe 1,

Les emplois de direction définis par l'article R 1424-19 - 1°, 2° et 3° du code général des collectivités territoriales sont déterminés comme suit :

Emplois de direction	Nombre	Grade/cadre d'emplois
Emploi fonctionnel de Directeur Départemental des services d'incendie et de secours	1	Cadre d'emplois de conception et direction de sapeurs-pompiers

		profess
Emploi fonctionnel de Directeur Départemental Adjoint des services d'incendie et de secours	1	Cadre d'emplois de conception et direction de sapeurs-pompiers professionnels
Chef du Pôle Ressources et Administration	1	Colonel, ou Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Chef du Pôle Organisation des secours et prévention des risques	1	Colonel, (Colonel hors classe) ou Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Chef du Groupement Fonctionnel Formation	1	Lieutenant-colonel ou Commandant de sapeurs-pompiers professionnels
Chef du Groupement Fonctionnel Soutien Logistique	1	Lieutenant-colonel ou Commandant de sapeurs-pompiers professionnels
Chef du Groupement Fonctionnel Ressources Humaines	1	Lieutenant-colonel ou Commandant de sapeurs-pompiers professionnels ou Attaché Hors Classe ou Principal
Chef du Groupement Fonctionnel Opérations	1	Lieutenant-colonel ou Commandant de sapeurs-pompiers professionnels
Chef du Groupement Fonctionnel Prévision	1	Lieutenant-colonel ou Commandant de sapeurs-pompiers professionnels
Chef du Groupement Fonctionnel Prévention	1	Lieutenant-colonel ou Commandant de sapeurs-pompiers professionnels
Chef du Groupement Fonctionnel Patrimoine	1	Lieutenant-colonel ou Commandant de sapeurs-pompiers professionnels Ingénieur Hors Classe ou Principal
Chef du Groupement Fonctionnel Systèmes d'Informations et de Communication	1	Lieutenant-colonel ou Commandant de sapeurs-pompiers professionnels, Ingénieur Hors Classe ou Principal
Chef du Groupement Territorial Est	1	Lieutenant-colonel ou Commandant de sapeurs-pompiers professionnels
Chef du Groupement Territorial Ouest	1	Colonel (Colonel Hors Classe) ou Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Chef du Groupement Territorial Centre	1	Lieutenant-colonel ou Commandant de sapeurs-pompiers professionnels

Les emplois de direction définis par l'article R 1424-19 3° du code général des collectivités territoriales et n'ayant pas une vocation opérationnelles sont déterminés comme suit :

Emploi de direction	Nombre	Grade/cadre d'emplois
Chef du Groupement Fonctionnel Finances et Commandes Publiques	1	Attaché Hors Classe ou Principal

Les emplois de direction définis par l'article R 1424-19 - 4° du code général des collectivités territoriales sont déterminés comme suit :

Emplois de direction	Nombre	Grade/cadre d'emplois
Médecin-chef du service de santé et de secours médical	1	Médecin de classe exceptionnelle ou Hors Classe de sapeurs- pompiers professionnels

Les emplois de direction définis par l'article R 1424-19 - 5° du code général des collectivités territoriales sont déterminés comme suit :

Emplois de direction	Nombre	Grade/cadre d'emplois
Officier référent pour le volontariat	1	Commandant ou Capitaine de sapeurs-pompiers volontaires

Considérant l'exposé des motifs,  
Et après en avoir délibéré,

## DECIDE

- DE FIXER les nombres et les grades requis pour les emplois de direction du SDIS du Var.

Adopté à l'unanimité

### DELIBERATION N° 20-98

**OBJET** : Relèvement exceptionnel du plafond du Compte Epargne Temps (CET) en raison de la crise sanitaire.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°20-98 en date du 15 décembre 2020,

#### Exposé des motifs

Considérant le décret n°2004-878 en date du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps (CET) dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant le décret n° 2010-531 en date du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au CET dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant le décret n° 2020-723 en date du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de CET dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération du CASDIS n° 09-85 en date du 10 décembre 2009 relative au CET,

Vu la délibération du CASDIS n° 10-64 en date du 9 décembre 2010 relative aux modifications apportées à la mise en œuvre du CET ;

Vu l'avis favorable émis par le comité technique lors de sa réunion du 14 décembre 2020,

Le nombre de jours maximum pouvant être déposés sur le CET est porté de 60 à 70 jours.

Cette mesure est exceptionnelle et ne sera applicable qu'au titre de l'année 2020.

Ce relèvement de plafond doit notamment bénéficier aux agents ayant respecté la consigne départementale visant à poser des congés annuels et RTT, durant la crise sanitaire, conformément aux dispositions de la note d'information n°4 portant sur l'épidémie de coronavirus.

Considérant l'exposé des motifs,

Et après en avoir délibéré,

## DECIDE

- DE FIXER, exceptionnellement, au titre de l'année 2020, à 70 jours le nombre de jours pouvant être déposés sur le CET.

Adopté à l'unanimité

### DELIBERATION N° 20-99

**OBJET** : Remboursement des frais engagés à l'occasion des interventions effectuées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var à la demande de la régulation médicale du centre 15, lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°20-99 en date du 15 décembre 2020,

### Exposé des motifs

L'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales dispose que "les interventions effectuées par les services d'incendie et de secours à la demande de la régulation médicale du centre 15, lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés, et qui ne relèvent pas de l'article L. 1424-2, font l'objet d'une prise en charge financière par les établissements de santé, sièges des services d'aide médicale d'urgence.

Les conditions de cette prise en charge sont fixées par une convention entre le service départemental d'incendie et de secours et l'hôpital siège du service d'aide médicale d'urgence, selon des modalités fixées par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de la sécurité sociale."

En 2019, le nombre d'interventions pour carence de transporteurs sanitaires privés s'élevait à 4 758 pour un montant total de 585 234 € (tarif unitaire de l'intervention fixé par arrêté ministériel à 123 € pour 2019).

Une convention, prenant effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, a été signée entre le SDIS et le Centre Hospitalier Intercommunal Toulon-La Seyne afin de définir les modalités de décompte des interventions entrant dans ce cadre et de leur indemnisation au SDIS du Var.

Conclue pour une durée de 3 ans, cette dernière arrive à échéance.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention entre le SDIS et le Centre Hospitalier Intercommunal Toulon-La Seyne pour une durée de 3 ans.

Considérant l'exposé des motifs,  
Et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention selon le modèle annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS :
  - à modifier de façon non substantielle les termes de ce projet de convention en tant que nécessaire pour permettre son approbation par les parties,
  - à signer cette convention et les éventuels avenants entre le SDIS et le Centre Hospitalier Intercommunal Toulon-La Seyne,
  - à émettre les titres de recette afférents.

Adopté à l'unanimité

### DELIBERATION N° 20-100

**OBJET** : Convention relative à la mutualisation des moyens de formation entre les marins pompiers de Toulon et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°20-100 en date du 15 décembre 2020,

### Exposé des motifs

La compagnie de marins-pompiers de Toulon (CMPT), le laboratoire d'analyses de surveillance et d'expertise de la marine (LASEM) de la base navale de Toulon, le Centre d'Enseignement et d'Instruction de secourisme en Méditerranée (CEISM) ainsi que les sapeurs-pompiers du SDIS 83 ont des besoins de formations spécifiques et d'entraînements communs.

Ce principe acquis, la convention ci-jointe prévoit et régleme la mutualisation des moyens de la marine nationale, par l'intermédiaire de la CMPT, du centre de formation pratique et d'entraînement à la sécurité (CFPES) de Toulon, du LASEM, du CEISM d'une part, et d'autre part, du SDIS 83, établissement public disposant d'un organisme agréé par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), afin de réaliser conjointement des formations et entraînements au profit de leurs personnels respectifs.

Considérant l'exposé des motifs,  
Et après en avoir délibéré,



## DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention selon le modèle annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var à signer la convention relative à la mutualisation des moyens de formation entre les marins pompiers de Toulon et le SDIS du Var ainsi que les éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité

### DELIBERATION N° 20-107

**OBJET** : Réforme de matériels.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°20-107 en date du 15 décembre 2020,

### Exposé des motifs

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration qu'il convient d'envisager la réforme des matériels dont les listes figurent en annexe au présent rapport.

Annexe 1 : « Tableaux de réforme Informatique » ;

Annexe 2 : « Tableau de réforme Patrimoine » ;

Annexe 3 : « Tableaux de réforme Soutien Logistique » ;

Annexe 4 : « Tableau de réforme Drapeaux ».

Il peut s'agir de matériels détruits, périmés, volés ou hors d'usage, pour lesquels il devient impossible de trouver des pièces détachées (HS), ou obsolètes (O), dont l'entretien est devenu trop onéreux.

L'état du matériel est porté dans la colonne « commentaires » du tableau ci-annexé.

Considérant l'exposé des motifs,  
Et après en avoir délibéré,

## DECIDE

- **D'ACCEPTER** la réforme des matériels figurant sur la liste ci-jointe, et **D'EN AUTORISER** la vente ou la destruction,
- **DE DIRE** que la réforme définitive des matériels vétustes dont l'entretien est devenu trop onéreux n'interviendra qu'à l'issue de leur remplacement effectif et qu'ils pourront, dans ce délai, continuer à être utilisés,
- **DE DIRE** que les recettes relatives aux cessions de matériels seront inscrites au budget du SDIS.

Adopté à l'unanimité

### DELIBERATION N° 20-101

**OBJET** : Convention de mise à disposition de personnel pour une formation AER 2 organisée dans le département du Gard pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du GARD (30).

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°20-101 en date du 15 décembre 2020,

## Exposé des motifs

Une formation « AER 2 = cadre hélicoptère bombardier d'eau » pour 2 stagiaires et une formation de maintien et de perfectionnement des acquis « AER 2 » pour 6 stagiaires sont organisées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du GARD (30) les 5 et 6 juillet 2021.

Le SDIS 30 sollicite le SDIS 83, détenteur de l'agrément de formation « AER 2 », pour mettre à disposition deux formateurs sapeurs-pompiers varois.

Le projet de convention établi entre le SDIS 30 et le SDIS 83, annexé à cette délibération, définit les conditions de mise à disposition de ce personnel.

Considérant l'exposé des motifs,  
Et après en avoir délibéré,

## DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention selon le modèle annexé à la présente délibération,
- \* **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var à signer la convention relative à la mise à disposition de personnel pour une formation « AER 2 » organisée dans le département du Gard.

Adopté à l'unanimité

## DELIBERATION N° 20-104

**OBJET : Autorisation d'ester en justice (convention SMUR).**

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°20-104 en date du 15 décembre 2020,

### Exposé des motifs

Conformément aux dispositions de l'article D.6124 – 12 du Code de la Santé Publique, des conventions relatives à l'organisation du concours du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à la mission de transport médicalisé incombant aux Services Mobiles d'Urgence et de Réanimation dans le cadre de l'aide médicale urgente doivent être conclues entre les parties prenantes.

A ce jour, le SDIS du Var assure cette mission au profit du Centre Hospitalier (CH) Intercommunal de Toulon-La Seyne et du CH de Hyères depuis plusieurs années sans qu'aucun remboursement des frais engagés ne soit effectué, en l'absence de convention.

Par conséquent, des conventions ont été établies à partir d'un projet rédigé par Maître Laetitia PARISI, avocat associé, projet qui a été approuvé par le CASDIS du Var le 9 juin 2020.

Par la suite, ces conventions ont été adressées le 29 juin 2020 aux CH concernés pour signature mais sont demeurées à ce jour sans réponse.

Afin d'inciter le directeur des CHI de Toulon-La Seyne et du CH de Hyères à signer lesdites conventions relatives à l'organisation du concours du SDIS à la mission de transport médicalisé incombant aux deux SMUR dans le cadre de l'aide médicale urgente, deux lettres d'avocat ont été adressées.

Aussi, si ces mises en demeure n'étaient pas suivies d'effet, il est envisagé de contester ce refus devant la juridiction administrative et de lui demander de condamner ces centres hospitaliers à indemniser le SDIS du Var pour le préjudice subi.

Considérant l'exposé des motifs,  
Et après en avoir délibéré,

## DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var à représenter le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le recours susvisé, ainsi qu'à se faire assister par le ou les avocats de son choix,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var à verser les acomptes qui s'avèreraient nécessaires sur les honoraires du ou des avocats choisis.

Adopté à l'unanimité

#### DELIBERATION N° 20-105

**OBJET** : Autorisation d'ester en justice.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°20-105 en date du 15 décembre 2020,

#### Exposé des motifs

Par requête n° 2001376 en date du 2 juin 2020 [REDACTED] a demandé l'annulation de l'arrêté n° 001334 du 26 mars 2020 par lequel la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS du Var a refusé de reconnaître l'imputabilité au service de l'accident dont [REDACTED] a été victime le 29 mai 2019 au sein du centre d'incendie et de secours de Le MUY.

Considérant l'exposé des motifs,  
Et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Var à ester en justice pour représenter le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le recours susvisé, ainsi qu'à se faire assister par le ou les avocats de son choix,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Var à verser les acomptes qui s'avèreraient nécessaires sur les honoraires du ou des avocats choisis.

Adopté à l'unanimité

#### DELIBERATION N° 20-106

**OBJET** : Modification de la convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et l'Institut Sainte Jeanne d'Arc (ISJA) de Brignoles.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°20-106 en date du 15 décembre 2020,

#### Exposé des motifs

Depuis l'année 2006, le SDIS 83 s'est engagé dans un partenariat, avec l'Institution Sainte Jeanne d'Arc (ISJA) à Brignoles. Celui-ci porte sur notre implication dans le parcours scolaire proposé par l'ISJA aux élèves ayant choisi un cursus leur permettant d'obtenir un baccalauréat Professionnel spécialité « métiers de la sécurité ».

Une convention précise les modalités d'organisation du volet sapeur-pompier du Baccalauréat « Métiers de la Sécurité » au sein de l'établissement scolaire ISJA à Brignoles.

**La mise en œuvre de cette filière aux métiers de la sécurité a pour objectifs :**

- De préparer les élèves à l'obtention du Baccalauréat Professionnel « Métiers de la Sécurité » ;
- De dispenser une formation d'équipier de sapeur-pompier : répartie sur les années de première et terminale ;
- De développer le volontariat chez les sapeurs-pompiers.

La formation est composée de parties théoriques dispensées au sein de l'établissement scolaire, de Périodes de Formation en Milieu Professionnelle (PFMP) qui se déroulent dans les locaux du SDIS 83 et/ou de partenaires privés/publics.

Les créneaux attribués pour dispenser les séquences théoriques des unités de valeurs et l'accompagnement en partenariat avec l'établissement scolaire.

L'Institution Sainte Jeanne d'Arc participe pleinement aux frais engagés par le SDIS du Var pour les prestations effectuées.

L'expérience de cette convention montre qu'il est nécessaire de poursuivre cette démarche.

Il convient de modifier ladite convention compte tenu de l'évolution des programmes, des exigences réglementaires, des coûts engagés par le SDIS 83.

Considérant l'exposé des motifs,  
Et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention selon le modèle annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var à signer la convention relative aux modalités d'organisation du volet sapeur-pompier du Baccalauréat « **Métiers de la Sécurité** » en partenariat avec l'Institution Sainte Jeanne d'Arc de Brignoles ;
- **DIRE QUE** les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites au budget de l'exercice correspondant et feront l'objet d'un remboursement au SDIS du Var conformément aux termes de ladite convention.

Adopté à l'unanimité

### DELIBERATION N° 20-108

**OBJET** : Modalité de prise en compte de la journée de solidarité et modifications apportées sur l'aménagement et réduction du temps de travail (ARTT) des personnels du SDIS.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°20-108 en date du 15 décembre 2020,

#### Exposé des motifs

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1 ;
- Vu la loi 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu la loi 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;
- Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2001-1382 modifié du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales du 07/05/2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la FPT ;
- Vu la délibération n°02-04 du 25 avril 2002 du Conseil d'administration du SDIS du Var relative à l'Aménagement et Réduction du Temps de Travail des personnels du Corps Départemental ;
- Vu la délibération n°09-87 du 10 décembre 2009 du Conseil d'administration du SDIS du Var relative aux modifications apportées sur l'Aménagement et Réduction du Temps de Travail des personnels du SDIS;
- Vu l'avis du Comité Technique dans sa séance en date du 14 décembre 2020.

#### CONSIDERANT

La durée annuelle du temps de travail pour les PATS et SPP en régime en service hors rang, dit « SHR » (ne travaillant pas en équipe opérationnelle), a été fixée à 1 600h par délibération 02-04 du 24/04/2002, sur une base hebdomadaire de 39 heures.

Un agent à temps complet et à temps plein, en régime dit Service Hors Rang « SHR », congés annuels, aux jours d'ARTT et aux congés de fractionnement (sous conditions).

S'agissant de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT), la délibération n° 09-87 du 10 décembre 2009 a fixé les dispositions suivantes :

- Il est attribué un capital de 21 jours d'ARTT par an qui correspond à la moyenne des 4 dernières années. (Entre 18 et 23 jours)
- Ces 21 jours sont utilisables comme suit :  
  
En octobre de l'année N, les jours d'ARTT pontés bloqués de l'année N+1 seront définis par l'administration après concertation avec les représentants du personnel. Ils seront diffusés à l'ensemble des personnels par ordre de service.
- Les jours ARTT restant seront pris de façon libre ;  
Ils sont cumulables sur deux périodes : à raison de la moitié du nombre de jours d'ARTT restant : jusqu'au 30 juin pour la première période et jusqu'au 30 novembre pour la seconde.  
Si l'agent n'a pas pris ses jours de ARTT au terme des deux périodes, il a la possibilité d'abonder son compte épargne temps. Conformément à la délibération relative au CET n°09-85 du 10 décembre 09.
- En cas de maladie, à partir de 10 jours de maladie cumulés, il sera retiré 1 jour d'ARTT.
- Les jours d'ARTT peuvent être associés aux congés annuels.
- Dans le cas où l'agent ne pourrait pour des raisons de service, de stage notamment, prendre des journées d'ARTT pontées, celles-ci ne seront pas perdues.

Le logiciel de gestion du temps des agents du SDIS du Var, mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, est paramétré conformément aux délibérations susvisées, sur la base d'un temps de travail effectif de 39 heures par semaine pour les agents SHR.

S'agissant d'un agent SHR à temps complet à temps plein dont la durée de travail effectif est fixée à 39 heures par semaine, le calcul automatisé relatif aux droits prévisionnels à congés et aux jours d'ARTT, pour une année, aboutit aux droits suivants :

- 25 jours de congés annuels,
- 23 jours d'ARTT
- 104 jours de repos hebdomadaire
- 8 jours fériés

Remarque :

**Deux jours de congés supplémentaires dits « de fractionnement » peuvent être octroyés sous conditions, venant diminuer d'autant la durée annuelle individuelle de travail :**

- Un 1<sup>er</sup> jour de congé de fractionnement est octroyé si 5 jours de congés annuels sont posés entre le 1<sup>er</sup> janvier et 30 avril, et entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 décembre ;
- Un 2<sup>ème</sup> jour de congé de fractionnement est octroyé à partir du 8<sup>ème</sup> jour de congé annuel posé entre les périodes citées précédemment.

Aussi, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il y a lieu de préciser le mode de prise en compte de la journée de solidarité au sein de notre établissement.

Il est proposé que la prise en compte des 7 heures de travail supplémentaire liées à la journée de solidarité s'effectue par la diminution d'un jour d'ARTT par agent à temps complet à temps plein dont la durée de travail effectif est fixée à 39 heures par semaine, c'est-à-dire ramener, pour ces agents, le nombre de jours d'ARTT à 22, soit 23 jours d'ARTT moins le jour de solidarité.

Les autres dispositions prévues par la délibération n° 09-87 du 10 décembre 2009 restent inchangées.

Considérant l'exposé des motifs,  
Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **DE DECIDER** que la journée de solidarité sera accomplie par la suppression d'un jour d'ARTT par agent en régime SHR.
- **D'APPROUVER** la modification de la délibération n°09-87 du 10 décembre 2009 en portant le nombre prévisionnel de jours d'ARTT à 22 (déduction faite de la journée de solidarité).
- **DE CONFIRMER** les autres dispositions de la délibération n°09-87 du 10 décembre 2009.

Adopté à l'unanimité

## DELIBERATION N° 20-109

**OBJET** : Possibilité donnée à certains agents du SDIS d'utiliser un véhicule de service avec remisage à domicile.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°20-109 en date du 15 décembre 2020,

#### Exposé des motifs

Le Service départemental d'incendie et de secours du Var doit garantir la continuité opérationnelle et de soutien aux opérations 24h/24h et 365 jours par an.

L'établissement est en effet régulièrement confronté à des interventions d'ampleur, voire des crises ou des événements qui nécessitent une forte disponibilité et mobilisation des cadres.

À l'image des grands feux de forêts, inondations catastrophiques ou autres sinistres qui touchent régulièrement notre département, le besoin en la matière dépasse largement les seuls officiers en position de garde ou d'astreinte pour répondre aux besoins courants.

Il est ainsi demandé à certains cadres, au-delà des heures de service ou d'astreinte, de faire preuve d'une disponibilité forte.

Cette disponibilité forte dont ils doivent faire preuve est d'ailleurs traduite en partie par la limitation de prise de congés annuels durant la période estivale.

De plus, il est spécifié, pour le bon fonctionnement du service, que certains cadres peuvent être amenés, dans le cadre d'un parcours qualifiant sur décision du DDSIS, à des mobilités géographiques régulières. Ces mobilités à l'échelle du département, peuvent entraîner un changement de résidence administrative parfois éloigné du domicile du cadre concerné ou de son précédent lieu d'affectation.

#### Propositions

Compte tenu du besoin en matière de disponibilité opérationnelle et des contraintes particulières, certains cadres peuvent bénéficier de l'usage d'un véhicule de service avec possibilité de remisage à domicile (trajet direct travail domicile).

Cette disposition permet de répondre sans délai à une sollicitation du service, y compris pendant les périodes de repos.

Elle permet également de faciliter les mobilités nécessaires au fonctionnement du service.

Les conditions d'emploi des véhicules légers de service (VL) sont fixées par un ordre de service du DDSIS, après avis du comité technique.

Les conditions d'attribution de véhicule avec possibilité de remisage à domicile et les règles d'utilisation sont fixées dans cet ordre de service.

Les cadres remplissant les conditions d'attribution peuvent demander au DDSIS de bénéficier de cette possibilité. Si elle leur est accordée, les cadres concernés font l'objet d'un arrêté d'attribution annuel et s'engagent formellement par écrit, lors de la notification de leur arrêté, à respecter les règles d'utilisation définies par l'ordre de service.

**En contrepartie de cette possibilité de remisage à domicile, les cadres concernés sont astreints dans ce cas à effectuer 100 heures de travail supplémentaire non rémunérées. Elles peuvent être effectuées tout ou partie à raison de 30 minutes supplémentaires par journée de service administratif.**

Considérant l'exposé des motifs,  
Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** les propositions exposées ci-dessus,
- **DE DIRE** que l'ordre de service évoqué supra sera pris par le Directeur Départemental du SDIS du Var,
- **DE DIRE** qu'elles seront reprises dans le règlement intérieur et les fiches du référentiel « temps de travail » qui seront modifiés en conséquence.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12 heures et 20 minutes.

Le Secrétaire de Séance,

  
Colonel hors classe Éric GROHIN



Le Président  
du Conseil d'Administration,

  
Dominique LAIN



## Délibération n° 21-02

**Séance du Conseil d'Administration : le 22 janvier 2021**

**OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement pour l'exercice 2021 – conventions d'objet.**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux janvier à onze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni à distance, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

**Membres élus Titulaire présents :**

Michel BONNUS, Roland BALBIS, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, François DE CANSON, Thomas DOMBRY, Manon FORTIAS, Damien GUTTIEREZ, Hervé PHILIBERT, Jean-Bernard MIGLIOLI, René UGO, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

**Absents excusés représentés par leur suppléant :**

Philippe BARTHELEMY représenté par René CASTELL, Alain BENEDETTO représenté par Francis ROUX, Bernard CHILINI représenté par Liliane BOYER, François CAVALLIER représenté par Françoise LEGRAIEN et André GARRON représenté par Philippe LAURERI.

**Absents excusés non représentés par leur suppléant :**

Françoise DUMONT, Thierry ALBERTINI, Hélène AUDIBERT, Caroline DEPALLENS, Emilien LEONI et Jean-Pierre VERAN.

**Pouvoir :**

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

**Suppléants présents :**

Jean-Michel DRAGONE, Virginie SANCHEZ et Marie RUCINSKI-BECKER.

Membres de droit :

**Présents :**

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var représenté par Monsieur Eric DE WISPELAERE, sous-préfet de Draguignan.

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

**Absent excusé :**

Membres de droit avec voix consultative :

**Présents :**

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental.

Médecin de classe exceptionnelle Patrice MONDOT, médecin-chef.

**Absent excusé :**

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Membres élus avec voix consultative :

**Présents :**

Capitaine Olivier LAMARQUE,

Sergent-chef Guillaume CIVRAY,

Capitaine Hervé PENAUD,

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI représenté par l'Adjudant Emilien PONS,

Bruno HYVERNAT représenté par Jean-Paul LIMASSET.

**Absent excusé représenté par leur suppléant :**

**Absent excusé :**



**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le projet de délibération n°21-02 en date du 22 janvier 2021,

**Exposé des motifs**

Par délibérations n° 19-79 du 11 décembre 2019 et n° 20-84 du 15 décembre 2020, le Conseil d'Administration a attribué, au titre de l'exercice 2020, des subventions de fonctionnement à cinq associations satisfaisant un intérêt public ou présentant pour l'établissement public un caractère utile, afin de soutenir leurs actions, tant sur un plan départemental que national.

Il est envisagé de renouveler ces aides, comme suit :

ASSOCIATIONS	ARTICLE	MONTANT		
		Alloué 2020	Demandé 2021	Proposé 2021
Œuvre des Pupilles Orphelins des sapeurs-pompiers (ODP)	6574	2 000 €	Non chiffré	2 000 €
Amicale des personnels de la DDSIS	6574	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Association de Restauration du Centre d'Incendie et de Secours de Hyères (ARCIS)	6574	48 000 €	48 000 €	48 000 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var (UDSPV)	6574	76 000 €	76 000 €	76 000 €
Comité Départemental de Spéléologie du Var (CDS83)	6574	2 000€	3 000€	2 000 €
<b>TOTAL</b>		168 000 €		168 000 €

Il est précisé que, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, les attributions de subvention à l'Amicale des personnels de la D.D.S.I.S., à l'ARCIS et à l'UDSPV dépassant le seuil de 23 000 €, sont conditionnées à la signature d'une convention avec chacune de ces associations, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Considérant l'exposé des motifs,  
Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 à l'Œuvre des Pupilles Orphelins des sapeurs-pompiers, à l'Amicale des personnels de la D.D.S.I.S., à l'Association de Restauration du Centre d'Incendie et de Secours de Hyères (ARCIS), à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var (UDSPV) et au Comité Départemental de Spéléologie du Var (CDS83) pour les montants respectifs indiqués ci-dessus.

- **D'APPROUVER** les conventions d'objet annexées à la présente délibération relatives à l'Amicale des personnels de la DDSIS, à l'ARCIS, à l'UDSPV et **D'AUTORISER** Monsieur le Président à les signer ainsi que leurs éventuels avenants.

- **DE DIRE** que ces dépenses seront gagées sur les crédits inscrits au budget de l'établissement pour l'exercice 2021 en section de fonctionnement – Article 6574.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN  
Date : 25/01/2021  
Qualité : Président CA

# CONVENTION

## ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS), représenté par Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° ..... en date du .....,

d'une part,

## ET

L'Amicale des personnels de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var (Amicale DDSIS), sise Centre Jacques Vion - 87 boulevard Michel Lafourcade - 83300 DRAGUIGNAN, déclarée en Sous-Préfecture de Draguignan le 11 mai 1971 et représentée par Monsieur Bertrand BABA, son Président, dûment habilité par décision du Bureau en date du.....,

d'autre part,

PREALABLEMENT,

## LES PARTIES EXPOSENT

L'association Amicale DDSIS s'est donnée pour but de maintenir et de resserrer les liens de camaraderie existant entre les membres du personnel de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var :

- en organisant des réunions, fêtes et banquets,
- en créant et en développant des œuvres sociales, culturelles et sportives, ainsi que toute autre activité concourant au même but.

Cet objet présentant un caractère utile pour le bon fonctionnement de l'établissement public, le SDIS entend soutenir les actions menées dans ce cadre par l'Amicale DDSIS.

CECI EXPOSE,

## LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIV

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Engagement de l'Amicale DDSIS

L'Amicale DDSIS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la poursuite de son objet social sus-exposé et, notamment, de consacrer la subvention attribuée aux actions de fonctionnement suivantes :

- Organisation et participation financière à différentes manifestations culturelles, sportives ou festives,
- Aides matérielles et financières aux membres en difficulté.

#### **ARTICLE 2 : Engagement du SDIS**

Le SDIS s'engage à soutenir financièrement, au cours de l'exercice 2021, l'Amicale DDSIS pour un montant de 40 000 € dans le cadre des actions de fonctionnement décrites ci-dessus.

#### **ARTICLE 3 : Financement des actions**

Le budget prévisionnel global de fonctionnement de l'Amicale DDSIS, sur lequel seront imputées les dépenses afférentes aux actions subventionnées, est estimé à 92 230 €

#### **ARTICLE 4 : Résultats attendus de l'association justifiant l'aide du SDIS**

Le SDIS souhaite recevoir, dans un délai de trente jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, un récapitulatif détaillé des différentes actions menées par l'Amicale DDSIS au cours de l'année 2021.

#### **ARTICLE 5 : Durée de l'engagement du SDIS**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

#### **ARTICLE 6 : Engagement comptable et versement de la subvention**

Le montant de la subvention de fonctionnement du SDIS pour l'année 2021 sera imputé sur le budget de l'établissement pour l'exercice 2021 à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé ».

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Var.

Cette subvention sera mandatée et payée dans le respect des règles applicables à la comptabilité publique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, après signature par les parties de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

#### **ARTICLE 8 : Obligations de l'association**

L'Amicale DDSIS s'oblige :

- à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du SDIS ne puisse être recherchée ; elle devra être en mesure de justifier de la souscription de ces polices et du paiement effectif des primes correspondantes ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions du règlement n° 2018-06 du 5

décembre 2018 de l'Autorité des Normes Comptables et à faire approuver ces comptes par ses organes compétents ;

- à ventiler les différentes catégories de ressources et à apporter toutes précisions nécessaires pour faciliter le suivi et l'emploi de la subvention du SDIS ;
- à valoriser et préciser les mises à disposition de personnes et de biens meubles et immeubles en annexe des comptes annuels, et ce, d'où qu'elles proviennent ;
- à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, afin de satisfaire aux obligations de publicité fixées par l'article L. 3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable au SDIS en vertu de l'article L. 3241-1 du même code, de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et de l'arrêté du 11 octobre 2006 :
  - le compte rendu financier des actions soutenues par le SDIS ; ce compte rendu atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
  - les bilans et compte de résultats et leurs annexes, certifiés conformes, soit par le commissaire aux comptes de l'association lorsque celle-ci est tenue de désigner un commissaire aux comptes, soit par le Président de l'association lorsque celle-ci n'est pas tenue de désigner un commissaire aux comptes.
- à faciliter le contrôle, par les services du SDIS, de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à faire apparaître sur tous ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par le SDIS en prenant contact avec le Service Communication.

En outre,

L'Amicale DDSIS reconnaît être explicitement informée des dispositions prévues par les articles L. 612-4 et D. 612-5 du Code de Commerce, qui stipulent, notamment, que l'association ayant reçu annuellement des autorités administratives une ou plusieurs subventions dont le montant dépasse 153 000 €:

- doit assurer, dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes ;
- est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant. L'association confiera donc la tenue de sa comptabilité à un expert-comptable agréé et inscrit au tableau de la compagnie des experts comptables et transmettra au SDIS une copie du rapport du commissaire aux comptes.

#### **ARTICLE 9 : Non-respect d'engagement par l'association**

En cas de non-respect par l'Amicale DDSIS de son engagement prévu à l'article 1 des présentes, celle-ci reversera au SDIS du Var les sommes non utilisées ainsi que les sommes utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans le cadre des actions prévues par la présente convention.

#### **ARTICLE 10 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local de Ouverture et de Liaison) is displayed in blue and black text.

ID : 083-288300403-20210125-21\_02-DE

ARTICLE 11 : *Litiges*

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Draguignan, le

Le Président  
de l'Amicale des personnels de la DDSIS

Le Président  
du Conseil d'Administration  
du SDIS,

Bertrand BABA

Dominique LAIN

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210125-21\_02-DE

# CONVENTION

## ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS), représenté par Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° ..... en date du .....,

d'une part,

## ET

L'Association de Restauration du Centre d'Incendie et de Secours de Hyères (ARCIS), sise Caserne des sapeurs pompiers – Chemin de la Source – 83400 HYERES, créée le 13 août 2000 sous le n° 0833017291, représentée par Monsieur Patrice Schneider, son Président, dûment habilité par décision du conseil d'administration en date du .....,

d'autre part,

PREALABLEMENT,

## LES PARTIES EXPOSENT

L'ARCIS a pour but de pourvoir à la confection des repas de tous ses adhérents, ainsi que des stagiaires en formation dans les centres de formation du corps départemental et de toute personne extérieure au centre mais intervenant pour une activité en rapport avec le corps départemental.

Cet objet présentant un caractère utile pour le bon fonctionnement de l'établissement public, le SDIS entend soutenir les actions menées dans ce cadre par l'ARCIS.

CECI EXPOSE,

## LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIV

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Engagement de l'ARCIS

L'ARCIS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la poursuite de son objet social sus-exposé et de consacrer, notamment, la subvention attribuée aux actions de fonctionnement suivantes :

- Confection des repas des personnels du CIS de Hyères.
- Confection des repas des stagiaires en formation du corps départemental.
- Confection des repas de toute personne extérieure mais intervenant pour le corps départemental.

#### **ARTICLE 2 : Engagement du SDIS**

Le SDIS s'engage à soutenir financièrement, au cours de l'exercice 2021, l'ARCIS pour un montant maximum de 48 000 € dans le cadre des actions de fonctionnement décrites ci-dessus.

Toutefois, la participation du SDIS ne pourra excéder 80% des salaires et charges sociales annuels des trois agents de droit privé employés actuellement par l'ARCIS pour la confection des repas.

#### **ARTICLE 3 : Financement des actions**

Le budget prévisionnel global de fonctionnement de l'ARCIS, sur lequel seront imputées les dépenses afférentes aux actions subventionnées, est estimé à 123 600 €

#### **ARTICLE 4 : Résultats attendus de l'association justifiant l'aide du SDIS**

Le SDIS souhaite recevoir, dans un délai de trente jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, un récapitulatif détaillé des différentes actions menées par l'ARCIS au cours de l'année 2021.

#### **ARTICLE 5 : Durée de l'engagement du SDIS**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

#### **ARTICLE 6 : Engagement comptable et versement de la subvention**

Le montant de la subvention de fonctionnement du SDIS pour l'année 2021 sera imputé sur le budget de l'établissement pour l'exercice 2021 à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé ».

Cette subvention sera mandatée et payée dans le respect des règles applicables à la comptabilité publique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, après signature par les parties de la présente convention. Le mandatement interviendra sur la base d'un versement trimestriel à terme échu, après réception des justificatifs permettant au SDIS de vérifier que le plafond fixé à l'article 2 de la présente convention n'est pas dépassé.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Var.

#### **ARTICLE 7 : Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

## ARTICLE 8 : Obligations de l'association

L'ARCIS s'oblige :

- à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du SDIS ne puisse être recherchée ; elle devra être en mesure de justifier de la souscription de ces polices et du paiement effectif des primes correspondantes ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions du règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 de l'Autorité des Normes Comptables et à faire approuver ces comptes par ses organes compétents ;
- à ventiler les différentes catégories de ressources et à apporter toutes précisions nécessaires pour faciliter le suivi et l'emploi de la subvention du SDIS ;
- à valoriser et préciser les mises à disposition de personnes et de biens meubles et immeubles en annexe des comptes annuels, et ce, d'où qu'elles proviennent ;
- à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, afin de satisfaire aux obligations de publicité fixées par l'article L. 3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable au SDIS en vertu de l'article L. 3241-1 du même code, de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et de l'arrêté du 11 octobre 2006 :
  - le compte rendu financier des actions soutenues par le SDIS ; ce compte rendu atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
  - les bilans et compte de résultats et leurs annexes, certifiés conformes, soit par le commissaire aux comptes de l'association lorsque celle-ci est tenue de désigner un commissaire aux comptes, soit par le Président de l'association lorsque celle-ci n'est pas tenue de désigner un commissaire aux comptes.
- à faciliter le contrôle, par les services du SDIS, de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à faire apparaître sur tous ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par le SDIS en prenant contact avec le Service Communication.

En outre,

L'ARCIS reconnaît être explicitement informée des dispositions prévues par les articles L. 612-4 et D. 612-5 du Code de Commerce, qui stipulent, notamment, que l'association ayant reçu annuellement des autorités administratives une ou plusieurs subventions dont le montant dépasse 153 000 €:

- doit assurer, dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes ;
- est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant. L'association confiera donc la tenue de sa comptabilité à un expert-comptable agréé et inscrit au tableau de la compagnie des experts comptables et transmettra au SDIS une copie du rapport du commissaire aux comptes.



Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210125-21\_02-DE

**ARTICLE 9 : Non-respect d'engagement par l'association**

En cas de non-respect par l'ARCIS de son engagement prévu à l'article 1 des présentes, celle-ci reversera au SDIS du Var les sommes non utilisées ainsi que les sommes utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans le cadre des actions prévues par la présente convention.

**ARTICLE 10 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

**ARTICLE 11 : Litiges**

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Draguignan, le

Le Président  
de l'Association de restauration  
du Centre d'Incendie et de Secours  
de Hyères,

Patrice SCHNEIDER

Le Président  
du Conseil d'Administration  
du SDIS,

Dominique LAIN

# CONVENTION

## ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS), représenté par Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° ..... en date du .....

d'une part,

## ET

L'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Var (UDSPV), sise Quartier La Coualo - 83550 VIDAUBAN, déclarée en Sous-Préfecture le 20 décembre 2001 sous le numéro de récépissé 339 01, représentée par Monsieur Jean-Luc DECITRE, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du .....

d'autre part,

## PREALABLEMENT,

### LES PARTIES EXPOSENT

L'association UDSPV s'est donnée pour but :

- de regrouper tous les sapeurs pompiers pour l'exercice de leurs missions, dans un soutien mutuel,
- d'étudier l'ensemble des questions relatives à l'organisation de la Sécurité Civile, en particulier, celles se rattachant au service départemental d'incendie et de secours, et de proposer toute mesure tendant au développement et à l'amélioration du service public,
- de promouvoir l'image des sapeurs pompiers,
- de veiller aux intérêts moraux des sapeurs pompiers et d'assurer la défense de leurs droits, tant auprès des pouvoirs publics que de la justice,
- de venir en aide à ses membres et à leurs familles en développant l'action sociale dans un esprit de solidarité,
- d'encourager et de favoriser toute action dans tout domaine permettant de faire connaître et d'améliorer le savoir-faire des sapeurs pompiers,
- de développer la formation et l'entraînement physique des sapeurs pompiers,
- de dispenser l'enseignement du secourisme par les sapeurs pompiers et les anciens sapeurs pompiers, de participer à la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours,
- d'encourager le développement des sections de jeunes sapeurs pompiers et de promouvoir leurs activités,
- d'aider les anciens sapeurs pompiers et de promouvoir leurs activités,
- de porter aide et assistance aux populations lors d'importantes catastrophes,
- d'organiser différents séjours, voyages, manifestations, visant à rassembler les adhérents, les orphelins, les jeunes sapeurs pompiers et leurs familles, ainsi que les membres bienfaiteurs.

Ces objets satisfaisant un intérêt public ou présentant pour l'établissement public un caractère utile, le SDIS entend soutenir les actions menées dans ce cadre par l'UDSPV.

CECI EXPOSE,

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIV

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Engagement de l' UDSPV**

L'UDSPV s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la poursuite de son objet social sus-exposé et, notamment, de consacrer la subvention attribuée aux actions de fonctionnement suivantes :

- Achat de petits matériels et fournitures pour les formations, les sports, l'enseignement du secourisme,
- Organisation ou participation financière à différentes manifestations,
- Aide matérielle et financière pour les sapeurs pompiers en difficulté, ainsi que pour les orphelins et les pupilles,
- Souscription d'une assurance complémentaire auprès de la Mutuelle Nationale des Sapeurs Pompiers.

**ARTICLE 2 : Engagement du SDIS**

Le SDIS s'engage à soutenir financièrement, au cours de l'exercice 2021, l'UDSPV pour un montant de 76 000 € dans le cadre des actions de fonctionnement décrites ci-dessus.

**ARTICLE 3 : Financement des actions**

Le budget prévisionnel global de fonctionnement de l'UDSPV, sur lequel seront imputées les dépenses afférentes aux actions subventionnées, est estimé à 659 300 €

**ARTICLE 4 : Résultats attendus de l'association justifiant l'aide du SDIS**

Le SDIS souhaite recevoir, dans un délai de trente jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, un récapitulatif détaillé des différentes actions menées par l'UDSPV au cours de l'année 2021.

**ARTICLE 5 : Durée de l'engagement du SDIS**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 6 : Engagement comptable et versement de la subvention**

Le montant de la subvention de fonctionnement du SDIS pour l'année 2021 sera imputé sur le budget de l'établissement pour l'exercice 2021 à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé ».

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Var.

Cette subvention sera mandatée et payée dans le respect des règles applicables à la comptabilité publique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, après signature par les parties de la présente convention.

## ARTICLE 7 *Modification de la convention*

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

## ARTICLE 8 : *Obligations de l'association*

L'UDSPV s'oblige :

- à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du SDIS ne puisse être recherchée ; elle devra être en mesure de justifier de la souscription de ces polices et du paiement effectif des primes correspondantes ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions du règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 de l'Autorité des Normes Comptables et à faire approuver ces comptes par ses organes compétents ;
- à ventiler les différentes catégories de ressources et à apporter toutes précisions nécessaires pour faciliter le suivi et l'emploi de la subvention du SDIS ;
- à valoriser et préciser les mises à disposition de personnes et de biens meubles et immeubles en annexe des comptes annuels, et ce, d'où qu'elles proviennent ;
- à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, afin de satisfaire aux obligations de publicité fixées par l'article L. 3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable au SDIS en vertu de l'article L. 3241-1 du même code, de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et de l'arrêté du 11 octobre 2006 :
  - le compte rendu financier des actions soutenues par le SDIS ; ce compte rendu atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
  - les bilan et compte de résultats et leurs annexes, certifiés conformes, soit par le commissaire aux comptes de l'association lorsque celle-ci est tenue de désigner un commissaire aux comptes, soit par le Président de l'association lorsque celle-ci n'est pas tenue de désigner un commissaire aux comptes.
- à faciliter le contrôle, par les services du SDIS, de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables,
- à faire apparaître sur tous ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par le SDIS en prenant contact avec le Service Communication.

En outre,

L'UDSPV reconnaît être explicitement informée des dispositions prévues par l'article L. 612-4 du Code de Commerce et par le décret n° 2006-335 du 21 mars 2006, qui stipulent, notamment, que l'association ayant reçu annuellement des autorités administratives une ou plusieurs subventions dont le montant dépasse 153 000 €:

- doit assurer, dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes ;
- est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant. L'association confiera donc la tenue de sa comptabilité à un expert-comptable agréé et inscrit au tableau de la compagnie des experts comptables et transmettra au SDIS une copie du rapport du commissaire aux comptes.

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210125-21\_02-DE

**ARTICLE 9 : *Non-respect d'engagement par l'association***

En cas de non-respect par l'UDSPV de son engagement prévu à l'article 1 des présentes, celle-ci reversera au SDIS du Var les sommes non utilisées ainsi que les sommes utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans le cadre des actions prévues par la présente convention.

**ARTICLE 10 : *Résiliation de la convention***

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

**ARTICLE 11 : *Litiges***

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Draguignan, le

Le Président de l'UDSPV,

Le Président du CASDIS,

ean-Luc DECITRE

Dominique LAIN



## Délibération n° 21-03

**Séance du Conseil d'Administration : le 22 janvier 2021**

**OBJET : Budget Primitif 2021.**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux janvier à onze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni à distance, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

**Membres élus Titulaire présents :**

Michel BONNUS, Roland BALBIS, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, François DE CANSON, Thomas DOMBRY, Manon FORTIAS, Damien GUTTIEREZ, Hervé PHILIBERT, Jean-Bernard MIGLIOLI, René UGO, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

**Absents excusés représentés par leur suppléant :**

Philippe BARTHELEMY représenté par René CASTELL, Alain BENEDETTO représenté par Francis ROUX, Bernard CHILINI représenté par Liliane BOYER, François CAVALLIER représenté par Françoise LEGRAIEN et André GARRON représenté par Philippe LAURERI.

**Absents excusés non représentés par leur suppléant :**

Françoise DUMONT, Thierry ALBERTINI, Hélène AUDIBERT, Caroline DEPALLENS, Emilien LEONI et Jean-Pierre VERAN.

**Pouvoir :**

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

**Suppléants présents :**

Jean-Michel DRAGONE, Virginie SANCHEZ et Marie RUCINSKI-BECKER.

Membres de droit :

**Présents :**

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var représenté par Monsieur Eric DE WISPELAERE, sous-préfet de Draguignan.

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

**Absent excusé :**

Membres de droit avec voix consultative :

**Présents :**

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental.

Médecin de classe exceptionnelle Patrice MONDOT, médecin-chef.

**Absent excusé :**

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Membres élus avec voix consultative :

**Présents :**

Capitaine Olivier LAMARQUE,

Sergent-chef Guillaume CIVRAY,

Capitaine Hervé PENAUD,

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI représenté par l'Adjudant Emilien PONS,

Bruno HYVERNAT représenté par Jean-Paul LIMASSET.

**Absent excusé représenté par leur suppléant :**

**Absent excusé :**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le projet de délibération n°21-03 en date du 22 janvier 2021,

**Exposé des motifs**

Le projet de budget primitif de l'Etablissement pour l'exercice 2021 s'appuie en partie sur le débat d'orientations budgétaires (DOB) qui a eu lieu lors de la séance du Conseil d'Administration du 15 décembre 2020.

Il est réparti comme suit :

<b>BP 2021</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	111 780 000	111 780 000
<b>Investissement</b>	19 200 000	19 200 000
<b>Total</b>	<b>130 980 000</b>	<b>130 980 000</b>

Ce budget s'équilibre essentiellement comme suit :

- En fonctionnement : par la contribution du Département pour 49 M€ et celles des EPCI et commune à hauteur de 54,8 M€
- En investissement : par les recettes issues principalement de l'amortissement des immobilisations (52,6%), de l'emprunt (23,4%), de subventions du Département et de la Région (12,9%), du FCTVA et des cessions (8,9%).

Ce projet de budget primitif de l'Etablissement pour l'exercice 2021 est annexé au présent rapport.

Considérant l'exposé des motifs,  
Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

• **D'ADOPTER** le projet de budget primitif de l'Etablissement pour l'exercice 2021, annexé au présent rapport.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN

Date : 25/01/2021

Qualité : Président CA

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

N° SIRET SDIS 83 : 288 300 403 00012

**POSTE COMPTABLE DE : LA PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR**

**M61**

**BUDGET PRIMITIF**

**BUDGET PRINCIPAL**

**ANNEE 2021**



Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210125-21\_03-DE

**SOMMAIRE (1)**

<b>Sommaire</b>	<b>Page</b>	<b>Joint</b>	<b>Sans objet (Non joint)</b>
<b>I - Informations générales</b>			
A - Modalités de vote du budget	3	X	
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	4 à 5	X	
<b>II - Présentation générale du budget</b>			
A1 - Vue d'ensemble du budget	6	X	
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	7	X	
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	8	X	
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9	X	
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10	X	
<b>III - Vote du budget</b>			
A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	11	X	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	12 à 13	X	
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14	X	
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	15	X	
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	16	X	
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	17	X	
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	18 à 26	X	
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	27	X	
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	28	X	
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	29	X	
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	30	X	
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	31	X	
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	32	X	
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	33	X	
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	34	X	
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	35	X	
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	36 à 37	X	
<b>IV - Annexes</b>			
<b>A - Eléments du bilan</b>			
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	38	X	
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	39 à 40	X	
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux			X
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	41	X	
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture			X
A2 - Méthodes utilisées	42	X	
A3 - Etat des provisions	43	X	
A4 - Etat des charges transférées			X
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers			X
<b>B - Engagements hors bilan</b>			
B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	44	X	
B2 - Etat des contrats de crédit-bail			X
B3 - Etat des contrats de PPP			X
B4 - Etat des engagements donnés	45	X	
B5 - Etat des engagements reçus			X
B6 - Situation des autorisations de programme	46	X	
B7 - Situation des autorisations d'engagement			X
<b>C - Autres éléments d'information</b>			
C1 - Etat du personnel	47 à 48	X	
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	49	X	
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	50	X	
C3.2 - Liste des établissements publics créés			X
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe			X
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe			X
<b>C' - Rapport financier (Loi NOTRé 7/8/2015)</b>	51	X	
<b>D - Arrêté et signatures</b>			
D - Arrêté et signatures	52	X	

(1) Ne sont pas produites les annexes qui ne concernent pas le SDIS, ni au titre de l'exercice, ni au titre du détail des comptes du bilan. Dans ce cas, cochez la case "sans objet" correspondante (ne pas produire d'état néant).

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210125-21\_03-DE

**I – INFORMATIONS GENERALES**  
**MODALITES DE VOTE DU BUDGET****A**

- I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
  - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
  - avec (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
  - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

- II – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (4) de l'exercice précédent.
- III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.
- IV – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

## I – INFORMATIONS GENERALES

### EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

**B**

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Investissement</b>	0,00	0,00	(1) 0,00	0,00
<b>Fonctionnement</b>	0,00	0,00	(2) 0,00	0,00

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

### RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL</b>		(I) <b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectation (BA)</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>0,00</b>
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00</b>

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	<b>B</b>

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif	
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	I + II	0,00	III + IV	0,00	0,00
<b>Investissement</b>	I	0,00	III	0,00	0,00
<b>Fonctionnement</b>	II	0,00	IV	0,00	0,00

## RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT-TOTAL</b>		(III) 0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT-TOTAL</b>		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210125-21\_03-DE

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### VUE D'ENSEMBLE

II  
A1

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	19 200 000,00	19 200 000,00
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	<b>Total de la section d'investissement (3)</b>	<b>19 200 000,00</b>	<b>19 200 000,00</b>

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	111 780 000,00	111 780 000,00
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	<b>Total de la section de fonctionnement (4)</b>	<b>111 780 000,00</b>	<b>111 780 000,00</b>

<b>TOTAL DU BUDGET (5)</b>	<b>130 980 000,00</b>	<b>130 980 000,00</b>
----------------------------	-----------------------	-----------------------

### TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	16 700 000,00	2 500 000,00	19 200 000,00	8 700 000,00	10 500 000,00	19 200 000,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	101 680 000,00	10 100 000,00	111 780 000,00	109 680 000,00	2 100 000,00	111 780 000,00
<b>Total budget (hors RAR N-1 et reports)</b>	<b>118 380 000,00</b>	<b>12 600 000,00</b>	<b>130 980 000,00</b>	<b>118 380 000,00</b>	<b>12 600 000,00</b>	<b>130 980 000,00</b>

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT**
**II**  
**A2.1**
**SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)**
**OPERATIONS REELLES**

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	13 222 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	87 000 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	669 000,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		3 990 000,00
74	Contributions et participations		103 898 000,00
75	Autres produits de gestion courante		977 000,00
013	Atténuations de charges		815 000,00
<b>Total gestion des services</b>		<b>100 891 000,00</b>	<b>109 680 000,00</b>
66	Charges financières	688 000,00	
67	Charges exceptionnelles	101 000,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>I 101 680 000,00</b>	<b>II 109 680 000,00</b>

**SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES : ..... 8 000 000,00**  
 (Recettes réelles – Dépenses réelles)

**OPERATIONS D'ORDRE (1)**

042	Opérations d'ordre entre sections	10 100 000,00	2 100 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>III 10 100 000,00</b>	<b>IV 2 100 000,00</b>

**AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 : ..... 8 000 000,00**
**002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) V 0,00 VI 0,00**
**TOTAL DE LA SECTION I+III+V 111 780 000,00 II+IV+VI 111 780 000,00**

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT**
**II**  
**A2.2**
**SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)**
**OPERATIONS REELLES**

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	(1) 1 500 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	2 485 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 351 000,00	4 500 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2) 661 000,00	(3) 0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	(3) 0,00
21	Immobilisations corporelles	(2) 9 202 000,00	(3) 0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2) 0,00	(3) 0,00
23	Immobilisations en cours	(2) 4 480 000,00	(3) 15 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 000,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		200 000,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>I 16 700 000,00</b>	<b>II 8 700 000,00</b>

<b>BESOIN D'AUTOFINANCEMENT</b> : .....	<b>8 000 000,00</b>
<b>(Dépenses réelles – Recettes réelles)</b>	

**OPERATIONS D'ORDRE (4)**

040	Opérations d'ordre entre sections	2 100 000,00	10 100 000,00
041	Opérations patrimoniales	400 000,00	400 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>III 2 500 000,00</b>	<b>IV 10 500 000,00</b>

<b>AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040</b> .....	<b>8 000 000,00</b>
<b>Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)</b>	

<b>001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)</b>	<b>V 0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
<b>1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)</b>		<b>VII 0,00</b>

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>I + III + V 19 200 000,00</b>	<b>II + IV + VI + VII 19 200 000,00</b>
----------------------------	----------------------------------	-----------------------------------------

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE-DEPENSES

II

B1

### 1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	13 222 000,00		13 222 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	87 000 000,00		87 000 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	669 000,00		669 000,00
66	Charges financières	688 000,00	0,00	688 000,00
67	Charges exceptionnelles	101 000,00	0,00	101 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	10 100 000,00	10 100 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement –Total</b>		<b>101 680 000,00</b>	<b>10 100 000,00</b>	<b>111 780 000,00</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

111 780 000,00

### 2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	500 000,00	500 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 351 000,00	0,00	2 351 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	530 000,00		530 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	661 000,00	5 000,00	666 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	8 972 000,00	425 000,00	9 397 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	4 180 000,00	70 000,00	4 250 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 000,00	0,00	6 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		1 500 000,00	1 500 000,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement –Total</b>		<b>16 700 000,00</b>	<b>2 500 000,00</b>	<b>19 200 000,00</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

19 200 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****BALANCE GENERALE-RECETTES****B2****1-FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	815 000,00		815 000,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 990 000,00		3 990 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		100 000,00	100 000,00
74	Contributions et participations	103 898 000,00		103 898 000,00
75	Autres produits de gestion courante	977 000,00	0,00	977 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>109 680 000,00</b>	<b>2 100 000,00</b>	<b>111 780 000,00</b>

+

**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES****111 780 000,00****2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
13	Subventions d'investissement	2 485 000,00	0,00	2 485 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 500 000,00	0,00	4 500 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	70 000,00	70 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	15 000,00	330 000,00	345 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		10 100 000,00	10 100 000,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	200 000,00		200 000,00
<b>Recettes d'investissement –Total</b>		<b>8 700 000,00</b>	<b>10 500 000,00</b>	<b>19 200 000,00</b>

+

**R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)****0,00**

+

**1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****19 200 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210125-21\_03-DE

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	13 400 000,00	0,00	13 222 000,00	13 222 000,00	13 222 000,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	13 400 000,00	0,00	13 222 000,00	13 222 000,00	13 222 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	86 420 000,00	0,00	87 000 000,00	87 000 000,00	87 000 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	579 000,00	0,00	669 000,00	669 000,00	669 000,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	579 000,00	0,00	669 000,00	669 000,00	669 000,00
66	Charges financières	790 000,00	0,00	688 000,00	688 000,00	688 000,00
67	Charges exceptionnelles	11 000,00	0,00	101 000,00	101 000,00	101 000,00
68	Dotations amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	10 400 000,00		10 100 000,00	10 100 000,00	10 100 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>		<b>111 600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>111 780 000,00</b>	<b>111 780 000,00</b>	<b>111 780 000,00</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

111 780 000,00

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 400 000,00	0,00	3 990 000,00	3 990 000,00	3 990 000,00
74	Contributions et participations	103 600 000,00	0,00	103 898 000,00	103 898 000,00	103 898 000,00
75	Autres produits de gestion courante	960 000,00	0,00	977 000,00	977 000,00	977 000,00
013	Atténuations de charges	640 000,00	0,00	815 000,00	815 000,00	815 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	2 000 000,00		2 100 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>		<b>111 600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>111 780 000,00</b>	<b>111 780 000,00</b>	<b>111 780 000,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

111 780 000,00

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES

III

A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>13 400 000,00</b>	<b>13 222 000,00</b>	<b>13 222 000,00</b>
60211	Combustibles et carburants	649 000,00	628 700,00	628 700,00
60213	Fournitures des ateliers	1 040 000,00	1 065 000,00	1 065 000,00
60218	Autres fournitures consommables	170 000,00	151 500,00	151 500,00
6027	Produits d'intervention	90 000,00	80 000,00	80 000,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	490 000,00	500 000,00	500 000,00
6042	Achats de prestations de services	100 000,00	105 000,00	105 000,00
60611	Eau et assainissement	160 000,00	160 000,00	160 000,00
60612	Energie - Electricité	720 000,00	750 000,00	750 000,00
60613	Chauffage urbain	180 000,00	180 000,00	180 000,00
60621	Combustibles	3 000,00	3 000,00	3 000,00
60622	Carburants	980 000,00	940 000,00	940 000,00
60623	Alimentation	22 000,00	20 100,00	20 100,00
60631	Fournitures d'entretien	82 000,00	72 000,00	72 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	240 000,00	227 500,00	227 500,00
60636	Habillement et vêtements de travail	112 000,00	95 000,00	95 000,00
6064	Fournitures administratives	75 000,00	65 000,00	65 000,00
60661	Médicaments	80 000,00	80 000,00	80 000,00
60662	Vaccins et sérums	5 000,00	5 000,00	5 000,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	150 000,00	446 000,00	446 000,00
6068	Autres matières et fournitures	314 000,00	302 500,00	302 500,00
611	Contrats de prestations de services	1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
6132	Locations immobilières	150 000,00	150 000,00	150 000,00
6135	Locations mobilières	164 000,00	177 000,00	177 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 000,00	2 000,00	2 000,00
61521	Entretien terrains	1 000,00	30 000,00	30 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	245 000,00	244 000,00	244 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	10 000,00	10 000,00	10 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	60 000,00	30 000,00	30 000,00
61551	Entretien matériel roulant	410 000,00	399 000,00	399 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	196 000,00	165 500,00	165 500,00
6156	Maintenance	953 000,00	949 400,00	949 400,00
6161	Multirisques	22 000,00	26 000,00	26 000,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	80 000,00	15 000,00	15 000,00
6168	Autres primes d'assurance	786 000,00	829 000,00	829 000,00
61821	Abonnements	61 000,00	60 900,00	60 900,00
61828	Autres	13 000,00	12 300,00	12 300,00
6184	Versements à des organismes de formation	516 000,00	475 000,00	475 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	8 000,00	7 500,00	7 500,00
6188	Autres frais divers	219 000,00	186 000,00	186 000,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	14 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	106 000,00	76 000,00	76 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	122 000,00	113 000,00	113 000,00
6228	Divers	1 000,00	300,00	300,00
6231	Annonces et insertions	30 000,00	30 000,00	30 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6234	Réceptions	14 000,00	13 500,00	13 500,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	35 000,00	35 000,00	35 000,00
6238	Divers	41 000,00	41 000,00	41 000,00
6241	Transports de biens	669 000,00	438 000,00	438 000,00
6248	Divers	1 000,00	500,00	500,00
6251	Voyages, déplacements et missions	49 000,00	48 500,00	48 500,00
6255	Frais de déménagement	30 000,00	30 000,00	30 000,00
6258	Divers	300 000,00	350 000,00	350 000,00
6261	Frais d'affranchissement	56 000,00	30 000,00	30 000,00
6262	Frais de télécommunications	534 000,00	508 000,00	508 000,00
627	Services bancaires et assimilés	19 000,00	15 000,00	15 000,00
6281	Concours divers (cotisations...)	7 000,00	10 600,00	10 600,00
6282	Frais de gardiennage	18 000,00	18 000,00	18 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	200 000,00	250 000,00	250 000,00
62878	Remboursement de frais à des tiers	14 000,00	3 000,00	3 000,00
6288	Autres remboursements de frais	222 000,00	207 700,00	207 700,00
63512	Taxes foncières	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	8 000,00	7 000,00	7 000,00
6358	Autres droits	1 000,00	1 000,00	1 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	35 000,00	35 000,00	35 000,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>86 420 000,00</b>	<b>87 000 000,00</b>	<b>87 000 000,00</b>
6218	Autre personnel extérieur	97 000,00	211 000,00	211 000,00
6331	Versement mobilité	321 000,00	301 000,00	301 000,00

## SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - BP - 2021

ID : 083-288300403-20210125-21\_03-DE

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	142 000,00	140 000,00	140 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	386 000,00	454 000,00	454 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	28 572 000,00	28 348 500,00	28 348 500,00
64112	SFT, indemnité résidence	965 000,00	896 500,00	896 500,00
64113	NBI	355 000,00	360 000,00	360 000,00
64118	Autres indemnités titulaires	17 107 000,00	19 131 000,00	19 131 000,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	129 000,00	199 000,00	199 000,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	17 456 000,00	16 900 000,00	16 900 000,00
64145	Vacations versées aux employeurs	5 500,00	5 500,00	5 500,00
64146	Service de santé	410 000,00	340 000,00	340 000,00
64148	Autres vacances	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 424 000,00	4 356 000,00	4 356 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	11 386 000,00	10 685 000,00	10 685 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	6 500,00	12 500,00	12 500,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	824 000,00	841 000,00	841 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	130 000,00	130 000,00	130 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	200 000,00	227 000,00	227 000,00
646	Allocations de vétérance	422 000,00	415 000,00	415 000,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	263 000,00	263 000,00	263 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	61 000,00	56 000,00	56 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	2 499 000,00	2 433 500,00	2 433 500,00
6488	Autres charges	257 000,00	292 500,00	292 500,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>579 000,00</b>	<b>669 000,00</b>	<b>669 000,00</b>
651	Redevance pour concessions brevet,...	53 500,00	0,00	0,00
6512	Droits d'utilisat° informatique en nuage	0,00	100 000,00	100 000,00
6518	Autres	0,00	28 500,00	28 500,00
6531	Indemnités	37 000,00	42 000,00	42 000,00
6532	Frais de mission	4 000,00	5 500,00	5 500,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	3 000,00	5 000,00	5 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6542	Créances éteintes	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	244 000,00	245 000,00	245 000,00
656	Participations	66 000,00	67 000,00	67 000,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	164 000,00	168 500,00	168 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	500,00	500,00	500,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)</b>		<b>100 399 000,00</b>	<b>100 891 000,00</b>	<b>100 891 000,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (B)</b>	<b>790 000,00</b>	<b>688 000,00</b>	<b>688 000,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	775 000,00	673 000,00	673 000,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	15 000,00	15 000,00	15 000,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (C)</b>	<b>11 000,00</b>	<b>101 000,00</b>	<b>101 000,00</b>
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	5 000,00	5 000,00	5 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	95 000,00	95 000,00
<b>68</b>	<b>Dotations amortissements et provisions (D)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (E)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E</b>		<b>101 200 000,00</b>	<b>101 680 000,00</b>	<b>101 680 000,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections (2)</b>	<b>10 400 000,00</b>	<b>10 100 000,00</b>	<b>10 100 000,00</b>
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	10 400 000,00	10 100 000,00	10 100 000,00
<b>043</b>	<b>Opérations ordre intérieur de la section (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b> (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		<b>10 400 000,00</b>	<b>10 100 000,00</b>	<b>10 100 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>111 600 000,00</b>	<b>111 780 000,00</b>	<b>111 780 000,00</b>

+

RESTES A REALISER N-1 (3)

0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

111 780 000,00

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	329 321,89
Montant des ICNE de l'exercice N-1	379 336,44
= Différence ICNE N - ICNE N-1	- 50 016,55

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil d'administration) ou si reprise anticipée des résultats.

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.



Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210125-21\_03-DE

## III – VOTE DU BUDGET

III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES

A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
<b>70</b>	<b>Prod. services, domaine, ventes diverses</b>	<b>4 400 000,00</b>	<b>3 990 000,00</b>	<b>3 990 000,00</b>
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	3 768 000,00	3 700 000,00	3 700 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	572 000,00	200 000,00	200 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	60 000,00	90 000,00	90 000,00
<b>74</b>	<b>Contributions et participations</b>	<b>103 600 000,00</b>	<b>103 898 000,00</b>	<b>103 898 000,00</b>
744	FCTVA	13 000,00	20 000,00	20 000,00
74718	Autres participations Etat	20 000,00	30 000,00	30 000,00
7473	Participation départements	49 000 000,00	49 000 000,00	49 000 000,00
7474	Participation communes	107 000,00	107 500,00	107 500,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	54 447 000,00	54 725 500,00	54 725 500,00
748	Autres participations	13 000,00	15 000,00	15 000,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>960 000,00</b>	<b>977 000,00</b>	<b>977 000,00</b>
752	Revenus des immeubles	10 000,00	10 000,00	10 000,00
758	Produits divers de gestion courante	950 000,00	967 000,00	967 000,00
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>640 000,00</b>	<b>815 000,00</b>	<b>815 000,00</b>
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	490 000,00	500 000,00	500 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	130 000,00	290 500,00	290 500,00
6459	Remboursement charges SS et prévoyance	20 000,00	24 500,00	24 500,00
<b>TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)</b>		<b>109 600 000,00</b>	<b>109 680 000,00</b>	<b>109 680 000,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (B)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (C)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>78</b>	<b>Reprises amortissements et provisions (D)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D</b>		<b>109 600 000,00</b>	<b>109 680 000,00</b>	<b>109 680 000,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections (2)</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 100 000,00</b>	<b>2 100 000,00</b>
722	Immobilisations corporelles	100 000,00	100 000,00	100 000,00
7768	Neutralisation des amortissements	1 400 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	500 000,00	500 000,00	500 000,00
<b>043</b>	<b>Opérations ordre intérieur de la section (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>2 000 000,00</b>	<b>2 100 000,00</b>	<b>2 100 000,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>111 600 000,00</b>	<b>111 780 000,00</b>	<b>111 780 000,00</b>

+

RESTES A REALISER N-1 (3)

0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

111 780 000,00

## Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210125-21\_03-DE

### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>19 550 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 343 000,00</b>	<b>14 343 000,00</b>	<b>14 343 000,00</b>
- Non individualisées en programmes d'équipement	16 090 000,00	0,00	13 813 000,00	13 813 000,00	13 813 000,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	16 090 000,00	0,00	13 813 000,00	13 813 000,00	13 813 000,00
- Individualisées en programmes d'équipement	3 460 000,00	0,00	530 000,00	530 000,00	530 000,00
- Avec AP / CP	3 460 000,00	0,00	530 000,00	530 000,00	530 000,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Subventions d'équipement à verser (c/204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Dépenses financières</b>	<b>2 350 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 357 000,00</b>	<b>2 357 000,00</b>	<b>2 357 000,00</b>
<i>040 Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>2 000 000,00</i>		<i>2 100 000,00</i>	<i>2 100 000,00</i>	<i>2 100 000,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>100 000,00</i>		<i>400 000,00</i>	<i>400 000,00</i>	<i>400 000,00</i>
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>24 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 200 000,00</b>	<b>19 200 000,00</b>	<b>19 200 000,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>19 200 000,00</b>
-----------------------------------------------------	----------------------

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
<b>Recettes d'équipement</b>	<b>12 230 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 000 000,00</b>	<b>7 000 000,00</b>	<b>7 000 000,00</b>
<b>Opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes financières</b>	<b>1 270 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 700 000,00</b>	<b>1 700 000,00</b>	<b>1 700 000,00</b>
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>			<i>10 100 000,00</i>	<i>10 100 000,00</i>	<i>10 100 000,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>100 000,00</i>		<i>400 000,00</i>	<i>400 000,00</i>	<i>400 000,00</i>
<b>Recettes d'investissement - Total</b>	<b>24 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 200 000,00</b>	<b>19 200 000,00</b>	<b>19 200 000,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------------------------------------	-------------

=

<b>1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)</b>	<b>0,00</b>
-------------------------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>19 200 000,00</b>
-----------------------------------------------------	----------------------

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.1</b>

**DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL</b>	<b>16 090 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 813 000,00</b>	<b>13 813 000,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors c/204)</b>	<b>230 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>661 000,00</b>	<b>661 000,00</b>
2031	Frais d'études	10 000,00	0,00	460 000,00	460 000,00
2033	Frais d'insertion	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,...	200 000,00	0,00	181 000,00	181 000,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>11 255 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 972 000,00</b>	<b>8 972 000,00</b>
2111	Terrains nus	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
2115	Terrains bâtis	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
21312	Centres d'incendie et de secours	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
21351	Bâtiments publics	6 070 000,00	0,00	3 738 000,00	3 738 000,00
21531	Réseaux de transmission	568 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
21532	Réseaux d'alerte	22 000,00	0,00	22 000,00	22 000,00
21538	Autres réseaux	332 000,00	0,00	113 000,00	113 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	250 000,00	0,00	580 000,00	580 000,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	726 000,00	0,00	659 000,00	659 000,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	1 003 000,00	0,00	1 065 000,00	1 065 000,00
21571	Ateliers	212 000,00	0,00	292 000,00	292 000,00
21578	Autre matériel et outillage technique	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00
2158	Autres install., mat et outil. techn.	14 000,00	0,00	38 000,00	38 000,00
21721	Plant. arbres, arbustes (mise à dispo)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
21728	Autres agencements (mise à dispo)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	982 000,00	0,00	1 081 000,00	1 081 000,00
2181	Install. générales, agencements	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
2182	Matériel de transport	92 000,00	0,00	77 000,00	77 000,00
2183	Matériel informatique	419 000,00	0,00	308 000,00	308 000,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	248 000,00	0,00	465 000,00	465 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	288 000,00	0,00	255 000,00	255 000,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>4 605 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 180 000,00</b>	<b>4 180 000,00</b>
238	Avances commandes immo corporelles	4 605 000,00	0,00	4 180 000,00	4 180 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.2</b>

**DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT**

N°	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL</b>		<b>10 492 335,02</b>	<b>0,00</b>	<b>530 000,00</b>	<b>530 000,00</b>
19	PROGRAMME 10 - EXTENSIONS DE CASERNES	2 767 697,15	0,00	0,00	0,00
20	PROGRAMME 11 - CASERNE LE MUY	906,20	0,00	0,00	0,00
22	PROGRAMME 13 - ANTARES	3 901 468,49	0,00	50 000,00	50 000,00
25	PROGRAMME 16 - ECONOMIE ENERGIE DEVELOPPEMENT DUR	293 389,64	0,00	0,00	0,00
29	PROGRAMME 20 - CASERNE GRIMAUD-COGOLIN	3 437 099,82	0,00	300 000,00	300 000,00
32	PROGRAMME 23 - CIS DRAGUIGNAN	264,00	0,00	0,00	0,00
33	PROGRAMME 24 CIS CARCES	0,00	0,00	0,00	0,00
34	PROGRAMME 25 - Désamiantage des CIS	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
35	PROGRAMME 26- Rénovation des revêtements bitumés	91 509,72	0,00	120 000,00	120 000,00

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210125-21\_03-DE

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B.1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 19**  
**LIBELLE : PROGRAMME 10 - EXTENSIONS DE CASERNES**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 10**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>2 767 697,15</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>217 701,13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	0,00	170 678,31	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	47 022,82	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>152 795,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2111	Terrains nus	0,00	293,20	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	7 185,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	1 252,72	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	14 500,56	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	28 164,15	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	4 868,62	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	11 098,49	0,00	0,00	0,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	75 124,37	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	8 351,11	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 957,24	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>2 397 200,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	2 397 200,56	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>.</b>
--------------------------------------	----------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.



## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT

B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 20  
 LIBELLE : PROGRAMME 11 - CASERNE LE MUY  
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 11

## DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	<b>DEPENSES</b>	0,00	906,20	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	906,20	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	906,20	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT****III  
B1.3**

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 22  
LIBELLE : PROGRAMME 13 - ANTARES  
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 13**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>50 000,00</b>	<b>3 901 468,49</b>	<b>a 0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>b 50 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	3 178,80	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	3 178,80	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	50 000,00	3 898 289,69	0,00	50 000,00	50 000,00
21531	Réseaux de transmission	50 000,00	3 898 289,69	0,00	50 000,00	50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>
--------------------------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT

B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 25  
 LIBELLE : PROGRAMME 16 - ECONOMIE ENERGIE DEVELOPPEMENT DUR  
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 16

## DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>293 389,64</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	293 389,64	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	1 578,72	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	30 870,49	0,00	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	0,00	260 940,43	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (sauf 136)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT**

**III**  
**B1.3**

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 29**  
**LIBELLE : PROGRAMME 20 - CASERNE GRIMAUD-COGOLIN**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 20**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>300 000,00</b>	<b>3 437 099,82</b>	<b>a 0,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>b 300 000,00</b>
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	0,00	287 328,01	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	282 144,01	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	5 184,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>300 000,00</b>	<b>3 149 771,81</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>
2314	Constructions sur sol d'autrui	300 000,00	3 119 530,67	0,00	300 000,00	300 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	30 241,14	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
16	<b>Emprunts et dettes assimilées (3)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
23	<b>Immobilisations en cours</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (4)**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT

B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 32  
 LIBELLE : PROGRAMME 23 - CIS DRAGUIGNAN  
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 23

## DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>264,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>264,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2111	Terrains nus	0,00	264,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT****III  
B1.3****CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 33  
LIBELLE : PROGRAMME 24 CIS CARCES  
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 24****DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (4)**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT****B1.3**

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 34**  
**LIBELLE : PROGRAMME 25 - Désamiantage des CIS**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 25**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	<b>DEPENSES</b>	<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>b 60 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>
--------------------------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT****III  
B1.3**

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 35**  
**LIBELLE : PROGRAMME 26- Rénovation des revêtements bitumés**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 26**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	<b>DEPENSES</b>	<b>120 000.00</b>	<b>91 509.72</b>	<b>a 0.00</b>	<b>120 000.00</b>	<b>b 120 000.00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	1 620,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	1 620,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	120 000.00	89 889.72	0.00	120 000.00	120 000.00
21351	Bâtiments publics	0,00	19 749,60	0,00	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	120 000,00	70 140,12	0,00	120 000,00	120 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>	<b>0.00</b>	<b>c 0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>d 0.00</b>
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>
--------------------------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.



Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210125-21\_03-DE

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.4</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° :**  
**LIBELLE :**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**  
**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>DEPENSES</b>	<b>a</b>		<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) [...]			
21	Immobilisations corporelles [...]			
22	Immobilisations reçues en affectation [...]			
23	Immobilisations en cours [...]			

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>	<b>c</b>		<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (sauf 138) [...]			
16	Emprunts et dettes assimilées (3) [...]			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) [...]			
21	Immobilisations corporelles [...]			
22	Immobilisations reçues en affectation [...]			
23	Immobilisations en cours [...]			
<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>				

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER</b>	<b>B2</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>B3</b>

### DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL</b>	<b>2 350 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 357 000,00</b>	<b>2 357 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 344 000,00	0,00	2 351 000,00	2 351 000,00
1641	Emprunts en euros	2 344 000,00	0,00	2 351 000,00	2 351 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B4</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL</b>	<b>12 230 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 000 000,00</b>	<b>7 000 000,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>2 060 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 485 000,00</b>	<b>2 485 000,00</b>
1312	Subv. transf. régions	40 000,00	0,00	365 000,00	365 000,00
1313	Subv. transf. départements	2 000 000,00	0,00	2 120 000,00	2 120 000,00
1317	Subv. transf. fonds européens	20 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (2)</b>	<b>10 160 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 500 000,00</b>	<b>4 500 000,00</b>
1641	Emprunts en euros	10 160 000,00	0,00	4 500 000,00	4 500 000,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (3)</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	10 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES</b>	<b>B5</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL</b>	<b>1 270 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1 700 000.00</b>	<b>1 700 000.00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>1 100 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1 500 000.00</b>	<b>1 500 000.00</b>
10222	FCTVA	1 100 000.00	0,00	1 500 000.00	1 500 000.00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	170 000.00	0.00	200 000.00	200 000.00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210125-21\_03-DE

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS</b>	<b>B6</b>

**RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)**

Chap.	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL DEPENSES (3) (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES (3) (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Ensemble des réalisations connues au 01/01/N.

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>B7</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
<b>040</b>	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 100 000,00</b>	<b>2 100 000,00</b>
13911	Sub. transf cpte rés. Etat, étab. nat.	10 000,00	10 000,00	10 000,00
13913	Sub. transf cpte résult. départements	300 000,00	300 000,00	300 000,00
13914	Sub. transf cpte résult. communes	1 000,00	1 000,00	1 000,00
13916	Sub. transf cpte résult. autres EPL	8 000,00	8 000,00	8 000,00
13917	Sub. transf cpte résult. fonds européens	30 000,00	30 000,00	30 000,00
13918	Autres sub. transf équipement	1 000,00	1 000,00	1 000,00
13931	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	150 000,00	150 000,00	150 000,00
198	Neutralisation des amortissements	1 400 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
21351	Bâtiments publics	10 000,00	10 000,00	10 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	15 000,00	15 000,00	15 000,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	60 000,00	60 000,00	60 000,00
2182	Matériel de transport	5 000,00	5 000,00	5 000,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	5 000,00	5 000,00	5 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	5 000,00	5 000,00
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>10 400 000,00</b>	<b>10 100 000,00</b>	<b>10 100 000,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>10 400 000,00</b>	<b>10 100 000,00</b>	<b>10 100 000,00</b>
28031	Frais d'études	5 000,00	5 000,00	5 000,00
28033	Frais d'insertion	5 000,00	5 000,00	5 000,00
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	10 000,00	10 000,00	10 000,00
280413	Subv. public - Projet infrastructure	60 000,00	60 000,00	60 000,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets, ...	310 000,00	310 000,00	310 000,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00	1 000,00	1 000,00
28128	Autres aménagements de terrains	1 000,00	1 000,00	1 000,00
281311	Bâtiments administratifs	220 000,00	200 000,00	200 000,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	1 210 000,00	1 210 000,00	1 210 000,00
281318	Autres bâtiments publics	10 000,00	10 000,00	10 000,00
281351	Bâtiments publics	130 000,00	130 000,00	130 000,00
2814	Constructions sur sol d'autrui	15 000,00	15 000,00	15 000,00
281531	Réseaux de transmission	660 000,00	610 000,00	610 000,00
281532	Réseaux d'alerte	60 000,00	60 000,00	60 000,00
281538	Autres réseaux	90 000,00	90 000,00	90 000,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	3 400 000,00	3 300 000,00	3 300 000,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	900 000,00	850 000,00	850 000,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	1 185 000,00	1 155 000,00	1 155 000,00
281571	Ateliers	122 000,00	122 000,00	122 000,00
281578	Autre matériel et outillage technique	5 000,00	5 000,00	5 000,00
28158	Autres immobilisations	10 000,00	10 000,00	10 000,00
281721	Plant. arbres, arbustes (mise à dispo)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
281728	Autres agencements (mise à dispo)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
2817311	Bâtiments administratifs (mise à dispo)	3 000,00	3 000,00	3 000,00
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	70 000,00	70 000,00	70 000,00
281735	Installations générales (mise à dispo)	650 000,00	600 000,00	600 000,00
2817538	Autres réseaux (mise à dispo)	20 000,00	20 000,00	20 000,00
281758	Autres immobilisations (mise à dispo)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
28181	Installations générales, aménagt divers	10 000,00	10 000,00	10 000,00
28182	Matériel de transport	625 000,00	625 000,00	625 000,00
28183	Matériel informatique	200 000,00	200 000,00	200 000,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	200 000,00	200 000,00	200 000,00
28188	Autres immobilisations corporelles	210 000,00	210 000,00	210 000,00
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>B8</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
<b>041</b>	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>100 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
2051	Concessions,droits similaires,brevets,...	5 000,00	5 000,00	5 000,00
21351	Bâtiments publics	5 000,00	5 000,00	5 000,00
21531	Réseaux de transmission	5 000,00	5 000,00	5 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	25 000,00	225 000,00	225 000,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	2 000,00	2 000,00	2 000,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	5 000,00	55 000,00	55 000,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	5 000,00	5 000,00	5 000,00
2182	Matériel de transport	10 000,00	20 000,00	20 000,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	3 000,00	3 000,00	3 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	5 000,00	5 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	30 000,00	70 000,00	70 000,00
<b>041</b>	<b>RECETTES (2)</b>	<b>100 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
2031	Frais d'études	60 000,00	60 000,00	60 000,00
2033	Frais d'insertion	10 000,00	10 000,00	10 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	30 000,00	330 000,00	330 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>B9.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>2 851 000,00</b>	<b>2 851 000,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>2 351 000,00</b>	<b>2 351 000,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 351 000,00	2 351 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	500 000,00	500 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépendances de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>2 851 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 851 000,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>B9.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>11 800 000,00</b>	<b>11 800 000,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>1 500 000,00</b>	<b>1 500 000,00</b>
10222	FCTVA	1 500 000,00	1 500 000,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b)</b>		<b>10 300 000,00</b>	<b>10 300 000,00</b>
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	5 000,00	5 000,00
28033	Frais d'insertion	5 000,00	5 000,00
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	10 000,00	10 000,00
280413	Subv. public - Projet infrastructure	60 000,00	60 000,00
28051	Concessions,droits similaires,brevets,..	310 000,00	310 000,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00	1 000,00
28128	Autres aménagements de terrains	1 000,00	1 000,00
281311	Bâtiments administratifs	200 000,00	200 000,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	1 210 000,00	1 210 000,00
281318	Autres bâtiments publics	10 000,00	10 000,00
281351	Bâtiments publics	130 000,00	130 000,00
2814	Constructions sur sol d'autrui	15 000,00	15 000,00
281531	Réseaux de transmission	610 000,00	610 000,00
281532	Réseaux d'alerte	60 000,00	60 000,00
281538	Autres réseaux	90 000,00	90 000,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	3 300 000,00	3 300 000,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	850 000,00	850 000,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	1 155 000,00	1 155 000,00
281571	Ateliers	122 000,00	122 000,00
281578	Autre matériel et outillage technique	5 000,00	5 000,00
28158	Autres immobilisations	10 000,00	10 000,00
281721	Plant. arbres, arbustes (mise à dispo)	1 000,00	1 000,00
281728	Autres agencements (mise à dispo)	1 000,00	1 000,00
2817311	Bâtiments administratifs (mise à dispo)	3 000,00	3 000,00
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	70 000,00	70 000,00
281735	Installations générales (mise à dispo)	600 000,00	600 000,00
2817538	Autres réseaux (mise à dispo)	20 000,00	20 000,00
281758	Autres immobilisations (mise à dispo)	1 000,00	1 000,00
28181	Installations générales, aménagt divers	10 000,00	10 000,00
28182	Matériel de transport	625 000,00	625 000,00
28183	Matériel informatique	200 000,00	200 000,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	200 000,00	200 000,00
28188	Autres immobilisations corporelles	210 000,00	210 000,00
481...	Charges à répartir		
024	Produits des cessions d'immobilisations	200 000,00	200 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution R001 (3) (4)	Affectation R1068 (3)	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>11 800 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 800 000,00</b>

	Montant	
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	II	<b>2 851 000,00</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	IV	<b>11 800 000,00</b>
<b>Solde</b>	V = IV - II (5)	<b>8 949 000,00</b>

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(5) Indiquer le signe algébrique.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE</b>		<b>A1.1</b>

**A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 1/1/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
<b>5191 Avances du Trésor</b>						
[...]						
<b>5192 Avances de trésorerie</b>						
[...]						
<b>51931 Lignes de trésorerie</b>						
[...] Organisme : Crédit Agricole Provence Côte d'Azur (2)	15/12/2020	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt</b>						
[...]						
<b>5198 Autres crédits de trésorerie</b>						
[...]						
<b>519 Crédits de trésorerie (Total)</b>						

(1) Circulaire n°NOR : INTB8900071C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L.1424-30 du CGCT). Projet de délibération soumise au vote du Conseil d'Administration du 20/12/2016.

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 661.5, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 661.11 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 661.8.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de Taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts Obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>					42 250 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					42 250 000,00									
1213720 (2011.001)	Caisse des Dépôts et Consignation	26/01/2012	02/08/2012	02/01/2013	1 750 000,00	F	FIXE	4,510	4,515	EURO	A	CDC	O	IA
1762911 (2008.002)	Société Générale	22/12/2008	01/02/2009	04/02/2009	8 500 000,00	F	FIXE	4,590	4,674	EURO	T	C	O	IA
2007.222 (2007.001)	Caisse d'Épargne	19/12/2007	25/03/2008	25/06/2008	3 500 000,00	F	FIXE	4,480	4,623	EURO	T	C	O	IA
2009-150 (2009.001)	Caisse d'Épargne	14/10/2009	25/10/2009	25/01/2010	7 000 000,00	F	FIXE	3,660	3,711	EURO	T	C	O	IA
A1009474/2009-149 (2009.002)	Caisse d'Épargne	26/10/2009	25/01/2010	25/04/2010	3 500 000,00	F	FIXE	3,660	3,712	EURO	T	C	O	IA
A1010200/2010-121 (2010.002)	Caisse d'Épargne	09/01/2010	01/10/2011	25/04/2011	2 250 000,00	F	FIXE	3,100	3,137	EURO	T	C	O	IA
MON261461EUR (2008.001)	Caisse Française de Financement Local	30/07/2008	08/11/2008	01/01/2009	15 000 000,00	F	FIXE	5,200	5,203	EURO	A	C	O	IA
MON272158EUR (2010.001)	Caisse Française de Financement Local	09/01/2010	22/10/2010	02/01/2011	750 000,00	F	FIXE	2,080	2,096	EURO	T	P	O	IA
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1671 Avances consenties du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)</b>					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					42 250 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'étranger.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autre à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'étranger. Exemple A-1 c.f. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077

IV - ANNEXES

IV  
A1.2

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
<b>163 Emprunts Obligataires (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>15 476 444,28</b>					<b>2 350 084,16</b>	<b>672 669,44</b>	<b>0,00</b>	<b>329 321,89</b>
1641 Emprunts en euros (total)		<b>0,00</b>		<b>15 476 444,28</b>					<b>2 350 084,16</b>	<b>672 669,44</b>	<b>0,00</b>	<b>329 321,89</b>
1213720 (2011.001)	N	0,00	A1	960 519,40	6	F	FIXE	4,51	119 741,79	43 319,42	0,00	34 594,66
17629/1 (2008.002)	N	0,00	A1	3 506 250,00	8	F	FIXE	4,49	425 000,00	149 121,77	0,00	11 144,71
2007.222 (2007.001)	N	0,00	A1	1 268 750,00	7	F	FIXE	4,48	175 000,00	54 640,45	0,00	816,67
A1009475/2009-150 (2009.001)	N	0,00	A1	1 866 666,96	3	F	FIXE	3,66	466 666,64	61 915,00	0,00	9 329,02
A1009474/2009-149 (2009.002)	N	0,00	A1	991 666,81	4	F	FIXE	3,66	233 333,32	33 092,50	0,00	5 053,22
A1010200/2010-121 (2010.002)	N	0,00	A1	787 500,00	5	F	FIXE	3,10	150 000,00	22 668,76	0,00	3 598,07
MON261461EUR (2008.001)	N	0,00	A1	5 818 757,92	7	F	FIXE	5,20	727 344,74	302 575,41	0,00	264 028,14
MON272158EUR (2010.001)	N	0,00	A1	276 333,19	4	F	FIXE	2,08	52 997,67	5 336,13	0,00	757,40
1643 Emprunts en devises (total)		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1672 Emprunts sur compte spéciaux du Trésor (total)		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1678 Autres emprunts et dettes (total)		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1681 Autres emprunts (total)		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1687 Autres dettes (total)		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>15 476 444,28</b>					<b>2 350 084,16</b>	<b>672 669,44</b>	<b>0,00</b>	<b>329 321,89</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (C'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 29/01/2021  
Reçu en préfecture le 29/01/2021  
Affiché le

ID : 083-288300403-20210125-21\_03-DE



Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210125-21\_03-DE

**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS**

AI.4

**AI.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Indices sous-jacents Structure	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits					
	% de l'encours	8				
	Montant en euros	100				
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	15 476 444,28				
	% de l'encours					
	Montant en euros					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0
	Montant en euros					0

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 1/1/N après opérations de couverture éventuelles.

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210125-21\_03-DE

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - METHODES UTILISEES

AZ

METHODES UTILISEES : LINEAIRE (1)

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	<b>CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	Délibérations
Linéaire		
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 000 € TTC		n° 04-22 du 3/6/2004, n° 05-19 du 15/3/2005 et n°19-80 du 11/12/2019
Catégories de biens amortis (1)		Durée (en années) (1)

**Choix de la neutralisation des amortissements des bâtiments publics : Neutralisation totale**

Le SDIS du Var opte pour la neutralisation totale de l'amortissement des bâtiments publics (comptes D 198 /R7768) conformément à la M61.

(Remarque : Les installations générales, agencements et aménagements des bâtiments publics sont exclus du champ de la neutralisation )

Tableau des durées d'amortissement (1)

Désignation des immobilisations	Nature comptable en M61 (1)	Barème évoqué par l'instruction	Durées actuelles pour le SDIS	Nouvelles Durées de vie proposées
Frais d'études non suivies de réalisation	2031	Maximum 5 ans	5 ans	5 ans
Frais de recherche et de développement suivis de réussite du projet	2032	Maximum 5 ans	5 ans	5 ans
Frais d'insertion lors d'échec du projet	2033	Maximum 5 ans	2 ans	2 ans
Subventions d'équipement versées (a) : lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b et c ;	204x	Maximum 5 ans	5 ans	5 ans
Subventions d'équipement versées (b) : lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations	204x	Maximum 30 ans	5 ans	5 ans
Subventions d'équipement versées (c) : lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national	204x	Maximum 40 ans	5 ans	5 ans
Fonds de concours versés	2045	Maximum 15 ans	15 ans	15 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, marques et valeurs similaires	205x	1 à 5 ans	5 ans	5 ans
Logiciels et données informatiques	2051	1 à 5 ans	5 ans	5 ans
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	217x	Mêmes durées que pour les biens du SDIS au chapitre 21		
Matériel informatique	2183	2 à 5 ans	5 ans	5 ans
Mobilier, équipement sportif, ameublement	218x	5 à 10 ans	15 ans	15 ans
Electroménager, décoration, chauffages et climatiseurs d'appoint, matériel de bureau	218x	5 à 10 ans	8 ans	8 ans
Reprographie, formation	218x	5 à 10 ans	10 ans	10 ans
Matériel hi-fi, vidéo, sonorisation	218x	5 à 10 ans	8 ans	8 ans
Matériel d'atelier, d'entretien, outillage divers	2157x	5 à 10 ans	8 ans	10 ans
Matériel radio, transmission, téléphonique	2153x	5 à 10 ans	10 ans	10 ans
Matériel médical	21568	5 à 10 ans	8 ans	8 ans
Matériel de secouriste	21562	5 à 10 ans	5 ans	5 ans
Matériel d'incendie	21562	5 à 10 ans	10 ans	10 ans
Matériel de secours	21562	5 à 10 ans	10 ans	10 ans
Equipements de protection individuelle constitutifs des tenues d'intervention	21562	3 à 10 ans	8 ans	10 ans
Véhicules de liaisons et Utilitaires (<= 3,5 Tonnes)	2182	5 à 15 ans	8 ans	10 ans
Véhicules de transports	2182	5 à 15 ans	10 ans	10 ans
Véhicules de secours aux victimes	21561	5 à 20 ans	10 ans	7 ans
Tout Véhicule Multimissions, Véhicule de secours routiers	21561	5 à 20 ans	15 ans	20 ans
Camions-citernes feux de forêts légers	21561	5 à 20 ans	15 ans	15 ans
Camions-citernes feux de forêts et camions-citernes grande capacité	21561	5 à 20 ans	20 ans	20 ans
Fourgons-pompes pour feux urbains (FPT/FPTL)	21561	5 à 20 ans	20 ans	20 ans
Grandes échelles, postes de commandement lourds, et BEA	21561	5 à 20 ans	25 ans	25 ans
Engins lourds de type : porte-berce, porte-char, groupe électrogène (>= à 10 kva), motopompe (>30m <sup>3</sup> ), berce...	21561	5 à 20 ans	15 ans	15 ans
Bâtiments légers et pylônes	2131x	10 à 30 ans	20 ans	20 ans
Bâtiments traditionnels	213-214	30 à 50 ans	30 ans	30 ans
installations, matériel et outillage techniques, équipements des garages et ateliers (levage, manutention...)	215x	10 à 15 ans	15 ans	15 ans
installations, matériel et outillage techniques, équipements des garages et ateliers (levage, manutention...) fixes	215x	10 à 15 ans	15 ans	15 ans
Installations générales (chauff, clim. élect. réseaux divers), agencements, aménagements de construction	2135-2181	10 à 30 ans	20 ans	20 ans
Agencements et aménagements de terrains	212x	15 à 30 ans	20 ans	20 ans
Biens d'une valeur unitaire inférieure à 1000 € TTC		Possible 1 an	1 an	1 an
Immobilisations reçues en affectation	22x	Mêmes durées que pour les biens du SDIS au chapitre 21		

(1) Imputation à titre indicatif

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210125-21\_03-DE

IV- ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 1/1/N ET PROVISIONS NOUVELLES

IV  
A3

Nature de la provision	Objet de la provision (2)	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 1/1/N B	Année de constitution des provisions au 1/1/N	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	SOLDE E = C - D
<b>Prov. pour risques et charges</b>								
	Le SDIS confronté à des contentieux liés à la problématique des contributions des communes et EPCI relatifs aux requêtes auprès du tribunal administratif et les différents jugements, avait provisionné un montant de 1,746 M€ par délibération n°17-23, relevé de 4,827 M€ par délibération du 12/12/2017, soit un total de 6,573 M€. Cette provision a été réduite de 2M€ par délibération n°19-37 du 20 juin 2019 suite à la perspective de résolutions des conflits par protocoles transactionnels.	0	22/6 et 12/12/2017	6 573 000	2017	6 573 000	2 000 000	4 573 000
	Dans le cadre des litiges liés aux victimes exposées à l'amiante, au titre de préjudices consécutifs à une maladie imputable au SDIS du Var, la requête 1900493-2 enregistrée le 08/02/2019 au Tribunal Administratif de Toulon a été présentée par les époux CLAUDE qui réclament une indemnisation de 23 000€. Le SDIS souhaitant se prémunir de ce risque a provisionné à hauteur de 20 k€ en 2019 et 3k€ en 2020.	0	20/06/2019	23 000	2019-2020	23 000	0	23 000
	Le SDIS a fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon formulé par un agent pour préjudices. Une indemnisation a été évaluée à 40 k€ que le SDIS a provisionné en 2020.	0	09/06/2020	40 000	2020	40 000	0	40 000
	Un agent a été victime de violences volontaires et de menaces dans l'exercice de ses fonctions. Dans l'hypothèse d'une saisie de la Commission d'indemnisation des Victimes d'Infraction (CIVI), le SDIS a provisionné un montant de 147 k€ en 2020.	0	09/06/2020	147 000	2020	147 000	0	147 000
Provisions pour pertes de change								
Autre provisions pour risques								
Provisions pour grosses réparations								
.....								
<b>Prov. pour dépréciation</b>								
- des immobilisations - des stocks								
- des comptes de tiers : (actif circulant ) (Chapitre : 68 - Article : 6817)	Le SDIS du Var au 31/12/2017 comptabilisait 375 118,16 € de recettes non recouvrées auxquelles une provision à hauteur de 80% était nécessaire, soit 301 k€. L'encours de 248 k€ a donc été relevé de 53 k€. Face à la diminution des créances douteuses, une reprise partielle des provisions de 215 000€ a été réalisée en 2020.		06/12/2012	301 000	2012 - 2015 -2018	301 000	215 000	86 000
- des comptes financiers								
<b>TOTAL GENERAL</b>		0	//////////	7 084 000	//////////	7 084 000	2 215 000	

(1) Provision nouvelle ou abatement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision.

Envoyé en préfecture le 29/01/2021  
Reçu en préfecture le 29/01/2021  
Affiché le  
ID : 083-288300403-20210125-21\_03-DE



Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210125-21\_03-DE

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET  
 (Article L. 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L. 3241-1 et L. 3312-7 du CGCT)

IV

B1

Subventions Versées Par le SDIS Dans le cadre du vote du Budget

Article(1)	Subvention... (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature Juridique de l'organisme	Montant de la subvention
		INVESTISSEMENT			
		FONCTIONNEMENT			
6574	Pas de référence	Regrouper les sapeurs -pompiers (SP) dans un soutien mutuel pour leurs missions, développer la formation et l'entraînement physique, dispenser l'enseignement du secourisme, encourager le développement des sections de jeunes SP et promouvoir leurs activités	Union Départementale des Sapeurs - Pompiers du VAR	Association Loi 1901	76 000,00
6574	Pas de référence	Maintenir et resserrer les liens de camaraderie existant entre ses membres	Amicale des personnels de la Direction Départementale d' Incendie et de Secours du Var	Association Loi 1901	40 000,00
6574	Pas de référence	Assurer la protection matérielle et morale des Orphelins	Œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des Sapeurs- Pompiers de France	Association Loi 1901	2 000,00
6574	Pas de référence	Pourvoir à la confection des repas de tous les adhérents, des stagiaires en formation dans les centres du corps départemental et toute personne extérieur au centre mais intervenant pour une activité en rapport avec le corps départemental.	Association de restauration du centre d'Incendie et de secours de Hyères	Association Loi 1901	48 000,00
6574	Pas de référence	Organiser et gérer l'activité Spéléologique et le milieu souterrain dans le Var. Participer aux missions de secours.	Association CDS 83 (Comité Départemental Spéléologie du Var)	Association Loi 1901	2 000,00
<b>Total Subventions aux associations</b>					<b>168 000,00</b>

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention ;

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention ;

(3) Objet pour lequel est versée la subvention ;

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le

ID : 083-288300403-20210125-21\_03-DE

SLO



Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210125-21\_03-DE

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>B4</b>

#### ETAT DES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Duré en année	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité de l'exercice
<b>Total.....</b>							
<b>8017 Subvention à verser en annuités .....</b>							
	Voir Annexe IV - Pages 44,49 et 50						
<b>8018 Autres engagements reçus .....</b>							
	Au profit d'organismes publics.....						
	Au profit d'organismes privés.....						

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210125-21\_03-DE

<b>IV - ANNEXES - ENGAGEMENTS</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS DE PROGRAMME</b>	<b>B6</b>

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS**

N° ou intitulé de l'A.P.	Chapitre Programme (3)	Millésime (3)	Montant des AP			Montant des CP			
			Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N exclus (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N ( 2021) (2)	Restes à financer de l'exercice N+1 ( 2022)	Restes à financer (exercices au delà de N+1)
Programme n°10 : Extensions Casernes	00019	2006	3 800 000,00	0,00	3 800 000,00	2 767 697,15	0,00	0,00	1 030 276,69
Programme n° 11 : Caserne LE MUY	00020	2007	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	906,20	0,00	0,00	2 499 093,80
Programme n°13 : ANTARES	00022	2008	4 600 000,00	0,00	4 600 000,00	3 901 468,49	50 000,00	100 000,00	548 440,51
Programme n°16 : ECONOMIES D'ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	00025	2010	500 000,00	0,00	500 000,00	293 389,64	0,00	30 000,00	176 610,36
Programme n°20 : Caserne Grimaud-Cogolin	00029	2012	4 200 000,00	0,00	4 200 000,00	3 437 099,82	300 000,00	3 125,58	0,00
Programme n° 23 : CSP Draguignan	00032	2018	3 600 000,00	0,00	3 600 000,00	264,00	0,00	50 000,00	3 549 736,00
Programme n° 24 : CIS CARCES	00033	2019	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	0,00	0,00	50 000,00	1 550 000,00
Programme n° 25 : CIS Désamantage des CIS	00034	2020	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	60 000,00	200 000,00	240 000,00
Programme n° 26 : Rénovation des revêtements bitumés	00035	2020	600 000,00	0,00	600 000,00	91 509,72	120 000,00	250 000,00	138 490,28
<b>Total des Programmes</b>	//////////	//////////	<b>21 900 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 900 000,00</b>	<b>10 492 335,02</b>	<b>530 000,00</b>	<b>683 125,58</b>	<b>9 732 647,64</b>

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis (1/1/2021 exclus).

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Pour information

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210125-21\_03-DE

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2021

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>							
Directeur Départemental du SDIS		1		1	1		1
Directeur Départemental Adjoint du SDIS		1		1	1		1
<i>Emplois créés au titre du décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours</i>							
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>							
Directeur	A	0		0	0		0
Attaché hors classe	A	1		1	1		1
Attaché Principal	A	1		1	1		1
Attaché	A	5		5	4,8		4,8
Rédacteur principal de 1ère classe	B	8		8	7,8		7,8
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1		1	1		1
Rédacteur	B	5		5	5		5
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	38		38	36,3		36,3
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	22		22	21,6		21,6
Adjoint administratif	C	14		14	10,4		10,4
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>							
Ingénieur général	A	0		0	0		0
Ingénieur en chef hors classe	A	1		1	1		1
Ingénieur en chef	A	0		0	0		0
Ingénieur hors classe	A	0		0	0		0
Ingénieur principal	A	4		4	4		4
Ingénieur	A	2		2	1	2	3
Technicien principal de 1ère classe	B	5		5	5		5
Technicien principal de 2ème classe	B	3		3	2,8		2,8
Technicien	B	14		14	12	0,8	12,8
Agent de maîtrise principal	C	20		20	19		19
Agent de maîtrise	C	36		36	35,8		35,8
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0		0	0		0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	7		7	7		7
Adjoint technique	C	18		18	14	4	18
<b>FILIERE SAPEURS POMPIERS (d)</b>							
Colonel hors classe	A	3		3	3		3
Colonel	A	0		0	0		0
Lieutenant-colonel	A	10		10	10		10
Commandant	A	20		20	20		20
Capitaine	A	47		47	47		47
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	A	1		1	1		1
Médecin et pharmacien hors classe	A	4		4	2,5		2,5
Médecin et pharmacien de classe normale	A	0		0	0		0
Cadre supérieur de santé	A	0		0	0		0
Cadre de santé 1ère classe	A	1		1	1		1
Cadre de santé 2ème classe	A	0		0	0		0
Infirmier hors classe	A	2		2	1		1
Infirmier de classe supérieure	A	0		0	0		0
Infirmier de classe normale	A	0		0	0		0
Lieutenant hors classe	B	9		9	9		9
Lieutenant de 1ère classe	B	60		60	56		56
Lieutenant de 2ème classe	B	46		46	45		45
Adjudant	C	368		368	363,2		363,2
Sergent	C	229		229	219,7		219,7
Caporal-chef	C	22		22	21		21
Caporal	C	96		96	81		81
Sapeur	C	0		0	0		0
<b>FILIERE SOCIALE e</b>							
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (f)</b>							
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (g)</b>							
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>							
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>							
<b>FILIERE POLICE (j)</b>							
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>							
<b>TOTAL GENERAL (a + b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)</b>		<b>1125</b>		<b>1125</b>	<b>1072,9</b>	<b>6,8</b>	<b>1079,7</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année. Exemple : Un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recruté à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8\*6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210125-21\_03-DE

**IV – ANNEXES**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2021**

**C1**

**C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2021(suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2021	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
Adjoint technique	C	TECH	354	27 187 €	3-a	CDD
Adjoint technique	C	TECH	354	27 187 €	3-a	CDD
Adjoint technique	C	TECH	354	27 187 €	3-a	CDD
Adjoint technique	C	TECH	354	27 187 €	3-a	CDD
Technicien	B	TECH	478	49 336 €	3-1	CDD
Ingénieur	A	TECH	565	45 054 €	A : Contrat de projet	CDD
Ingénieur	A	TECH	646	47 641 €	3-3-2	CDD
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>250 778 €</b>		

(1) CATEGORIES : A,B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (Dont aménagement urbain).

S : Social

MS : Médico-social

MT : Médico-Technique

SP : Sportif

CULT : Culturel

ANIM : Animation

PM : Police

OTR : Missions non rattachables à une filière

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut ( indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts ( indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat ( loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible ( maladie, maternité...).

3-2 : Vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1°: Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2°: emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie.

3-3-3°: emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4°: emplois à temps non complet des communes de moins de 1000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.

3-3-5°: emplois des communes de moins de 2000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleur handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A/autres" et feront l'objet d'une précision ( ex : "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3,110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210125-21\_03-DE

IV - ANNEXES

<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE SDIS A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b> <b>( articles L.2313-1 et L.2313-1.1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du C.G.C.T et au SDIS par renvoi de l'article L.3241-1)</b>	<b>C2</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public (1). Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature Juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de Service Public (3) ...				
Détention d'une part du capital ...				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt ...				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme ...				
<b>Autres : Subventions ou cotisations :</b>				
Projet de Délibération soumis à ce Conseil d'Administration	L'Union Départementale des Sapeurs - Pompiers du VAR	Regrouper les sapeurs -pompiers (SP) dans un soutien mutuel pour leurs missions, développer la formation et l'entraînement physique, dispenser l'enseignement du secourisme, encourager le développement des sections de jeunes SP et promouvoir leurs activités	Personne Morale : Association loi 1901	76 000,00 €
Projet de Délibération soumis à ce Conseil d'Administration	Amicale des personnels de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var	Maintenir et resserrer les liens de camaraderie existant entre ses membres	Personne Morale : Association loi 1901	40 000,00 €
Projet de Délibération soumis à ce Conseil d'Administration	Œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des Sapeurs- Pompiers de France	Assurer la protection matérielle et morale des orphelins	Personne Morale : Association loi 1901	2 000,00 €
Délibérations n° 00-38 du 29/6/2000 et n° 05-38 du 2/6/2005	COS MEDITERRANEE	Organiser, développer et gérer tous services, œuvres ou prestations de caractère social ou familial en faveur des adhérents et /ou de leurs salariés (4)	Personne Morale : Association loi 1901	263 000,00 €
Projet de Délibération soumis à ce Conseil d'Administration	Association de restauration du centre d'Incendie et de secours de Hyères	Pourvoir à la confection des repas de tous les adhérents, des stagiaires en formation dans les centres du corps départemental et toute personne extérieure au centre mais intervenant pour une activité en rapport avec le corps départemental.	Personne Morale : Association loi 1901	48 000,00 €
Projet de Délibération soumis à ce Conseil d'Administration	Association CDS 83 (Comité Départemental Spéléologie du Var)	Organiser et gérer l'activité Spéléologique et le milieu souterrain dans le Var. Participer aux missions de secours.	Personne Morale : Association loi 1901	2 500,00 €

(1) Siège de l'établissement ;

(2 ) Indiquer la date de la décision ( délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif) ;

(3) Préciser la nature de la délégation ( concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Il s'agit d'une cotisation.

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210125-21\_03-DE

IV - ANNEXES  
 AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ORGANISMES DE

							IV
							C3.1

Délibération	DESIGNATION DES ORGANISMES	Raison sociale de l'organisme	Nature Juridique de l'organisme	Date d'adhésion	Mode de Participation	Montant du Financement (*)
	Syndicats mixtes (article L. 5721-1 du CGCT) // // // // // // // //					
	Autres organismes de regroupement					
Délibération du Conseil d'Administration du 16/6/2016	ENTENTE pour la forêt Méditerranéenne	Renforcer la participation à la protection de la forêt Méditerranéenne et son environnement.	Organisme d'Etat	2016	Annuelle Financière	67 000,00 €

(\*) Montant estimé inscrit à ce budget

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210125-21\_03-DE

Service départemental d'incendie et de secours de : VAR  
Instruction M61 - Exercice 2021 - Budget Primitif

---

**ANNEXE**

**RAPPORT FINANCIER (loi NOTRÉ du 7/8/2015)**

- 1/ Eléments Financiers (Page 1 à 5 )
- 2/ Eléments des Ressources Humaines (Page 1 à 8)
- 3/ Eléments de l'activité opérationnelle (Page 1 à 3)

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210125-21\_03-DE

République Française

**Service Départemental d'Incendie et de Secours  
du Var**



**Séance du Conseil d'Administration**

**ANNEXE AU RAPPORT FINANCIER  
POUR LE BUDGET PRIMITIF 2021  
(Loi « NOTRé » du 7/8/2015)**

**Préambule :**

L'article 107 de la Loi NOTRé (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, modifie les conditions de présentation du Budget Primitif puisqu'il doit désormais faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi notamment en ce qui concernent les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ainsi que la structure de la dette.

L'article D2312-3, créé par le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016, définit le contenu du rapport et son annexe qui prévoit une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles. La présente annexe a pour objet de satisfaire à cette obligation. Elle s'inspire du modèle de présentation proposé, à titre indicatif, par les services de la Préfecture.



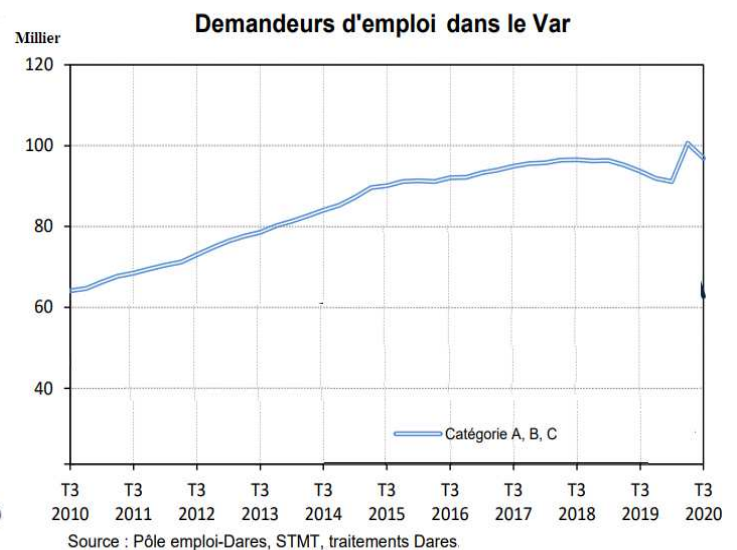
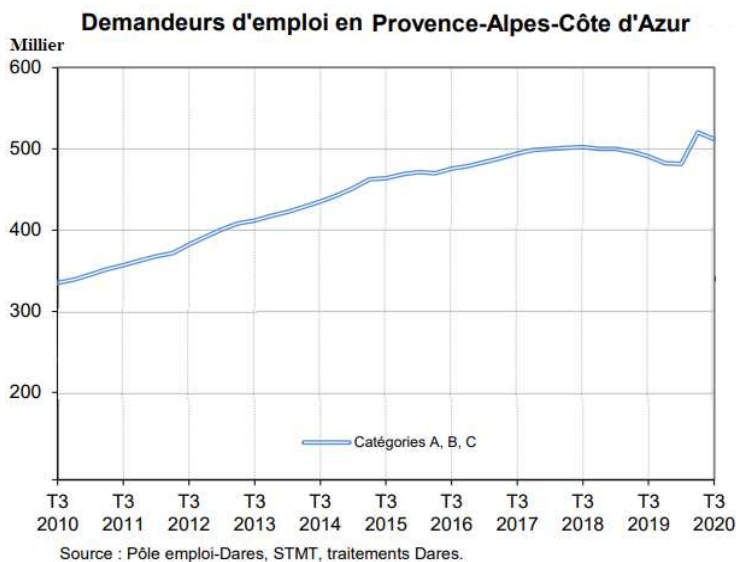
## 1/ Contexte et priorités budgétaires :

### 1.1 Contexte National :

Selon les notes de conjonctures (INSEE), le contexte d'incertitudes installé au printemps par l'épidémie de la COVID-19 persiste avec un rebond de l'épidémie malgré les mesures, qui devrait en grande partie conditionner l'évolution de l'activité économique. L'évolution annuelle du PIB en 2020 serait quant à elle de l'ordre de - 9 à - 10 % et un chômage passant de 8.3% en fin 2019 à 9.7% en fin 2020. L'emploi se traduirait par une perte de - 840 000 prévues contre 241 000 créations nettes en 2019. L'inflation serait de 0.5 point annuel.

### 1.2 Eléments du contexte local :

Au troisième trimestre 2020, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), le nombre de demandeurs d'emploi s'établit en moyenne à 511 730 et dans le Var à 96 890. Ce nombre baisse de 1,7 % sur le trimestre et progresse de 4,3 % sur un an pour la région. Dans le Var ce nombre baisse de 3,6 % et progresse de 3,5 % sur un an. Alors qu'en France métropolitaine, ce nombre baisse de 0,5 % ce trimestre (+4,7 % sur un an).



Dans ce contexte de crise, la maîtrise des dépenses publiques reste un enjeu essentiel. Ces efforts impliquent une maîtrise des coûts tout en conservant un programme d'investissement indispensable, priorisant les projets de relocalisation des sites situés en zone rouge du PPRi et la modernisation de l'outil d'alerte.

Ce Budget Primitif 2021 s'appuyant sur le DOB 2021 voté le 15-12-2020, a été élaboré en prenant en compte principalement les éléments suivants :

- La rétrospective (analyse jointe au Compte Administratif 2019 du Conseil d'Administration du 9/6/2020) ;
- La prévision du résultat 2020 ;
- Les besoins nouveaux annuels et pluriannuels ;
- Les réformes concernant les charges de personnel ;
- Les difficultés et solutions relatives aux contestations des contributions des communes et des EPCI ;
- Impact de la crise sanitaire.

## 2. Priorités du budget :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- Relocalisation des sites situés en zone rouge du PPRi et poursuite d'un plan d'investissements pour assurer le maintien à niveau des moyens nécessaires aux missions du SDIS (centres de secours, véhicules, outils d'alerte et informatisation ...).

### 3/ Evolution prévisionnelle des ressources et des charges :

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le 29/01/2021

ID : 083-288300403-20210125-21103-DE

L'évolution globale du budget 2021 est en baisse de - 3% notamment expliquée par une diminution des dépenses d'investissement (-20%) avec la clôture de la construction de la caserne et la relocalisation de la Direction. Par ailleurs, la progression des charges de fonctionnement est quasi nulle (0.2%). Le financement du fonctionnement est essentiellement constitué par les contributions et participations (93%) pour faire face à des charges de personnels représentant 78% du budget et l'autofinancement pour 9%. Ce dernier représente 53% sur 55% des recettes d'ordre d'investissement, complété par des subventions (13%), l'emprunt (23%) et le FCTVA (8%).

#### Evolution Budgets Prévisionnels (BP) 2018 à 2021

##### Fonctionnement :

Libellé / Exercice	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Evolution en % 2021/2020	Répartition des crédits 2021 (%)
<b>Dépenses de fonctionnement :</b>						
011 - Charges à caractère général	12 769 000	12 900 000	13 400 000	13 222 000	-1%	12%
012 - Charges de personnel	85 760 000	85 428 000	86 420 000	87 000 000	1%	78%
65 - Autres charges de gestion courante	568 000	570 000	579 000	669 000	16%	1%
66 - Charges financières (intérêts de la dette et de la Ligne de Trésorerie)	992 000	891 000	790 000	688 000	-13%	1%
67 - Charges exceptionnelles	11 000	11 000	11 000	101 000	818%	0,1%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)</b>	<b>100 100 000</b>	<b>99 800 000</b>	<b>101 200 000</b>	<b>101 680 000</b>	<b>0,5%</b>	<b>91%</b>
<i>Dépenses d'ordre de fonctionnement (Amortissement)</i>	<i>9 800 000</i>	<i>10 100 000</i>	<i>10 400 000</i>	<i>10 100 000</i>	<i>-3%</i>	<i>9%</i>
<b>Dépenses totales de fonctionnement</b>	<b>109 900 000</b>	<b>109 900 000</b>	<b>111 600 000</b>	<b>111 780 000</b>	<b>0,2%</b>	<b>100%</b>
<b>Recettes de fonctionnement :</b>						
013 - Atténuation de charges	1 251 000	1 242 000	640 000	815 000	27%	1%
70 - Produits des services	2 240 000	2 260 000	4 400 000	3 990 000	-9%	4%
74 - Contributions et participations	103 348 000	103 438 000	103 600 000	103 898 000	0,3%	93%
75 - Autres Produits de la gestion courante	961 000	960 000	960 000	977 000	2%	1%
<b>Recettes réelles de fonctionnement (RRF)</b>	<b>107 800 000</b>	<b>107 900 000</b>	<b>109 600 000</b>	<b>109 680 000</b>	<b>0,1%</b>	<b>98%</b>
<i>Recettes d'ordre de fonctionnement</i>	<i>2 100 000</i>	<i>2 000 000</i>	<i>2 000 000</i>	<i>2 100 000</i>	<i>5%</i>	<i>2%</i>
<b>Recettes totales de fonctionnement</b>	<b>109 900 000</b>	<b>109 900 000</b>	<b>111 600 000</b>	<b>111 780 000</b>	<b>0,2%</b>	<b>100%</b>

##### Investissement :

Libellé / Exercice	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Evolution en % 2021/2020	Répartition des crédits 2021 (%)
<b>Dépenses d'investissement :</b>						
16 - Remboursement du capital de la dette	2 333 000	2 338 000	2 344 000	2 351 000	0,3%	12%
20 - Immobilisations incorporelles	612 000	336 000	230 000	661 000	187%	3%
21 - Immobilisations corporelles	7 859 000	4 793 000	11 255 000	8 972 000	-20%	47%
23 - Immobilisations en cours	50 000	892 000	4 605 000	4 180 000	-9%	22%
27 - Autres immobilisations financières	5 000	6 000	6 000	6 000	0%	0,03%
Programme Individualisé d'Investissement (AP/CP)	474 000	765 000	3 460 000	530 000	-85%	3%
<b>Dépenses réelles d'investissement (DRI)</b>	<b>11 333 000</b>	<b>9 730 000</b>	<b>21 900 000</b>	<b>16 700 000</b>	<b>-24%</b>	<b>87%</b>
<i>Dépenses d'ordre d'investissement (15845820,21041)</i>	<i>2 200 000</i>	<i>2 100 000</i>	<i>2 100 000</i>	<i>2 500 000</i>	<i>19%</i>	<i>13%</i>
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>13 533 000</b>	<b>11 830 000</b>	<b>24 000 000</b>	<b>19 200 000</b>	<b>-20%</b>	<b>100%</b>
<b>Recettes d'investissement :</b>						
10222 - FCTVA	1 293 000	1 270 000	1 100 000	1 500 000	36%	8%
13 - Subventions d'investissement	160 000	160 000	2 060 000	2 485 000	21%	13%
16 - Emprunt (Pour équilibre)	2 000 000	0	10 160 000	4 500 000	-56%	23%
237-238 -275- Avance (récupération) & caution	10 000	30 000	10 000	15 000	50%	0,1%
024 - Produits de cession	170 000	170 000	170 000	200 000	18%	1%
<b>Recettes réelles d'investissement (RRI)</b>	<b>3 633 000</b>	<b>1 630 000</b>	<b>13 500 000</b>	<b>8 700 000</b>	<b>-36%</b>	<b>45%</b>
<i>Recettes d'ordre d'investissement</i>	<i>9 900 000</i>	<i>10 200 000</i>	<i>10 500 000</i>	<i>10 500 000</i>	<i>0%</i>	<i>55%</i>
<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>13 533 000</b>	<b>11 830 000</b>	<b>24 000 000</b>	<b>19 200 000</b>	<b>-20%</b>	<b>100%</b>

Besoin de financement en section d'Investissement 2021

4 500 000

<b>Total Budget (Fonctionnement + Investissement) - Dépenses = Recettes</b>	<b>123 433 000</b>	<b>121 730 000</b>	<b>135 600 000</b>	<b>130 980 000</b>	<b>-3%</b>
-----------------------------------------------------------------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	------------

ANALYSE DE L'EPARGNE : (**)	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Evolution en % 2021/2020
Epargne Brute (Capacité d'AutoFinancement Brute) : CAF Brute ( RRF-DRF)	7 700 000	8 100 000	8 400 000	8 000 000	-5%
Remboursement du capital (compte 1641D)	2 333 000	2 338 000	2 344 000	2 350 084	0,3%
<b>Epargne nette (CAF Nette) : (CAF Brute - Annuité en capital compte 1641 D)</b>	<b>5 367 000</b>	<b>5 762 000</b>	<b>6 056 000</b>	<b>5 649 916</b>	<b>-7%</b>

(\*\*) CAF Brute est hors comptes 68/78 et retraitements au sens DGFIP

L'épargne brute (CAF Brute) en progression ces dernières années, diminue en 2021 d'environ 5%. La CAF nette également en baisse en 2021, passe de 6.1M€ à 5.6M€, indiquant néanmoins une bonne capacité à couvrir la dette avec un encours qui chute 15.18% par rapport au budget primitif 2020 hors nouvel emprunt (cf. points n°6 « Evolution de la dette »).

#### 4/ Principaux ratios :

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 083-288300403-20210125-21\_03-DE

Evolution

PRINCIPAUX RATIOS (1)	BP 2018	Evolution			
		2019	2020	2021	2021/2020
1/Taux d'endettement (encours de la dette1 / produits de fonctionnement ou RRF)	20,6%	16,5%	14,1%	12,0%	-15%
1bis/Taux endettement(encours de dette2/produits de fonctionnement ou RRF) avec nouvel emprunt	22,4%	16,5%	23,4%	16,1%	-31%
2/ Capacité de désendettement (Encours de la dette1/ CAF brute), en années de CAF)	2,88	2,20	1,84	1,64	-11%
2bis/ Capacité de désendettement (Encours de la dette2 / CAF brute), en années de CAF)	3,14	2,20	3,05	2,20	-28%
3/ Part des Dépenses de personnel dans les DRF (Chapitre 012/DRF) :	86%	86%	85%	86%	0,2%
4/ Rigidité des charges de personnel (Chapitre 012/RRF) :	80%	79%	78,9%	79,3%	0,6%
5/ Rigidité des charges structurelles (chapitres 012,65 (participation obligatoire),66)/RRF :	81%	80%	80%	80%	0%
6/ Coefficient d'Autofinancement courant ((DRF + Annuité d'emprunt 1641D) /RRF) :	95%	95%	94%	95%	0,40%
7/ Dépenses d'Equipement Brut (EqB) rapportées au RRF (EqB.dont travaux en régie / RRF)	8%	7%	18%	13%	-27%
8/ Population légale du Var (DGF et pour 2021 base 2020) :	1 226 691	1 234 835	1 239 569	1 239 569	0%
9/ Recettes Réelles de Fonctionnement par habitant (RRF/pop DGF) :	88	87	88	88	0%
10/ Dépenses Réelles de Fonctionnement par habitant (DRF/pop DGF) :	82	81	82	82	0%
11/ Dépenses d'Equipement Brut (Eq.B) par habitant (EqB.dont travaux en régie / pop DGF)	7	6	16	12	-26%
12/ Dette par habitant (Encours de la dette/ pop DGF)	18	14	12	11	-15%
12bis/ Dette par habitant (Encours de la dette/ pop DGF) avec nouvel emprunt	20	14	21	14	-31%
13/ Population légale totale du Var (INSEE et pour 2021 base 2020) :	1 048 652	1 055 821	1 058 740	1 058 740	0%
14/ Recettes Réelles de Fonctionnement par habitant (RRF/pop INSEE) :	103	102	104	104	0%
15/ Dépenses Réelles de Fonctionnement par habitant (DRF/pop INSEE) :	95	95	96	96	0%
16/ Dépenses d'Equipement Brut (Eq.B) par habitant (EqB.dont travaux en régie / pop INSEE)	9	7	19	14	-26%
17/ Dette par habitant (Encours de la dette1/ pop INSEE)	21	17	15	12	-15%
17bis/ Dette par habitant (Encours de la dette2/ pop INSEE) avec nouvel emprunt	23	17	24	17	-31%

(1) pop. = Population. (pop. DGF et INSEE : Source DGCL) - L'encours de dette au 31/12/N est retenu pour les calculs.

Les ratios indiquent une rigidité importante des charges structurelles (80%) et de personnel (79.3%) avec néanmoins un coefficient d'autofinancement courant (CAC < 1) relativement stable et suffisant pour la couverture des dépenses. Cela permet de dégager une marge pour le financement des investissements, avec un endettement qui se réduit nettement de 15.5 à 13.1M€. Par ailleurs, en comptabilisant le nouvel emprunt de 4.5M€ prévu en 2021, le taux d'endettement passe de 12 à 16.1%, avec toutefois des capacités de désendettement dans les deux cas à 1.64 et 2.2 années de CAF Brute qui restent faibles au regard des seuils légaux (seuils d'alerte et critique respectivement de 10 et 12 ans).

#### 5/ Informations pluriannuelles :

- Programmes Individualisés : (bâtiments et outils d'alerte).

Libellé	Millesime	CHAPITRE	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement (*)				Reste à financer (RAR + Prévisionnel)
				Réalisations (Mandatées) au 31/12/2019	2020 (BP+BS +RAR N-1+Dml)	2021	N > 2021	
PROGRAMME 10 : Extensions de Caserne	2006	00019	3 800 000,00	2 767 697,15	2 026,16	0,00	1 030 276,69	1 032 302,85
PROGRAMME 11 : Caserne Le Muy	2007	00020	2 500 000,00	906,20	0,00	0,00	2 499 093,80	2 499 093,80
PROGRAMME 13 : Antarsès	2008	00022	4 600 000,00	3 791 938,80	110 000,00	50 000,00	648 061,20	808 061,20
PROGRAMME 16 : Economie Energie Développement Durable	2010	00025	500 000,00	293 389,64	0,00	0,00	206 610,36	206 610,36
PROGRAMME 19 : Caserne Sollies-Pont	2012	00028	2 166 502,81	2 152 858,59	13 644,22	0,00	0,00	13 644,22
PROGRAMME 20 : Caserne Grimaud/Cogolin	2012	00029	4 200 000,00	557 470,37	3 339 404,05	300 000,00	3 125,58	3 642 529,63
PROGRAMME 22 : SGO (Système de Gestion Opérationnelle)	2016	00031	47 181,60	47 181,60	0,00	0,00	0,00	0,00
PROGRAMME 23 : Caserne de Draguignan	2018	00032	3 600 000,00	264,00	0,00	0,00	3 599 736,00	3 599 736,00
PROGRAMME 24 : Caserne de Carcès	2019	00033	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	1 600 000,00	1 600 000,00
PROGRAMME 25 : Désamiantage des CIS	2020	00034	500 000,00	0,00	0,00	60 000,00	440 000,00	500 000,00
PROGRAMME 26 : Rénovation des revêtements bitumés	2020	00035	600 000,00	0,00	100 000,00	120 000,00	380 000,00	600 000,00
<b>TOTAUX</b>	///////	///////	<b>24 113 684</b>	<b>9 611 706</b>	<b>3 565 074</b>	<b>530 000</b>	<b>10 406 904</b>	<b>14 501 978</b>

(\*) Répartition annuel des crédits

- Projets non individualisés ou en cours de programmation à caractère pluriannuel (cf. Rapport) :

- \* Relocalisation de la DDSIS ;
- \* Relocalisation de la caserne de Les Arcs (PPRI) ;
- \* Réhabilitation de la caserne de La Seyne Nord ;
- \* Pélicandrome de la Base d'Hyères ;
- \* Renouvellement des matériels, véhicules, logiciels et gros entretien de Casernes ;
- \* Poursuite du projet « NexSIS » pour la modernisation de l'outil d'alerte.

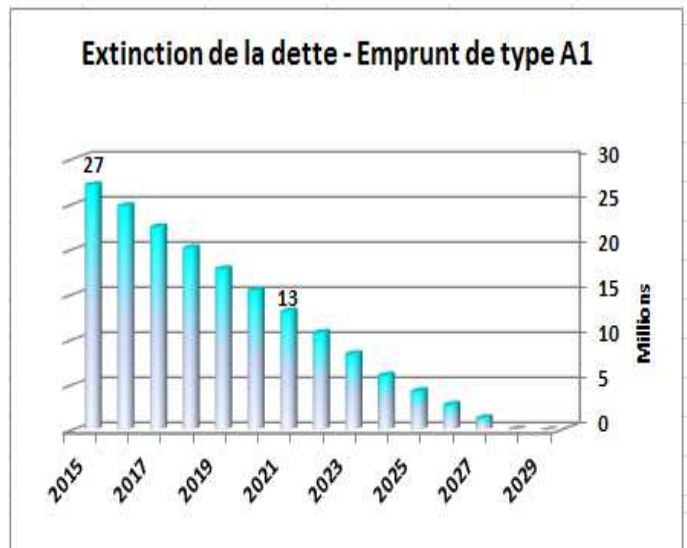
## 6/ Extinction et structure de la dette :

Le SDIS est dans une phase de désendettement, réduisant sa dette de plus de 50%

### 6.1 Extinction de la dette et Endettement (hors nouvel emprunt prévu en 2021) :

#### Extinction de la dette :

Exercice	Encours Début	Amortissement	Intérêts	Annuité	Encours Fin
2015	29 453 826,71	2 316 035,89	1 279 047,80	3 595 083,69	27 137 790,82
2016	27 137 790,82	2 321 161,37	1 179 489,86	3 500 651,23	24 816 629,45
2017	24 816 629,45	2 326 494,33	1 077 812,69	3 404 307,02	22 490 135,12
2018	22 490 135,12	2 332 043,63	976 875,05	3 308 918,68	20 158 091,49
2019	20 158 091,49	2 337 818,53	875 711,78	3 213 530,31	17 820 272,96
2020	17 820 272,96	2 343 828,68	774 970,01	3 118 798,69	15 476 444,28
2021	15 476 444,28	2 350 084,16	672 669,44	3 022 753,60	13 126 360,12
2022	13 126 360,12	2 356 595,49	570 769,78	2 927 365,27	10 769 764,63
2023	10 769 764,63	2 363 373,67	468 603,25	2 831 976,92	8 406 390,96
2024	8 406 390,96	2 370 430,57	366 515,99	2 736 946,56	6 035 960,39
2025	6 035 960,39	1 736 110,22	271 429,81	2 007 540,03	4 299 850,17
2026	4 299 850,17	1 514 136,20	194 806,27	1 708 942,47	2 785 713,97
2027	2 785 713,97	1 483 369,23	122 664,25	1 606 033,48	1 302 344,74
2028	1 302 344,74	1 196 094,74	52 059,43	1 248 154,17	106 250,00
2029	106 250,00	106 250,00	410,80	106 660,80	0,00



Classification A1 pour l'ensemble des emprunts : taux fixe

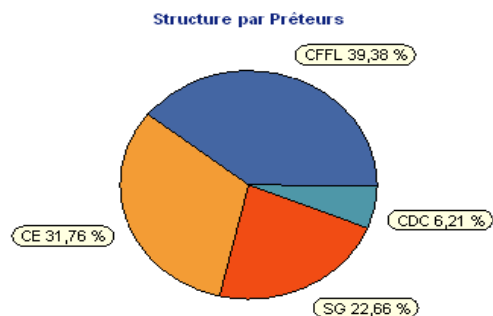
Le SDIS du Var bénéficie d'un endettement plus faible passant à 12% en 2021 (hors nouvel emprunt). Ce taux serait de 16.1% avec l'emprunt prévu en 2021 et resterait largement en dessous du taux critique (50%). La baisse de l'encours entre 2021 et 2020 est de 15.18%.

Par ailleurs, le SDIS dispose d'une ligne de trésorerie de 5 M€ auprès du Crédit Agricole.

### 6.2 – Structure de la dette (Hors emprunt prévu en 2021) :

DETTE			
	Au 31 Décembre 2020	Au 1 janvier 2021 exclu	Au 31 Décembre 2021
Encours Dette Globale	15 476 444,28	15 476 444,28	13 126 360,12
Durée Résiduelle Moyenne	6 ans, 5 mois, 14 jours	6 ans, 5 mois, 14 jours	5 ans, 6 mois, 11 jours
Durée de Vie Moyenne	3 ans, 3 mois, 6 jours	3 ans, 3 mois, 6 jours	2 ans, 9 mois, 20 jours
Duration	3 ans, 2 mois, 15 jours	3 ans, 2 mois, 15 jours	2 ans, 7 mois
Disponible sur Crédits Revolving	0,00	0,00	0,00
Disponible sur Phase de Mobilisation	0,00	0,00	0,00
Disponible sur Lignes de Trésorerie	0,00	0,00	0,00
Encours Couvert	0,00	0,00	0,00
Taux Moyen Avant Couverture	4,48	4,51	4,51
Taux Moyen Après Couverture	4,48	4,51	4,51
Taux Actuariel Moyen Avant Couverture	4,66	4,66	5,69
Taux Actuariel Moyen Après Couverture	4,66	4,66	5,69

Structure de l'Encours par Prêteurs au 01/01/2021		
Prêteurs	Libellé	Au 1 janvier 2021 exclu
CDC	Caisse des Dépôts et Consignation	960 519,40
CE	Caisse d'Epargne	4 914 583,77
CFFL	Caisse Française de Financement Local	6 095 091,11
SG	Société Générale	3 506 250,00
		<b>15 476 444,28</b>





# GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 083-288300403-20210125-21\_03-DESDIS 83

## Annexe Budget Primitif 2021 - Eléments RH

### 1. Structure des effectifs

#### a. Evolution des effectifs 2018 à 2021 (au 1er du mois)

SPV : les SPP-SPV ne sont pas comptabilisés.

PATS : les agents non-titulaires ne sont pas comptabilisés

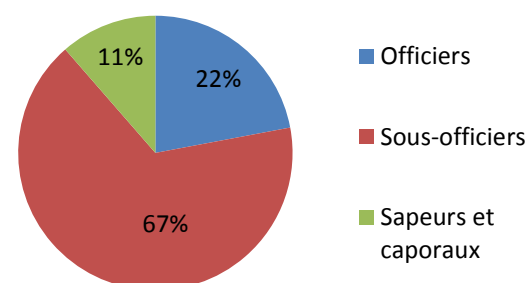
	janvier 2018	janvier 2019	janvier 2020	janvier 2021	Effectifs budgetés*
<b>PATS</b>	<b>211</b>	<b>202</b>	<b>199</b>	<b>195</b>	205
sans agents en détachement, en disponibilité, congé parental...	6	5	3	4	
<b>SPP</b>	<b>911</b>	<b>905</b>	<b>929</b>	<b>896</b>	920
sans agents en détachement, en disponibilité, congé parental...	12	14	16	16	
<b>SPV</b>	<b>4398</b>	<b>4 456</b>	<b>4499</b>	<b>4 357</b>	4 500
dont agents en suspension d'engagement	300	297	336	320	
<b>Total général</b>	<b>5520</b>	<b>5563</b>	<b>5627</b>	<b>5 448</b>	<b>5 625</b>

\*Les effectifs affichés correspondent aux effectifs théoriques utilisés pour l'établissement du BP 2021.

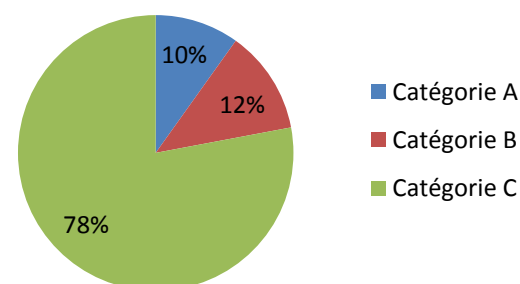
#### b. Détail de l'effectif SPP au 01/01/2021

Famille grade	Grade	Effectifs rémunérés (dont agents mis à disposition)	Effectifs non rémunérés (détachement, disponibilité, congé parental)	Total
Officiers	DDDIS	1		1
	DDA	1		1
	COLHC	3		3
	COL	0		0
	LCL	10		10
	CDT	20		20
	CNE	47		47
	LTNHC	9		9
	LTN1	56		56
	LTN2	46		46
	MED CLE	1		1
	MED /PHAR HC	4		4
	MED/PHAR CN	0		0
	CADRE SANTE1	1		1
	INF HC	2		2
<b>Total Officier</b>		<b>201</b>	<b>0</b>	<b>201</b>
Sous-officiers	ADJ/ADC	368	9	377
	SGT/SCH	224	6	230
<b>Total Sous-officier</b>		<b>592</b>	<b>15</b>	<b>607</b>
Sapeurs et Caporaux	CCH	22		22
	CPL	81	1	82
<b>Total Sapeur et Caporal</b>		<b>103</b>	<b>1</b>	<b>104</b>

#### Répartition par grade



#### Répartition par catégorie

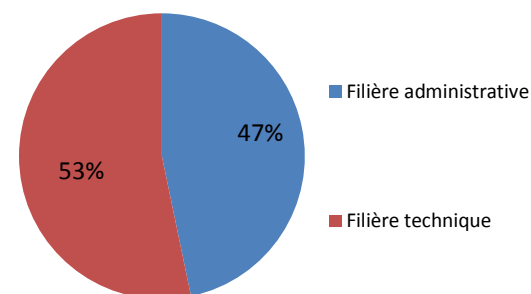


<b>Total général</b>	<b>896</b>	<b>16</b>	<b>912</b>
----------------------	------------	-----------	------------

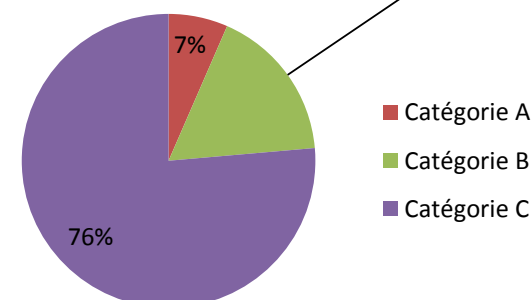
### c. Détail de l'effectif PATS au 01/01/2021

Cadre Emplois	Grade	Effectifs rémunérés (dont agents mis à disposition)	Effectifs non rémunérés (détachement, disponibilité, congé parental)	Total
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attachés	ATTHC	1		1
	ATTP	1		1
	ATT	5		5
<b>Total Attachés territoriaux</b>		<b>7</b>	<b>0</b>	<b>7</b>
Rédacteurs	REDP1	8		8
	REDP2	1		1
	RED	5		5
<b>Total Rédacteurs territoriaux</b>		<b>14</b>	<b>0</b>	<b>14</b>
Adjoints administratifs	AAP1	38		38
	AAP2	22		22
	AA	11	1	12
<b>Total Adjoints administratifs</b>		<b>71</b>	<b>1</b>	<b>72</b>
<b>Total filière administrative</b>		<b>92</b>	<b>1</b>	<b>93</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieurs en chef	INGCHC	1		1
	INGCH	0		0
<b>Total Ingénieurs en chef</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Ingénieurs	INGP	4		4
	ING	1		1
<b>Total Ingénieurs</b>		<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
Techniciens	TECHP1	5		5
	TECHP2	3		3
	TECH	12		12
<b>Total Techniciens</b>		<b>20</b>	<b>0</b>	<b>20</b>
Agents de maîtrise	AMP	20	1	21
	AM	36		36
<b>Total Agents de maîtrise</b>		<b>56</b>	<b>1</b>	<b>57</b>
Adjoints techniques	ATP1	0		0
	ATP2	7		7
	AT	14	2	16
<b>Total Adjoints techniques</b>		<b>21</b>	<b>2</b>	<b>23</b>
<b>Total filière technique</b>		<b>103</b>	<b>3</b>	<b>106</b>
<b>Total Général</b>		<b>195</b>	<b>4</b>	<b>199</b>

#### Répartition par filière



#### Répartition par catégorie



Agents occupant un emploi non permanent :

7 agents occupent un emploi non permanent :

- 2 agents de catégorie A pour assurer une mission spécifique (GSIC)
- 4 membres de l'association ouvrière des compagnons du devoir et du tour de France (GSL)
- 4 agents mis à disposition par le Centre de Gestion (1 au GSL, 1 au service juridique, 1 au CIS Toulon Centre, 1 au Gpt prévision)
- 1 vacataire intervenant ponctuellement au Gpt Formation

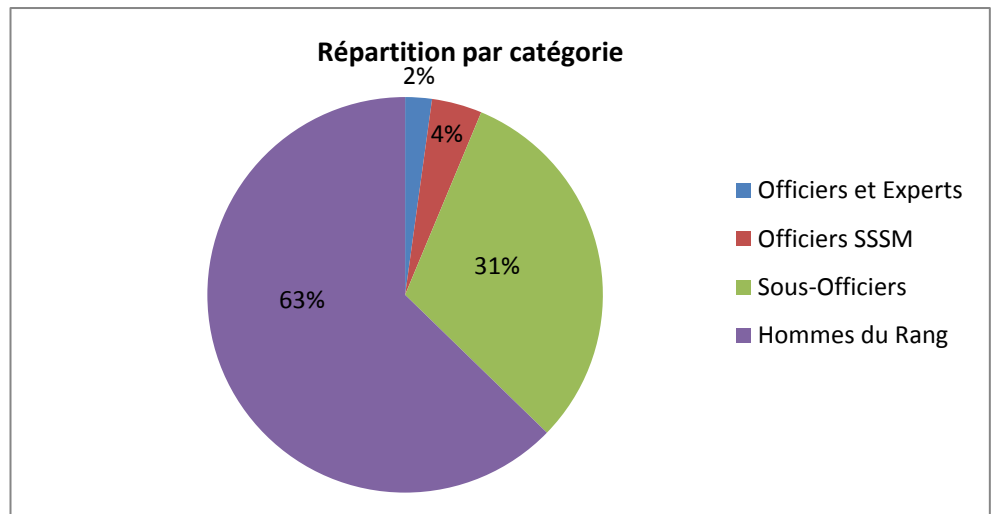
Le SDIS engage très peu d'agents qui occupent un emploi non permanent. Il recherche des axes innovants permettant de lier le besoin ponctuel du service aux possibilités offertes par les institutions.

Ainsi, il est prévu d'accueillir annuellement jusqu'à 4 aspirants compagnon du devoir.

De plus, le CDG propose un service de mise à disposition de personnels pour les besoins occasionnels. 4 agents sont actuellement mis à disposition par le CDG auprès du SDIS du Var. Un agent vacataire intervient ponctuellement pour le Groupement Formation.

**d. Détail effectif SPV au 01/01/2021**

Grade	Total	dont agents en suspension d'engagement
CDT	1	
CNE	15	2
LTN	51	
ADJ/ADC	539	15
SGT/SCH	811	51
CPL/CCH	1019	81
SP1/SP2	1714	166
EXP	28	1
MEDCOL	3	
MEDLCL	4	
MEDCDT	32	
MEDCNE	21	
MEDASP	1	
PHARCDT	1	
PHARCNE	2	
INFC	1	
INFP	39	
INF	72	4
VETCDT	2	
VETCNE	1	
<b>Total général</b>	<b>4357</b>	<b>320</b>



**e. Vétérance 2020**

Nombre de vétérans

	2018	2019	2020
Nb allocations de vétérance payées	492	481	468
Nb allocations de fidélité payées	25	24	25
Nb allocations PFR/NPFR payées	347	355	402

Coût de la vétérance

	2018	2019	2020
Montant contribution publique	108 008,51	70 000,00	120 000,00
Montant allocations de vétérance	408 610,38	399 661,16	389 930,03
Montant allocations de fidélité	16 876,80	17 037,95	16 107,55
Montant PFR	228 902,40	236 728,65	269 886,10
<b>TOTAL</b>	<b>762 916,49</b>	<b>723 427,76</b>	<b>795 923,68</b>

## 2.1 Mouvements 2020 (du 01/01/2020 au 31/12/2020)

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 083-288300403-20210125-21\_03-DE

	RECRUES DIRECTS	RECRUES MUTATION	REINTEGRATION après disponibilité	DEPARTS (retraites, mutation...)	PROMOTIONS
<b>SPP</b>					
CPL		8			
CCH		1			6
SGT		1			23
SCH				1	
ADJ		1		4	79
ADC				15	
INFHC					
PHARM HC					1
LTN2				2	4
LTN1				8	
LTNHC		1		3	
CNE		1		2	8
CDT				2	3
LCL				2	2
COL HC				1	1
<b>TOTAL SPP</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>40</b>	<b>127</b>
<b>PATS</b>					
AA					
AAP1		1	1	1	4
AAP2				2	1
RED					
RP1				1	
ATT					
ATT PRINC				1	
ATTHC					
AT	1			1	
ATP2		1			1
ATP1					1
AM					13
AMP				1	6
TECH					
TP1					
INGE PRINC					2
INGE CHEF				1	
<b>TOTAL PATS</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>28</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>48</b>	<b>155</b>

## 2.2 Mouvements déclarés sur l'année 2021

	PREV. RECRUTEMENTS	PREV. DEPARTS
SPP officiers	2	8
SPP non-officiers	15 à 20	10
PATS	5 à 10	1

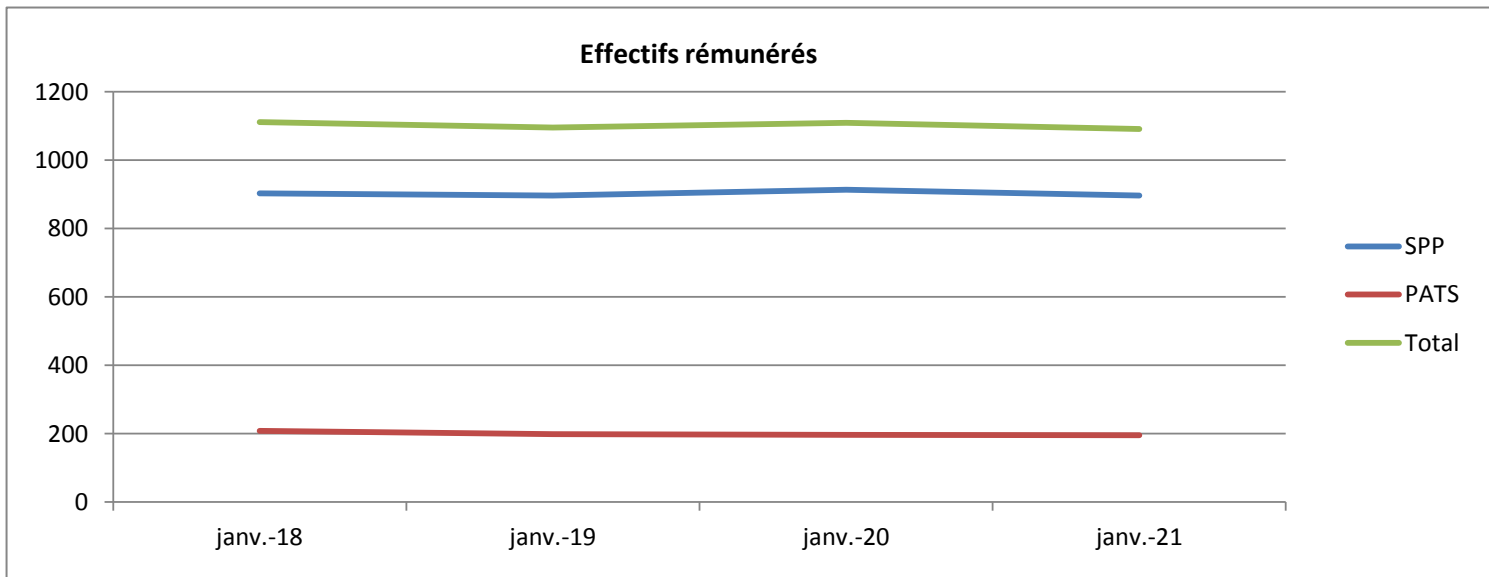


### 3. Dépenses de personnel

#### a. Evolution de la masse salariale

Effectifs rémunérés :

	janv-18	janv-19	janv-20	janv-21
<b>SPP</b>	903	896	913	896
<b>PATS</b>	208	199	196	195
<b>Total</b>	1111	1095	1109	1091



**L'effectif rémunéré de SPP** est stable depuis 2017.

Les recrutements de SPP de 2019 s'élevaient à 60 SPP dont une FI de 30 CPL.

Pour l'année 2020 13 SPP ont été recrutés par voie de mutation.

Le plan quadriennal de nomination au grade d'adjudant des sous-officiers titulaires de la FAE chef d'agrès 2 équipes initiés en 2017 s'est terminé en 2020 avec la nomination de 79 adjudants.

Les avancements de grade de sous-officiers au titre de l'année 2021 devront être conformes aux Lignes Directrices de Gestion (LDG) fixées par le SDIS.

Les effets induits des textes de 2012 génèrent aussi des promotions de grade au sein du cadre d'emplois des « Lieutenants » notamment de manière à tendre vers la cohérence réglementaire définie par l'échelon central.

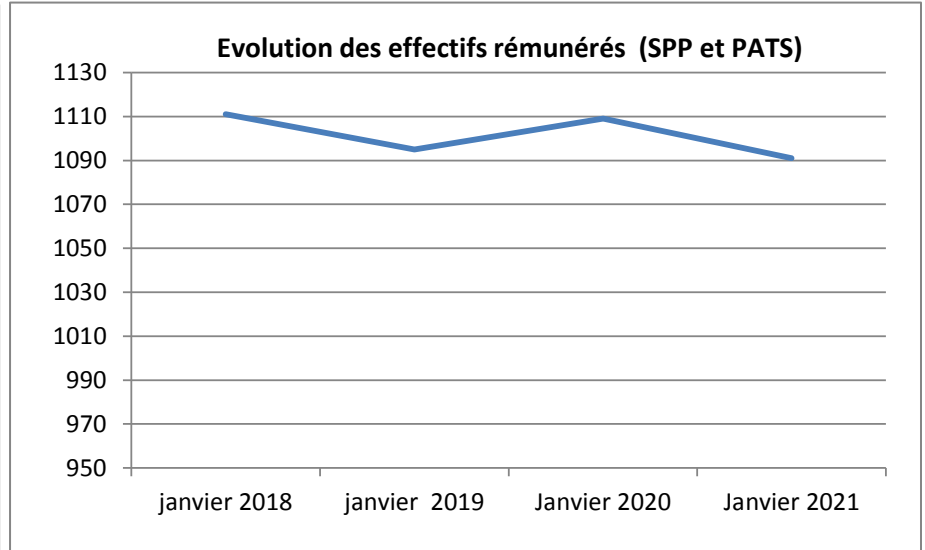
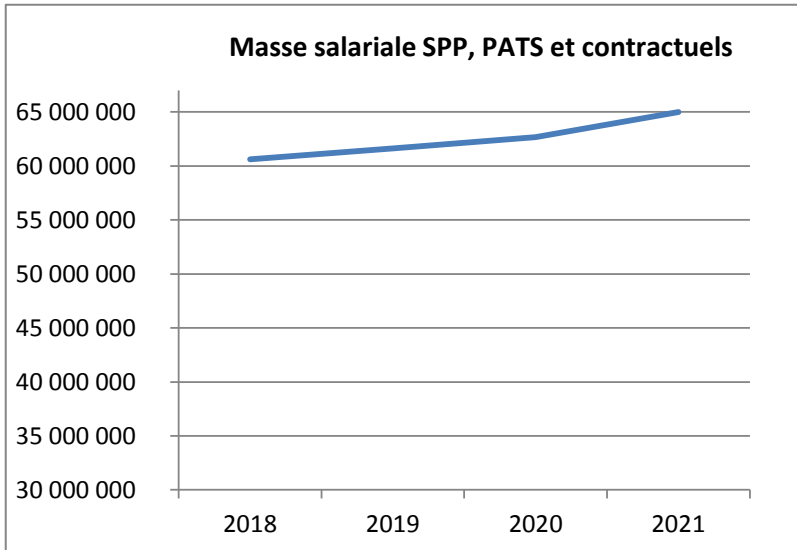
**L'effectif rémunéré de PATS** a diminué ces deux dernières années. Tout en consolidant sa fonction support sur des emplois spécifiques, le SDIS poursuit sa démarche de recrutement et de promotion de ces personnels.

#### EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE SPP et PATS titulaires du SDIS de 2018 à 2021

Année	MS contractuels	MS SPP	Variation	MS PATS *	Variation	MS TOTAL	Variation
<b>2018</b>		51 480 124		9 123 666		60 603 790	
<b>2019</b>		52 708 807	2,39%	8 918 577	-2,25%	61 627 384	1,69%
<b>2020</b>	201 071	53 900 125	2,26%	8 761 047	-1,77%	62 661 172	1,68%
<b>2021</b>	442 517	55 095 703	2,22%	9 448 532	7,85%	64 986 752	3,71%

MS = Masse Salariale

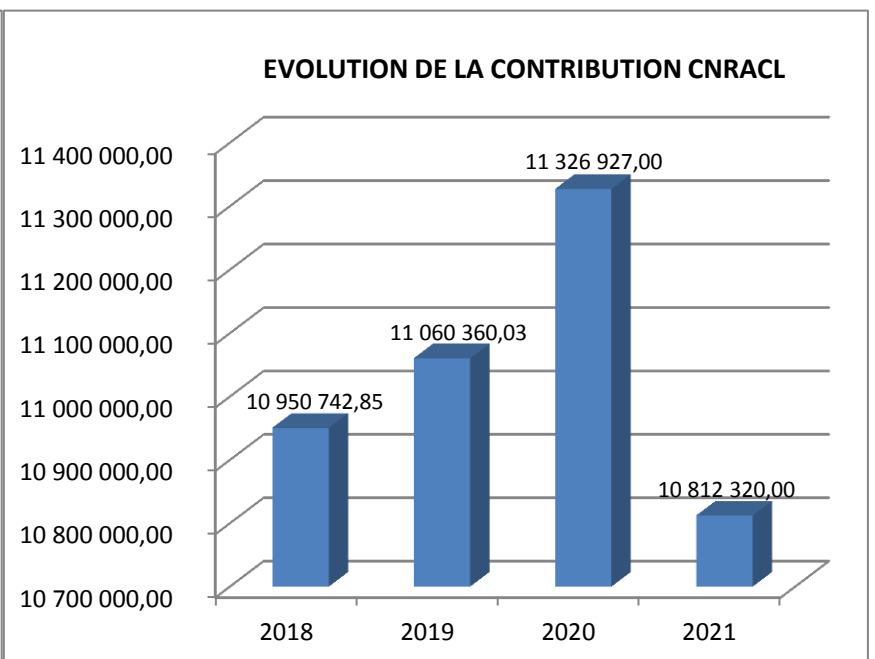
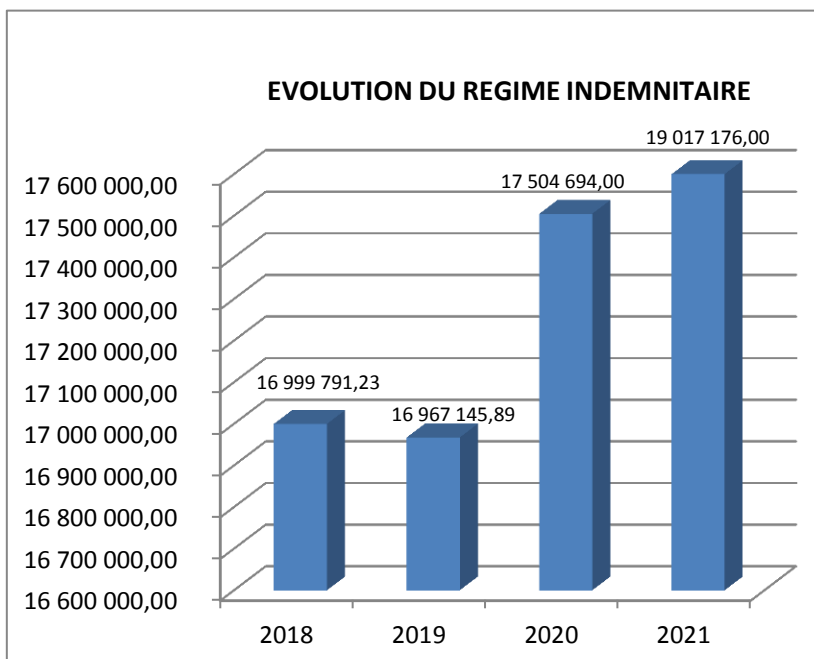
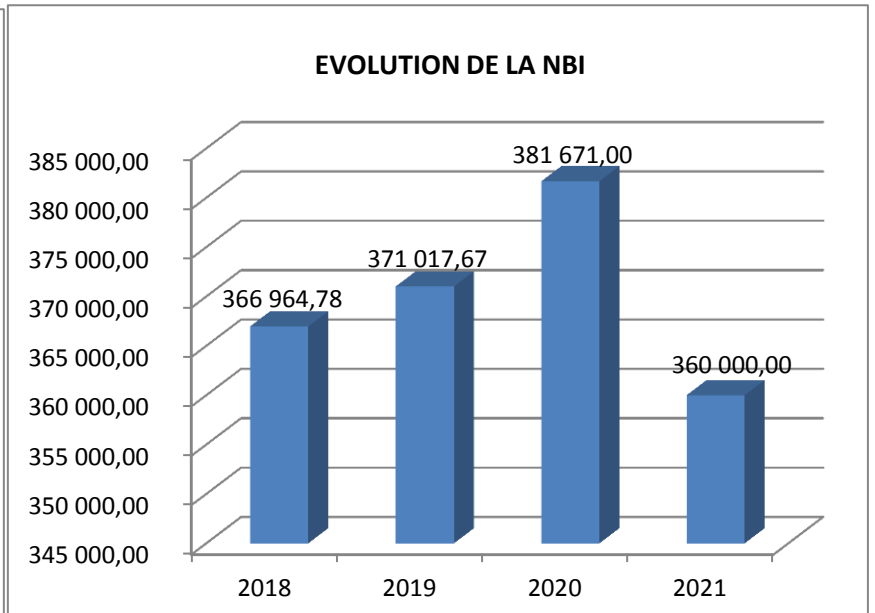
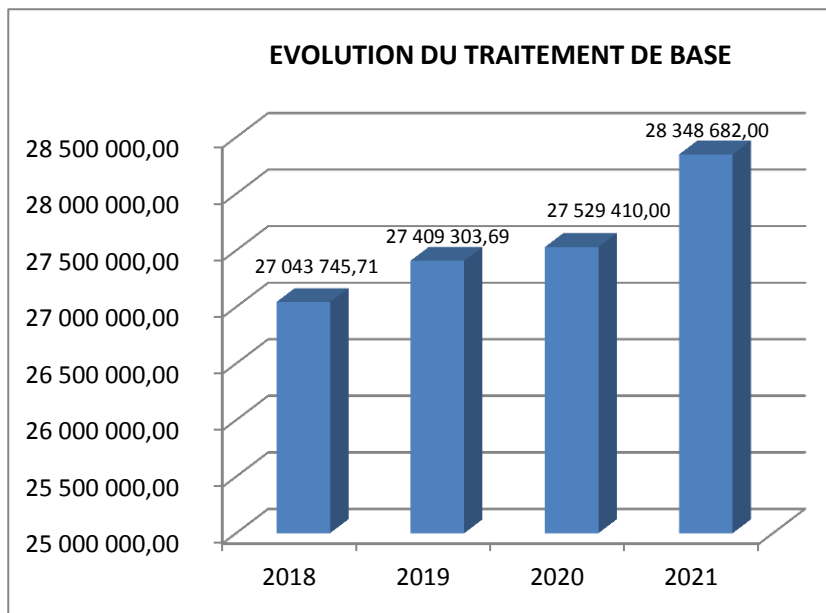
## Zoom sur les évolutions des effectifs et de la masse salariale SPP , PATS (avec non titulaires) de 2018 à 2021

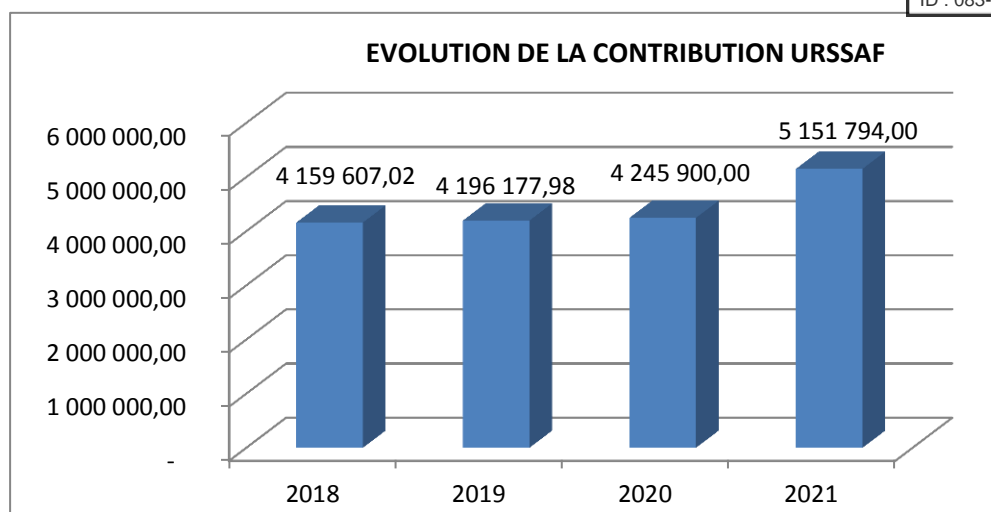


(Une échelle adaptative est utilisée pour ces graphiques afin de mettre en évidence les variations)

### Evolution de certains éléments de paie

(Une échelle adaptative est utilisée pour ces graphiques afin de mettre en évidence les variations)





**Les autres facteurs d'augmentation des dépenses sont liés aux événements ci-dessous :**

**2018**

- Hausse de la CSG de 1,7 points, passage de 5,10% à 6,80 % ; Compensation par la mise en place de l'indemnité compensatoire CSG
- Baisse de la cotisation employeur maladie de 11,5% à 9,88%
- Pas de sur cotisation CNFPT de 0,86%
- Mise en place de l'IFSE au 01/07

**2019**

- Recrutement de 29 SPP NO pour remplacer les PATS du CRAU intégrés dans la filière SPP ainsi que pour pallier les carences d'effectifs générées par l'évolution du temps de travail des SPP (passage en régime de garde de 12h pour TLN /TLO/SMR/HRS)
- Poursuite de l'application du PPCR de 2017 reporté à 2019 : coût estimé à environ 230 000 euros
- Gel du point d'indice en 2019
- GVT 1% équivalent à une dépense de 620 000 euros environ
- Additifs 2019 (RIFSEEP, NBI, indemnité compensatoire CSG, GIPA, Transfert primes points ...) pour 372 000 euros
- CNFPT, sur cotisation estimée d'un montant de 200 000 euros.

**2020**

- Reprise du PPCR au 01/01/2020 pour certaines grilles indiciaires
- Augmentation du SMIC au 01/01/2020 : 10,15 € au lieu de 10,03 € - Mensuel brut : 1539,42 € AU 1 521,22€
- CNRACL : 11,10% au lieu de 10,83%
- CNFPT : taux sapeurs pompiers : 1,76 % (cotisation 0,90% + surcotisation 0,86%) au lieu de 1,45% en 2019 - rappel : aucune surcot. pour 2018
- Plafond sécurité sociale : 3 428 € au lieu de 3 377 €
- Gratification stagiaire : seuil d'exonération : 3,901€/h
- Avantage en nature repas : 4,90 € au lieu de 4,85€
- Indemnité différentielle pour agents (fonction. et contractuels) dont 309 < IM < 328 : Cf Décret n°2019-1387 du 18/12/2019 et n° 91-769 du 2/08/1991
- Suspension cotisation CNFPT novembre et décembre 2020
- Revalorisation de l'indemnité de feu à compter du 01/08/2020 - passage de 19% à 25%
- Baisse de la contribution CNRACL liée à la prime de feu de 3,6 à 0,4 %

**A prévoir pour le prochain exercice budgétaire de 2021 :**

- Recrutement de SPP non-officiers (15 CPL)
- Recrutement de SPP Sous-off (2 à 5)
- Recrutement d'officiers SPP (2 à 5)
- Recrutement de 10 PATS (5 filière administrative - 5 filière technique)
- Poursuite de l'application du PPCR engagé en 2017
- GVT 1% prévisionnel de 650 000 € environ
- Maintien de la surcotisation CNFPT
- Indemnité de feu à 25% (avec surcotisation à 0,4%) - coût estimé à 965 300 euros
- Réévaluation de l'indemnité compensatoire (CSG)
- Budget alloué aux contractuels de 432 000 euros (coût chargé) pour 3 ingénieurs (1 poste vacant) - 2 techniciens (1 vacant)

**Durée effective du travail**

4 régimes de travail :

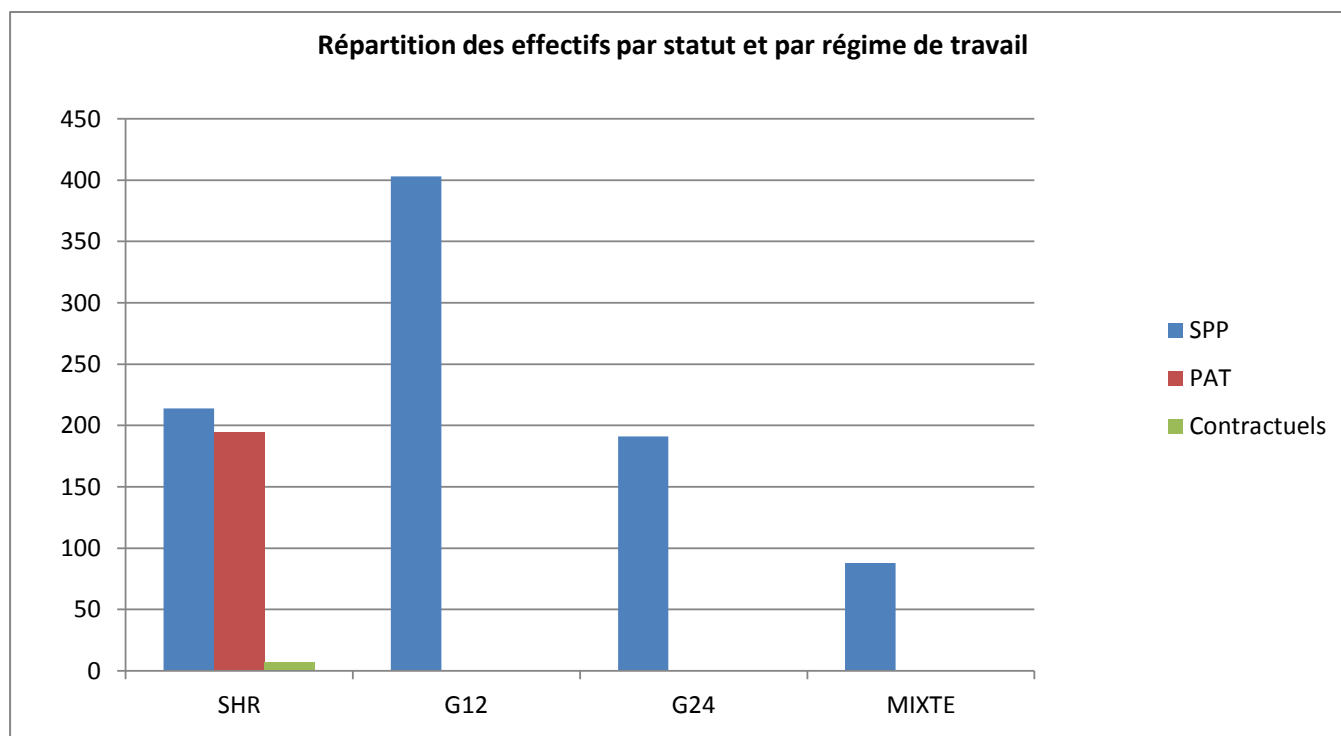
- Personnels SPP et PATS en service hors rang (SHR) : 1607h/an
- Personnels SPP et PATS en régime de garde de 12h (G12) (134 gardes de 12h /an) : 1607h/an
- Personnels SPP en régime de garde de 24h (G24) régime dérogatoire : 2064h/an (86 gardes de 24h/an)
- Personnels SPP et PATS en régime de garde mixtes 24h et 12 h (MIXTE) régime dérogatoire : 1800h/an (50 gardes de 24h/an + 50 gardes de 12h/an)

**Répartition des effectifs par statut et par régime de travail au 01/01/2021 :**

	SHR	G12	G24	MIXTE	TOTAL
SPP	214	403	191	88	896
PAT	195	0	0	0	195

*PATS : les agents non-titulaires ne sont pas comptabilisés.*

*SPP : les SPP non officier en cours de formation initiale ne sont pas comptabilisés.*





# Groupement Opération

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le

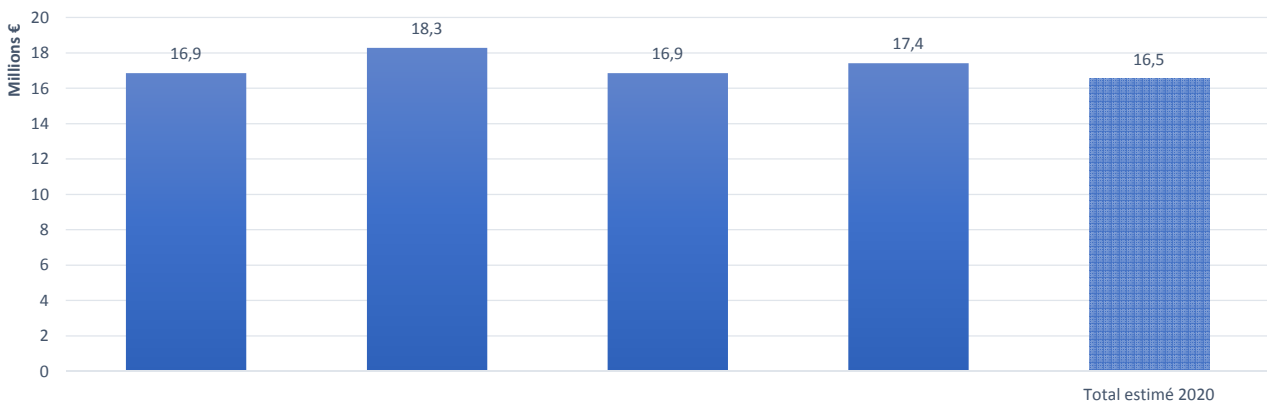


ID : 083-288300403-20210125-21\_03-DE

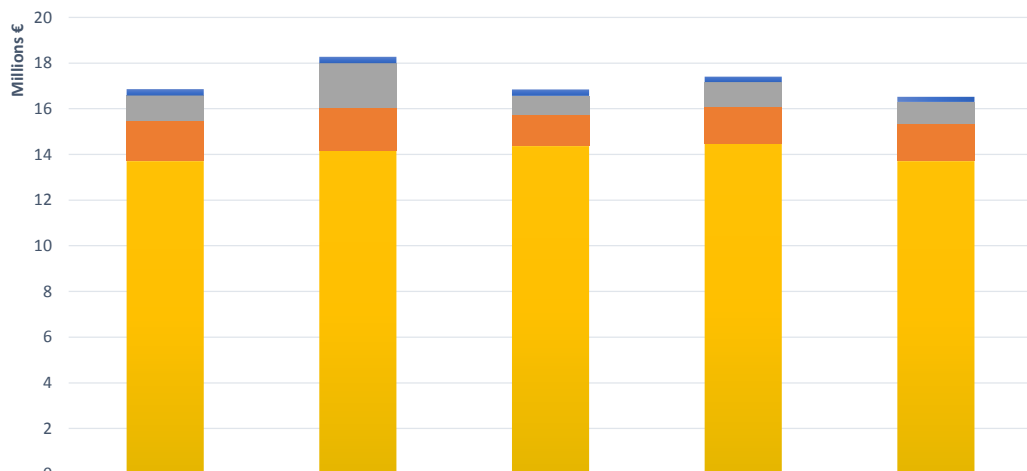
## I - Evolution Enveloppe LUTTE 2016 - 2021

	2016	2017	2018	2019	Total estimé 2020	Prévision 2021	
						Simulation à 17 M€	besoins estimés
Activité / Administration	148 435 €	154 498 €	137 407 €	141 329 €	128 548 €	138 762 €	138 762 €
Chaine de commandement	80 748 €	95 186 €	84 050 €	92 828 €	94 541 €	92 000 €	92 000 €
Département	44 237 €	42 472 €	55 239 €	6 242 €	5 461 €	18 000 €	18 000 €
Sous-total Autres	273 420 €	292 156 €	276 696 €	240 399 €	228 550 €	248 762 €	248 762 €
Dispositif préventif	1 762 810 €	1 900 178 €	1 382 905 €	1 600 632 €	1 655 479 €	1 748 757 €	1 748 757 €
Opérationnel (non programmé)	1 107 351 €	1 940 969 €	818 567 €	1 090 255 €	941 877 €	1 000 000 €	1 101 158 €
Programmé	13 719 001 €	14 155 568 €	14 376 857 €	14 484 524 €	13 711 550 €	14 000 000 €	14 668 094 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 862 582 €</b>	<b>18 288 871 €</b>	<b>16 855 025 €</b>	<b>17 415 810 €</b>	<b>16 537 456 €</b>	<b>16 997 519 €</b>	<b>17 766 771 €</b>

### Indemnités SPV - enveloppe LUTTE



### Indemnités SPV - enveloppe LUTTE Détail par activité

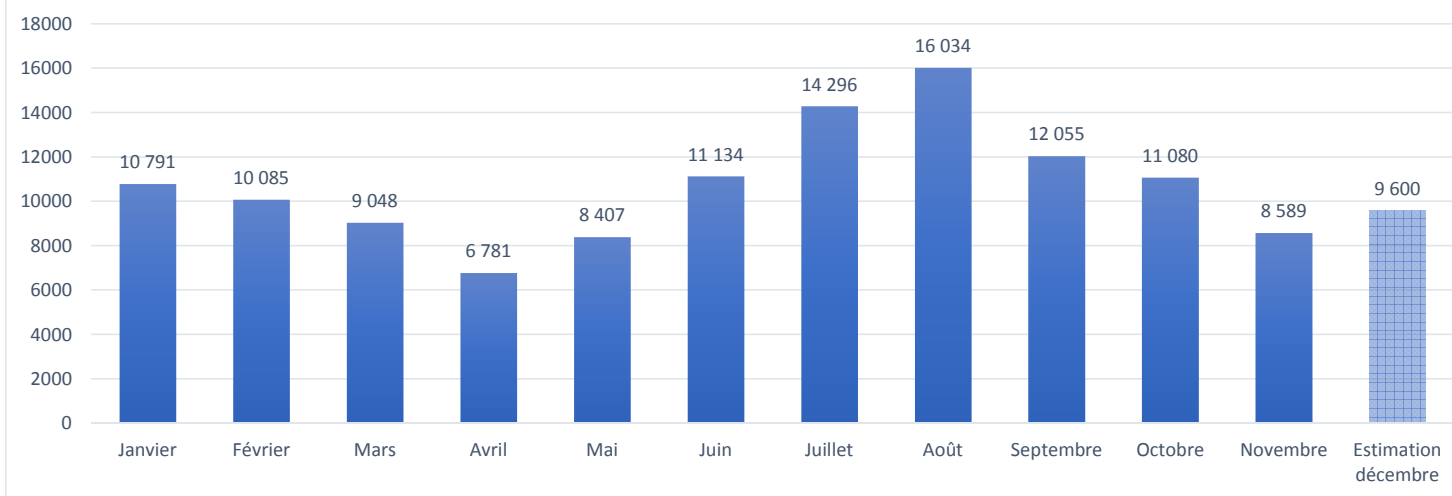


	2016	2017	2018	2019	Total estimé 2020
■ Sous-total Autres	273 420 €	292 156 €	276 696 €	240 399 €	228 550 €
■ Opérationnel (non programmé)	1 107 351 €	1 940 969 €	818 567 €	1 090 255 €	941 877 €
■ Dispositif préventif	1 762 810 €	1 900 178 €	1 382 905 €	1 600 632 €	1 655 479 €
■ Programmé	13 719 001 €	14 155 568 €	14 376 857 €	14 484 524 €	13 711 550 €

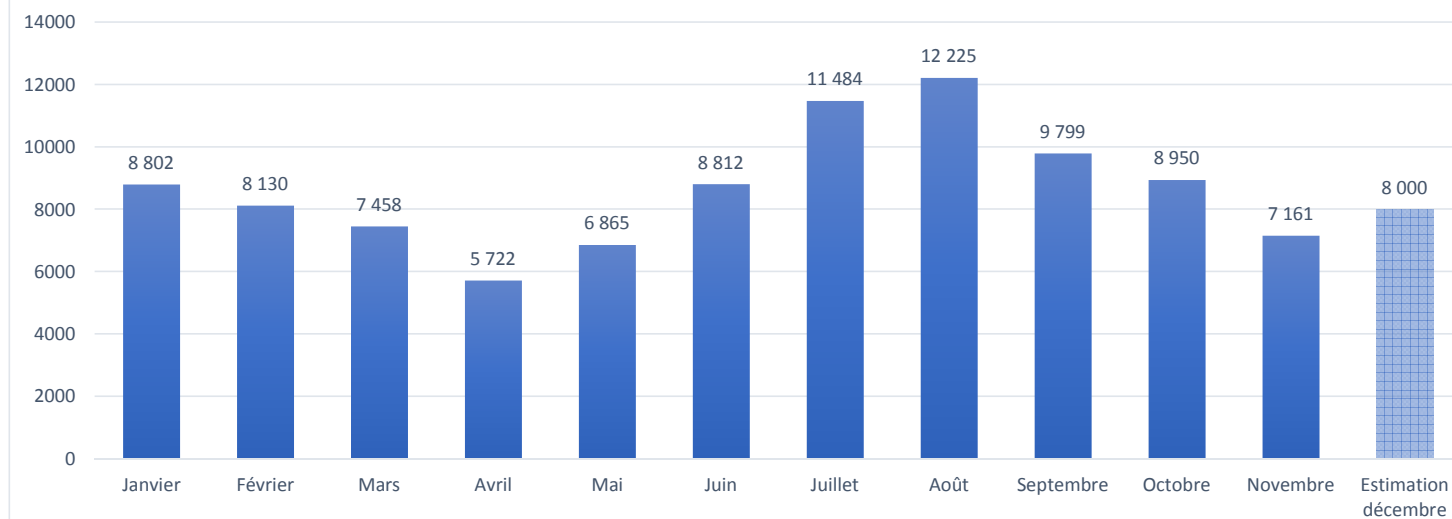


## II - STATISTIQUES OPERATIONNELLES

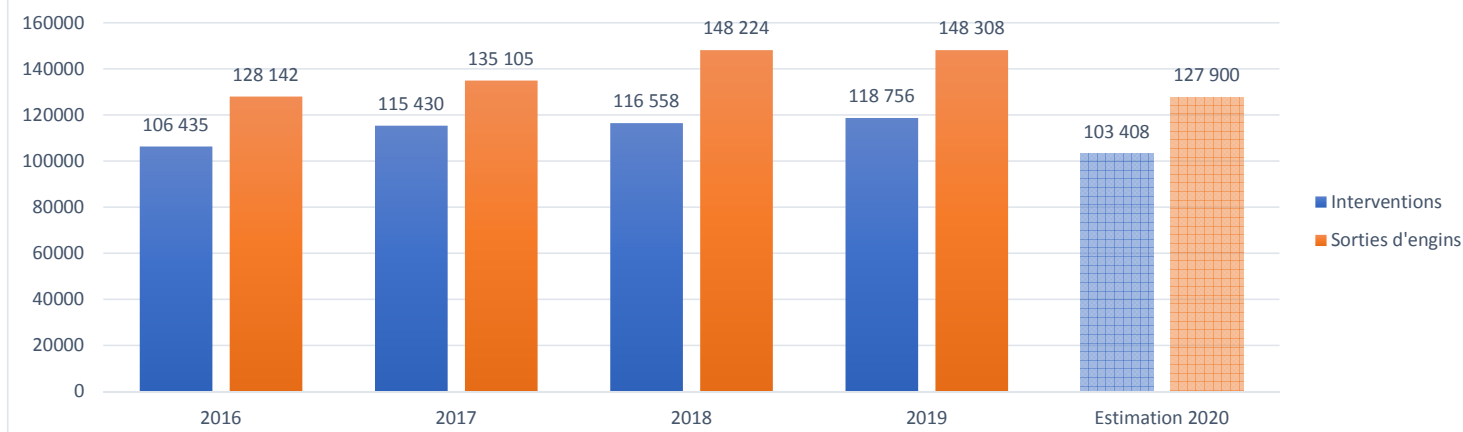
### Répartition mensuelle des sorties - 2020



### Répartition mensuelle des interventions - 2020



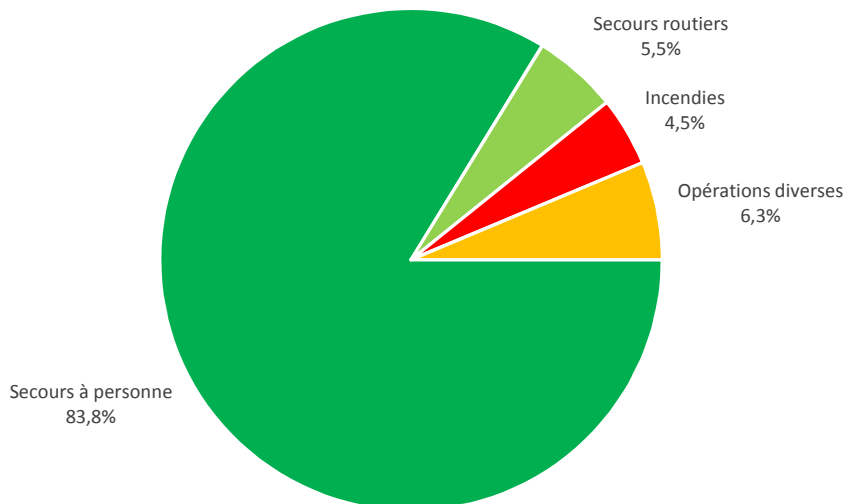
### Evolution annuelle de l'activité opérationnelle - 2016 -2020



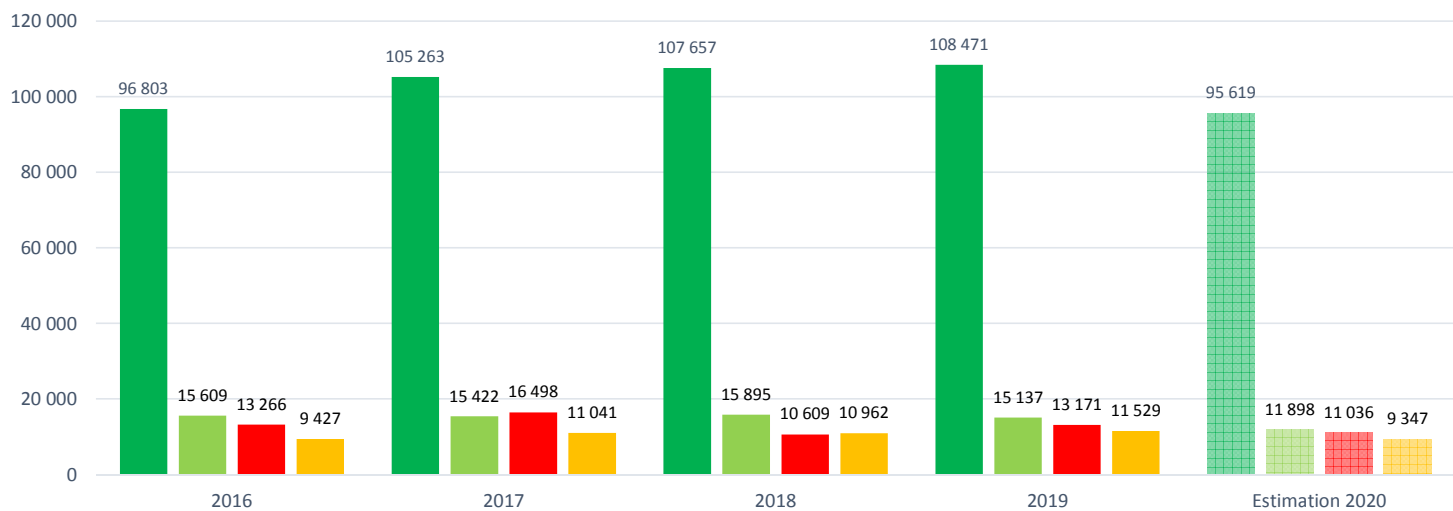


## II - STATISTIQUES OPERATIONNELLES

Répartition des interventions par type  
Estimation 2020



Nombre de sorties par type  
évolution 2016 - 2020



**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

**IV**  
**D**

Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de suffrages exprimés : 20

**VOTES :**

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Date de convocation : 08 janvier 2021

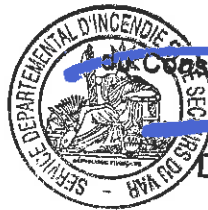
Présenté par le Président,

A Draguignan le 22 janvier 2021

Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session ordinaire

A Draguignan le 22 janvier 2021

Les membres du conseil d'administration,



**Le Président**  
**du Conseil d'Administration du SDIS**

**Dominique LAIN**

D. LAIN	R BALBIS	M BONNUS	P BOUDOUBE	L BOYER
F BRUN	R CASTELL	F DE CANSON	T DOMBRY	M FORTIAS
D GUTTIEREZ	P LAURERI	F LEGRAIEN	JB MIGLIOLI	C PIANETTI
H PHILIBERT	L REYNIER	F ROUX	A SAMAT	R UGO

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le...../...../.....et de la publication le...../...../.....

A ..... le .....



**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

**IV**  
**D**

Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de suffrages exprimés : 20

**VOTES :**

Pour : 20  
Contre 0  
Abstentions : 0

Date de convocation : 08 janvier 2021


Présenté par le Président.

A Draguignan le 22 janvier 2021

Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session ordinaire

A Draguignan le 22 janvier 2021

Les membres du conseil d'administration,

D. LAIN	R BALBIS 	M BONNUS	P BOUDOUBE	L BOYER
F BRUN	R CASTELL	F DE CANSON	T DOMBRY	M FORTIAS
D GUTTIEREZ	P LAURERI	F LEGRAIEN	JB MIGLIOLI	C PIANETTI
H PHILIBERT	L REYNIER	F ROUX	A SAMAT	R UGO

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le ...../...../..... et de la publication le .....

A....., le .....

**IV – ANNEXES**

**ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 20  
 Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES :

Pour : 20  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 08 janvier 2021


Présenté par le Président,

A Draguignan le 22 janvier 2021

Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session ordinaire

A Draguignan le 22 janvier 2021

Les membres du conseil d'administration,

D. LAIN	R BALBIS	M BONNUS 	P BOUDOUBE	L BOYER
F BRUN	R CASTELL	F DE CANSON	T DOMBRY	M FORTIAS
D GUTTIEREZ	P LAURERI	F LEGRAIEN	JB MIGLIOLI	C PIANETTI
H PHILIBERT	L REYNIER	F ROUX	A SAMAT	R UGO

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le ...../...../.....et de la publication le ...../...../.....

A....., le ...../...../.....

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

**D**

Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 20  
 Nombre de suffrages exprimés : 20

**VOTES :**

Pour : 20  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 08 janvier 2021

Présenté par le Président,

A Draguignan le 22 janvier 2021

Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session ordinaire

A Draguignan le 22 janvier 2021

Les membres du conseil d'administration.

D. LAIN	R BALBIS	M BONNUS	<del>P BQUDOUBE</del>	L BOYER
F BRUN	R CASTELL	F DE CANSON	T DOMBRY	M FORTIAS
D GUTTIEREZ	P LAURERI	F LEGRAIEN	JB MIGLIOLI	C PIANETTI
H PHILIBERT	L REYNIER	F ROUX	A SAMAT	R UGO

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le ...../...../..... et de la publication le ...../...../.....

A..... le ...../...../.....

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

**IV**  
**D**

Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 20  
 Nombre de suffrages exprimés : 20

**VOTES :**

Pour : 20  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 08 janvier 2021

Présenté par le Président,

A Draguignan le 22 janvier 2021

Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session ordinaire

A Draguignan le 22 janvier 2021

Les membres du conseil d'administration,

D. LAIN	R BALBIS	M BONNUS	P BOUDOUBE	L BOYER <i>L. Boyer</i>
F BRUN	R CASTELL	F DE CANSON	T DOMBRY	M FORTIAS
D GUTTIEREZ	P LAURERI	F LEGRAIEN	JB MIGLIOLI	C PIANETTI
H PHILIBERT	L REYNIER	F ROUX	A SAMAT	R UGO

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le ...../...../..... et de la publication le ...../...../.....

A....., le ...../...../.....

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

**IV**  
**D**

Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de suffrages exprimés : 20

## VOTES :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 08 janvier 2021


Présenté par le Président.

A Draguignan le 22 janvier 2021

Déliéré par le Conseil d'Administration, réuni en session ordinaire

A Draguignan le 22 janvier 2021

Les membres du conseil d'administration.

D. LAIN	R BALBIS	M BONNUS	P BOUDOUBE	L BOYER
F BRUN 	R CASTELL	F DE CANSON	T DOMBRY	M FORTIAS
D GUTTIEREZ	P LAURERI	F LEGRAIEN	JB MIGLIOLI	C PIANETTI
H PHILIBERT	L REYNIER	F ROUX	A SAMAT	R UGO

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 29 et de la publication le 29

A...

. le

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

IV  
D

Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de suffrages exprimés : 20

**VOTES :**

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Date de convocation : 08 janvier 2021


Présenté par le Président.

A Draguignan le 22 janvier 2021

Delibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session ordinaire

A Draguignan le 22 janvier 2021

Les membres du conseil d'administration.

D. LAIN	R BALBIS	M BONNUS	P BOUDOUBE	L BOYER
F BRUN	R CASTELL 	F DE CANSON	T DOMBRY	M FORTIAS
D COUTTIEREZ	P LAURERI	F LEGRAIEN	JB MICLIOLI	C PIANETTI
H PHILIBERT	L REYNIER	F ROUX	A SAMAT	R UGO

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le .....

A..... le .....

IV - ANNEXES  
ARRETE ET SIGNATURESIV  
D

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20

## VOTES :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 08 janvier 2021


Présenté par le Président,

A Draguignan le 22 janvier 2021

Delibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session ordinaire

A Draguignan le 22 janvier 2021

Les membres du conseil d'administration,

D. LAIN	R BALBIS	M BONNUS	P BOUDOUBE	L BOYER
F BRUN	R CASTELL	F DE CANSON 	T DOMBRY	M FORTIAS
D GUTHIEREZ	P LAURERI	F LEGRAIEN	JB MIGLIOLI	C PIANETTI
H PHILIBERT	L REYNIER	F ROUX	A SAMAT	R UGO

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le... et de la publication le...

A..... le .....

Service départemental d'incendie et de secours de : VAI  
 Instruction M61 - Exercice 2021- Budget Primitif

IV – ANNEXES  
 ARRETE ET SIGNATURES

IV  
 D

Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 20  
 Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES :

Pour : 20  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 08 janvier 2021

Présenté par le Président,

A Draguignan le 22 janvier 2021

Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session ordinaire

A Draguignan le 22 janvier 2021

Les membres du conseil d'administration,

D. LAIN	R BALBIS	M BONNUS	P BOUDOUBE	L BOYER
F BRUN	R CASTELL	F DE CANSON	T DOMBRY	M FORTIAS
D GUTTIÈREZ	P LAURERI	F LEGRAIEN	B MIGLIOLI	C PIANETTI
H PHILIBERT	L REYNIER	F ROUX	A SAMAT	R UGO

*DOMBRY*

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le ...../...../..... et de la publication le ...../...../.....

A....., le .....



**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

**IV**  
**D**

Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de suffrages exprimés : 20

**VOTES**

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Date de convocation : 08 janvier 2021

Présenté par le Président,

A Draguignan le 22 janvier 2021

Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session ordinaire

A Draguignan le 22 janvier 2021

Les membres du conseil d'administration,

D. LAIN	R BALBIS	M BONNUS	P BOUDOUBE	L BOYER
F BRUN	R CASTELL	F DE CANSON	T DOMBRY	M FORTIAS
D GUTTIEREZ	P LAURERI	F LEGRAIEN	JB MIGLIOLI	C PIANETTI
H PHILIBERT	L REYNIER	F ROUX	A SAMAT	R UGO

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le    /    /    et de la publication le    /    /   .

A

IV - ANNEXES  
ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice 30  
Nombre de membres présents 20  
Nombre de suffrages exprimés 20

VOTES :

Pour : 20  
Contre : 0  
Absentions : 0

Date de convocation : 08 janvier 2021


Présenté par le Président,

A Draguignan le 22 janvier 2021

Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session ordinaire

A Draguignan le 22 janvier 2021

Les membres du conseil d'administration,

D. LAIN	R BALBIS	M BONNUS	P BOUDOUBE	L BOYER
F BRUN	R CASTELL	F DE CANSON	F DOMERY	M FORTIAS
D GUTVIEREZ 	F LAURERI	F LEGRAIEN	JB MIGLIOLI	C PIANETTI
H PHILIBERT	L REYNIER	F ROUX	A SAMAT	R UGO

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le .....

A ..... le .....

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

**IV**  
**D**

Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de suffrages exprimés : 20

**VOTES :**

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Date de convocation : 08 janvier 2021

Présenté par le Président,

A Draguignan le 22 janvier 2021

Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session ordinaire

A Draguignan le 22 janvier 2021

Les membres du conseil d'administration,

D. LAIN	R BALBIS	M BONNUS	P BOUDOUBE	L BOYER
F BRUN	R CASTELL	F DE CANSON	T DOMBRY	M FORTIAS
D GUTTIEREZ	P LAURERI	F LEGRAIEN	JB MIGLIOLI	C PIANETTI
H PHILIBERT	L REYNIER	F ROUX	A SAMAT	R UGO

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le...../...../..... et de la publication le ...../...../.....

A....., le ..... / ..... / .....

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

**IV**  
**D**

Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 20  
 Nombre de suffrages exprimés : 20

**VOTES :**

Pour : 20  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 08 janvier 2021

Présenté par le Président,

A Draguignan le 22 janvier 2021

Delibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session ordinaire

A Draguignan le 22 janvier 2021

Les membres du conseil d'administration,

D. LAIN	R BALBIS	M BONNUS	P BOUDOUBE	L BOYER
F BRUN	R CASTELL	F DE CANSON	T DOMBRY	M FORTIAS
D GUTTIEREZ	P LAURERI	F LEGRATIN	JB MIGLIOLI	C PIANETTI
H PHILIBERT	L REYNIER	F ROUX	A SAMAT	R UGO

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le ...../...../..... et de la publication le ...../...../.....

A..... le ...../...../.....

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

IV  
 D

Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 20  
 Nombre de suffrages exprimés : 20

**VOTES :**

Pour : 20  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 08 janvier 2021

Présenté par le Président,

A Draguignan le 22 janvier 2021

Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session ordinaire

A Draguignan le 22 janvier 2021

Les membres du conseil d'administration,

D. LAIN	R BALBIS	M BONNUS	P BOUDOUBE	L BOYER
F BRUN	R CASTELL	F DE CANSON	T DOMBRY	M FORTIAS
D GUTTIEREZ	P LAURERI	F LEGRAIEN	B MIGLIOLI	C PIANETTI
H PHILIBERT	L REYNIER	F ROUX	A SAMAT	R UGO

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le ...../...../..... et de la publication le ...../...../.....

A....., le ...../...../.....

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

**IV**  
**D**

Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de suffrages exprimés : 20

**VOTES :**

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Date de convocation : 08 janvier 2021


Présenté par le Président,

A Draguignan le 22 janvier 2021

Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session ordinaire

A Draguignan le 22 janvier 2021

Les membres du conseil d'administration,

D. LAIN	R BALBIS	M BONNUS	P BOUDOUBE	L BOYER
F BRUN	R CASTELL	F DE CANSON	T DOMBRY	M FORTIAS
D GUTTIEREZ	P LAURERI	F LEGRAIEN	JB MIGLIOLI	C PLANETTI 
H PHILIBERT	L REYNIER	F ROUX	A SAMAT	R UGO

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le .....

A..... le...

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

**IV**  
**D**

Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 20  
 Nombre de suffrages exprimés : 20

**VOTES :**

Pour : 20  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 08 janvier 2021

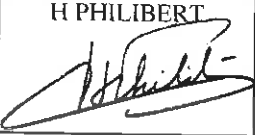
Présenté par le Président,

A Draguignan le 22 janvier 2021

Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session ordinaire

A Draguignan le 22 janvier 2021

Les membres du conseil d'administration,

D. LAIN	R BALBIS	M BONNUS	P BOUDOUBE	L BOYER
F BRUN	R CASTELL	F DE CANSON	T DOMBRY	M FORTIAS
D GUTTIEREZ	P LAURERI	F LEGRAIEN	JB MIGLIOLI	C PIANETTI
H PHILIBERT 	L REYNIER	F ROUX	A SAMAT	R UGO

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le...../...../..... et de la publication le ...../...../.....

\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Service départemental d'incendie et de secours de - VAR  
Instruction M61 - Exercice 2021- Budget Primitif

IV - ANNEXES					IV
ARRETE ET SIGNATURES					D
Nombre de membres en exercice :		30			
Nombre de membres présents :		20			
Nombre de suffrages exprimés :		20			
VOTES :					
Pour :		20			
Contre :		0			
Abstentions :		0			
Date de convocation : 08 janvier 2021					
Présenté par le Président.					
A Draguignan le 22 janvier 2021					
Delibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session ordinaire					
A Draguignan le 22 janvier 2021					
Les membres du conseil d'administration,					
D. LAIN	R BALBIS	M BONNUS	P BOUDOUBE	L BOYER	
F BRUN	R CASTELL	F DE CANSON	T DOMBRY	M FORTIAS	
D GUTTIEREZ	P LAURERI	F LEGRAIEN	JB MIGLIOLI	C PIANETTI	
H PHILIBERT	L REYNER	F ROUX	A SAMAT	R UGO	
Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le .....					
A .....					



IV - ANNEXES  
ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES :

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Date de convocation : 08 janvier 2021

Présenté par le Président,

A Draguignan le 22 janvier 2021

Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session ordinaire

A Draguignan le 22 janvier 2021

Les membres du conseil d'administration,

D. LAIN	R BALBIS	M BONNUS	P BOUDOUBE	L BOYER
F BRUN	R CASTELL	F DE CANSON	T DOMBRY	M FORTIAS
D GUTTIEREZ	P LAURERI	F LEGRAIEN	JB MIGLIOLI	C PIANETTI
H PHILIBERT	L REYNIER	F ROUX	A SAMAT	R UGO

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le .....

A ..... le .....

**IV - ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

**IV**  
**D**

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 08 janvier 2021

Présenté par le Président,

A Draguignan le 22 janvier 2021

Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session ordinaire

A Draguignan le 22 janvier 2021

Les membres du conseil d'administration,

D. LAIN	R BALBIS	M BONNUS	P BOUDOUBE	L BOYER
F BRUN	R CASTELL	F DE CANSON	T DOMBRY	M FORTIAS
D GUTTIEREZ	P LAURERI	F LEGRAIEN	JB MIGLIOLI	C PIANETTI
H PHILIBERT	L REYNIER	F ROUX	A SAMAT	R UGO

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le ...../...../..... et de la publication le ...../...../.....

A....., le ...../...../.....

Service départemental d'incendie et de secours de : VAR  
Instruction M61 - Exercice 2021 - Budget Primitif

**IV - ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

IV  
D

Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES :

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Date de convocation : 08 janvier 2021

Présenté par le Président,

A Draguignan le 22 janvier 2021

Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session ordinaire

A Draguignan le 22 janvier 2021

Les membres du conseil d'administration,

D. LAIN	R BALBIS	M BONNUS	P BOUDOUBE	L BOYER
F BRUN	R CASTELL	F DE CANSON	T DOMBRY	M FORTIAS
D GUTTIEREZ	P LAURERI	F LEGRAIEN	JB MIGLIOLI	C PIANETTI
H PHILIBERT	L REYNIER	F ROUX	A SAMAT	R UGO



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le ...../...../..... et de la publication le ...../...../.....

A....., le ...../...../.....



## Délibération n° 21-04

**Séance du Conseil d'Administration : le 22 janvier 2021**

**OBJET : Marchés publics.**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux janvier à onze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni à distance, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

**Membres élus avec voix délibérative**

**Membres élus Titulaire présents :**

Michel BONNUS, Roland BALBIS, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, François DE CANSON, Thomas DOMBRY, Manon FORTIAS, Damien GUTTIEREZ, Hervé PHILIBERT, Jean-Bernard MIGLIOLI, René UGO, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

**Absents excusés représentés par leur suppléant :**

Philippe BARTHELEMY représenté par René CASTELL, Alain BENEDETTO représenté par Francis ROUX, Bernard CHILINI représenté par Liliane BOYER, François CAVALLIER représenté par Françoise LEGRAIEN et André GARRON représenté par Philippe LAURERI.

**Absents excusés non représentés par leur suppléant :**

Françoise DUMONT, Thierry ALBERTINI, Hélène AUDIBERT, Caroline DEPALLENS, Emilien LEONI et Jean-Pierre VERAN.

**Pouvoir :**

**Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :**

**Suppléants présents :**

Jean-Michel DRAGONE, Virginie SANCHEZ et Marie RUCINSKI-BECKER.

**Membres de droit :**

**Présents :**

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var représenté par Monsieur Eric DE WISPELAERE, sous-préfet de Draguignan.

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

**Absent excusé :**

**Membres de droit avec voix consultative :**

**Présents :**

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental.

Médecin de classe exceptionnelle Patrice MONDOT, médecin-chef.

**Absent excusé :**

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

**Membres élus avec voix consultative :**

**Présents :**

Capitaine Olivier LAMARQUE,

Sergent-chef Guillaume CIVRAY,

Capitaine Hervé PENAUD,

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI représenté par l'Adjudant Emilien PONS,

Bruno HYVERNAT représenté par Jean-Paul LIMASSET.

**Absent excusé représenté par leur suppléant :**

**Absent excusé :**

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n°21-04 en date du 22 janvier 2021,

### Exposé des motifs

#### I - SIGNATURE DE MARCHÉS PUBLICS ISSUS D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

Dans sa réunion du 22 janvier 2021, la commission d'appel d'offres a choisi les opérateurs économiques attributaires des marchés publics formalisés, issus de l'appel d'offres ouvert lancé le 18 décembre 2020 concernant **la fourniture et la livraison de fioul domestique**.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés publics avec les opérateurs économiques déclarés attributaires, aux conditions qui figurent en annexe.

#### II - SIGNATURE DE MODIFICATIONS EN COURS D'EXECUTION DE MARCHÉS

##### • **Marché n° 1636\_01**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 20 octobre 2016, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la **SOCIETE OXIO** concernant la **maintenance de l'outil décisionnel, développement de modules additionnels et prestations associées**.

Par courrier en date du 3 décembre 2020, la société informe le SDIS du Var que la société OXIO est absorbée par la société **CIRIL GROUP**.

Les documents transmis ont permis de s'assurer que ce changement ne remettait pas en cause la poursuite de l'exécution du marché en l'état et dans les mêmes conditions.

Il s'avère donc nécessaire de passer une modification en cours d'exécution, qui prendra effet au 2 décembre 2020, date de la fusion absorption d'OXIO par CIRIL GROUP.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

##### • **Marché n° 2001\_51**

Le Bureau du Conseil d'Administration, dans sa séance du 21 janvier 2020, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société **SANOVI AVENTIS FRANCE** concernant la fourniture de spécialités pharmaceutiques et de dispositifs médicaux.

Le titulaire a informé le SDIS du Var que les droits et la commercialisation de la spécialité HEPARINE SODIQUE solution injectable prévue au BPU, sont transférés à CHEPLAPHARM France à compter du 15 décembre 2020. De plus, les commandes, les livraisons et la facturation sont assurées par MOVIANTO.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 2 au marché public.

##### • **Marché n° 1909\_01**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 20 juin 2019, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec le groupement **SOTTAL TP VRD / EIFFAGE** concernant les travaux de construction d'un centre d'incendie et de secours de type 3 avec espace polyvalent et un atelier mécanique à Grimaud – lot n° 1 VRD, terrassement, espaces verts, station de carburant.

En cours de chantier, il a été constaté que lors de l'établissement du cahier des clauses techniques, les modelages des espaces verts ont été omis. De ce fait, afin de donner un relief harmonieux à l'extérieur, les travaux ci-après ont été effectués.

Travaux de modelages, sur les espaces suivants :

- au droit du ruisseau,
- entre la station-service et le poste de relevage,
- à l'arrière du stockage pneus.

Ces modifications représentent une plus-value de 3 230,00 € HT, soit 3 876,00 € TTC, qui correspond à une augmentation de 0,56 % du montant initial de marché, soit une augmentation de 1,44 % depuis le début du marché.

Il est donc nécessaire de passer une modification afin de prendre en compte ces prestations.

En conséquence **l'article B1 de l'acte d'engagement** est modifié comme suit :

- Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA .....	577 163,21 € (en chiffres)
Taux de la TVA : 20 %	
<b>Cinq cent soixante-dix-sept mille cent soixante-trois euros et vingt et un centimes (Montant Hors TVA en lettres)</b>	

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 3 au marché public.

● **Marché n° 1909\_05**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 20 juin 2019, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société **BAOU SAS** concernant les travaux de construction d'un centre d'incendie et de secours de type 3 avec espace polyvalent et un atelier mécanique à Grimaud – lot n° 5 chauffage, VMC, plomberie, sanitaires, ECS.

En cours de chantier, il a été constaté qu'il était indispensable d'effectuer des évolutions dans l'aménagement des locaux techniques.

Tableau des travaux effectués :

Désignation	Montant € HT
Ajout de 5 entrées d'air auto réglables (4 dans le logement et 1 dans la cuisine)	+43,65
Ajout de 2 attentes EF (pour machine à laver dans la buanderie et le poste de lavage dans la laverie)	+235,72
Fourniture et pose d'un bac Inox dans le local EPI	+2 125,00
Ajout d'un réseau de refoulement pour le séchoir de la laverie	+667,00
Suppression du réseau d'air comprimé inutile dans la remise du CIS	-2 736,10

Ces modifications représentent une plus-value de 335,27 € HT, soit 402,32 € TTC, qui correspond à une augmentation de 0,17 % du montant initial de marché.

Il est donc nécessaire de passer une modification afin de prendre en compte ces prestations.

En conséquence **l'article B1 de l'acte d'engagement** est modifié comme suit :

- Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA .....	197 231,00 € (en chiffres)
Taux de la TVA : 20 %	
<b>Cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent trente et un euros (Montant HT TVA en lettres)</b>	

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

● **Marché n° 1909\_06**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 20 juin 2019, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société **EURL MERILEC** concernant les travaux de construction d'un centre d'incendie et de secours de type 3 avec espace polyvalent et un atelier mécanique à Grimaud – lot n° 6 électricité, CFA, CFO.

En cours de chantier, il a été constaté qu'il était indispensable d'effectuer des évolutions dans l'aménagement des locaux de vie.

Tableau des travaux effectués :

Désignation	Montant € HT
Ajout de 2 prises de courant (cuisine et dortoir 5)	+101,96
Ajout d'un poste de travail PAB (Atelier)	+38,20
Ajout de 2 postes de travail PAC (Atelier et local matériel médical)	+39,60
Suppression d'un éclairage type ECL10 dans le dortoir 5	-114,90
Ajout de 3 BAES (Laverie, vestiaires femmes RDC et local SAV)	+189,57
Ajout d'un sèche-mains	+38,00
Suppression du digicode pour le portail (prévu au lot VRD)	-841,00
Suppression du bouton poussoir temporisé de la porte d'entrée	-288,25
Suppression de la rocade cuivre entre le répartiteur général et le sous-répartiteur de la remise	-204,00
Reprise des alimentations pour la laverie, l'espace EPI et le local ARI compte tenu de la puissance des équipements prévus	+3 190,27
Ajout de 2 alimentations pour les ponts de levage à l'atelier	+905,42
Suppression du câble coaxial RG214	-180,00
Suppression du câble coaxial RH200	-94,00
Ajout du câble coaxial CNT400	+679,90

Ces modifications représentent une plus-value de 3 460,77 € HT, soit 4 152,92 € TTC, qui correspond à une augmentation de 2,97 % du montant initial de marché.

Il est donc nécessaire de passer une modification afin de prendre en compte ces prestations.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

- Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA .....	120 077, 38 € (en chiffres)
Taux de la TVA : 20 %	
<b>Cent vingt mille soixante-dix-sept euros et trente-huit centimes (Montant HT TVA en lettres)</b>	

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

- **Marché n° 1909\_07**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 20 juin 2019, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société **SERRURERIE DE LA PARETTE** concernant les travaux de construction d'un centre d'incendie et de secours de type 3 avec espace polyvalent et un atelier mécanique à Grimaud – lot n° 7 Façade déployée, serrurerie.

En cours de chantier, il a été constaté que le balcon prévu initialement pour le logement de fonction, donnait à celui-ci un espace extérieur privatif insuffisant. De ce fait, il a été nécessaire d'effectuer des changements de travaux, afin d'avoir une terrasse privative pour ce logement d'environ 10 m<sup>2</sup>.

Tableau des travaux effectués :

Désignation	Montant € HT
Etude et note de calcul	+7 000,00
Structure porteuse en acier galvanisé	+3 500,00

Garde-corps 8 m2 supplémentaires	+2 320,00
Plancher terrasse 5 m2 supplémentaires	+3 290,00
Plafond terrasse, structure et habillage 5 m2	+2 000,00
Pose	+1 500,00
Volets pliants	-3 690,00

Ces modifications représentent une plus-value de 15 920,00 € HT, soit 19 104,00 € TTC, qui correspond à une augmentation de 5,32 % du montant initial de marché.

Il est donc nécessaire de passer une modification afin de prendre en compte ces prestations.

En conséquence **l'article B1 de l'acte d'engagement** est modifié comme suit :

- Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA .....	315 156, 20 € (en chiffres)
Taux de la TVA : 20 %	
<b>Trois cent quinze mille cent cinquante-six euros et vingt centimes (Montant HT TVA en lettres)</b>	

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 22 janvier 2021 a émis un avis favorable pour la passation de cette modification.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

#### • **Marché n° 1909\_09**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 20 juin 2019, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société **LES ATELIERS OLIVIER** concernant les travaux de construction d'un centre d'incendie et de secours de type 3 avec espace polyvalent et un atelier mécanique à Grimaud – lot n° 9 Menuiseries intérieures, aménagements intérieurs.

En cours de chantier, il a été constaté que certaines prestations concernant les locaux techniques devaient être modifiées telles que mentionnées ci-après.

Tableau des travaux effectués :

Désignation	Montant € HT
5 trappes de visite en moins	-850,00
5 porte-étiquettes en moins	-185,00
Rideau lanières PVC 100 X 208 cm	+297,00
Aménagement placard (sanitaires RDC)	+738,00

Ces modifications ne représentent ni plus-value ni moins-value. Il est toutefois nécessaire de passer une modification afin de prendre en compte ces prestations.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 2 au marché public.

### III - RESILIATION

#### • **Marché n° 1807\_02**

Dans le cadre du groupement de commande Union Logistique Inter Services et Secours (ULISS), le SDIS du Var a passé un marché avec la société **EUROMEDIS**, concernant la fourniture de gants de soins stériles non poudrés en latex.



Par courrier en date du 18 décembre 2020, le titulaire informe le SDIS de sa volonté, suite à la crise sanitaire mondiale liée à la COVID-19, la société subit des tensions très importantes de livraison et doit faire face à des ruptures d'approvisionnements qui risquent de perdurer encore plusieurs mois, n'ayant trouvé aucun produit de substitution.

Il s'avère donc nécessaire de résilier le marché n° 1807\_02 pour difficultés d'exécution du fait d'un évènement ayant le caractère de force majeure (article 31.1 du CCAG-FCS).

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite résiliation.

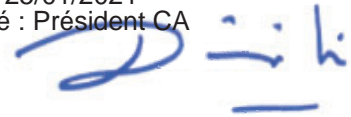
Considérant l'exposé des motifs,  
Et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés publics avec les opérateurs économiques retenus (I), ainsi que toutes les décisions qui s'avèreraient nécessaires à leur bonne exécution ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les modifications précitées (II) ainsi que toutes les décisions nécessaires à leur bonne exécution.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la décision de résiliation précitée (III).

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN  
Date : 25/01/2021  
Qualité : Président CA



*Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, à l'adresse suivante : 5 Rue Racine, 83000 TOULON. Le tribunal administratif de Toulon peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 JANVIER 2021

Marché	N° marché Titulaire	Conditions
Fourniture et livraison de fioul domestique Lot n°1 : CIS du Luc-en-Provence, de Lorgues et DDSIS	Marché n°2063_01  BERGON	Prix du fioul domestique au mètre-cube arrêté au 1er décembre 2020 : 567 € TTC remisé  Remise minimum consentie sur le prix du fioul au mètre-cube : 55 € HT
Fourniture et livraison de fioul domestique Lot n°2 : CIS de Montauroux et de Fayence	Marché n°2063_02  BERGON	Prix du fioul domestique au mètre-cube arrêté au 1er décembre 2020 : 567 € TTC remisé  Remise minimum consentie sur le prix du fioul domestique : 55 € HT
Fourniture et livraison de fioul domestique Lot n°3 : CIS de Pierrefeu	Marché n°2063_03  BERGON	Prix du fioul domestique au mètre-cube arrêté au 1er décembre 2020 : 567 € TTC remisé  Remise minimum consentie sur le prix du fioul au mètre-cube : 55 € HT
Fourniture et livraison de fioul domestique Lot n°4 : CIS de Toulon Centre	Marché n°2063_04  BERGON	Prix du fioul domestique au mètre-cube arrêté au 1er décembre 2020 : 573 € TTC remisé  Remise minimum consentie sur le prix du fioul au mètre-cube : 50 € HT
Fourniture et livraison de fioul domestique Lot n°5 : CIS de Comps-sur-Artuby	Marché n°2063_05  BERGON	Prix du fioul domestique au mètre-cube arrêté au 1er décembre 2020 : 579 € TTC remisé  Remise minimum consentie sur le prix du fioul au mètre-cube : 45 € HT
Fourniture et livraison de fioul domestique Lot n°6 : Tour de guet de Ponteves et CIS de Barjols	Marché n°2063_06  BERGON	Prix du fioul domestique au mètre-cube arrêté au 1er décembre 2020 : 573 € TTC remisé  Remise minimum consentie sur le prix du fioul au mètre-cube : 50 € HT



## MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

## MODIFICATION N° 1

## A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var  
Centre Jacques Vion  
87, boulevard du Colonel Michel Lafourcade  
CS 30255  
83007 DRAGUIGNAN CEDEX  
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Télécopie : 04.94.60.37.32

## B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

OXIO  
85 rue des Alliés  
31800 GRENOBLE  
Tél : 04.76.53.48.79 – Fax : 04.86.17.22.55 – SIRET : 451 859 714 00037  
[sylvain.costa@oxio.fr](mailto:sylvain.costa@oxio.fr)

## C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)*

MAINTENANCE DE L'OUTIL DECISIONNEL, DEVELOPPEMENT DE MODULES  
ADDITIONNELS ET PRESTATIONS ASSOCIEES

■ Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre : **15 novembre 2016**

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **6 ans.**

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

**Le marché est conclu sans minimum ni maximum**

## D - Objet de la modification.

### ■ Modifications introduites par la présente modification :

Par courrier en date du 3 décembre 2020, la société CIRIL GROUP a informé le SDIS du Var de l'absorption de la société OXIO par la société CIRIL GROUP.

En conséquence, la présente modification donne l'accord du SDIS du Var au transfert de l'exécution du marché n°1636\_01 à la société **CIRIL GROUP** (SIRET n° : 30516304000119).

Il s'avère donc nécessaire de passer une modification en cours d'exécution, prenant effet au 02/12/2020.

Le SDIS du Var se libérera des sommes dues par lui en exécution du marché sur le compte bancaire suivant :

IBAN : FR76 1835 9000 4300 0098 5124 579

BIC : CPMEFRPPXXX

Toutes les autres clauses du marché public initial et de ses précédentes modifications éventuelles, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification.

### ■ Incidence financière de la modification:

La modification une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(*Cocher la case correspondante.*)

**NON**

OUI

Montant de la modification :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....
- % d'écart introduit par l'avenant : .....

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadr**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
L'ancien titulaire :		
Le nouveau titulaire :		

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

A Draguignan, le .....

Signature

*Pour le Pouvoir Adjudicateur*

# SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

Centre Jacques Vion  
87, boulevard Colonel Michel Lafourcade  
83300 DRAGUIGNAN



MARCHES PUBLICS

**EXE10**

## MODIFICATION N° 1

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var  
Centre Jacques Vion  
87, boulevard du Colonel Michel Lafourcade  
CS 30255  
83007 DRAGUIGNAN CEDEX  
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Télécopie : 04.94.60.37.32

### B - Identification du titulaire du marché public

BAOU, SAS, exploitante directe de l'entreprise TNT PACA  
117, avenue Marcel Berre – ZI Camp Laurent –  
83500 LA SEYNE SUR MER

Tél. 04 94 94 39 94 / tnt-paca@baou.fr  
SIRET : 441 322 38500051

### C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

**CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE IMMOBILIER A GRIMAUD**

**COMPRENANT UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS) DE TYPE 3 AVEC ESPACE POLYVALENT  
ET UN ATELIER MECANIQUE**

**Lot n° 5 : Chauffage – VMC – Plomberie – Sanitaires - ECS**

■ Date de la notification du marché public : **16 juillet 2019**

■ Durée initiale d'exécution du marché public : **17 mois à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des travaux émis par le SDIS du Var, soit le 17 juillet 2019.**

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **196 895,73 €**
- Montant TTC : **236 274,87 €**

**D - Objet de la modification**

- Changements introduits par la présente modification :

En cours de chantier, il a été constaté qu'il était indispensable d'effectuer des évolutions dans l'aménagement des locaux techniques.

Tableau des travaux effectués :

Désignation	Montant € HT
Ajout de 5 entrées d'air auto réglables (4 dans le logement et 1 dans la cuisine)	+43,65
Ajout de 2 attentes EF (pour machine à laver dans la buanderie et le poste de lavage dans la laverie)	+235,72
Fourniture et pose d'un bac Inox dans le local EPI	+2 125,00
Ajout d'un réseau de refoulement pour le séchoir de la laverie	+667,00
Suppression du réseau d'air comprimé inutile dans la remise du CIS	-2 736,10
<b>TOTAL plus-value</b>	<b>+335,27</b>

Ces modifications sont détaillées dans la fiche de travaux modificatifs n° 1, notifiée par ordre de service.

Elles représentent une plus-value de **335,27 € HT, soit 402,32 € TTC**, qui correspond à une augmentation de **0,17 %** du montant initial de marché.

Il est donc nécessaire de passer une modification afin de prendre en compte ces prestations.

En conséquence, **l'article B1 de l'acte d'engagement** est modifié comme suit :

- Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA ..... 197 231, 00 € (en chiffres)

Taux TVA : 20 %

**Cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent trente et un euros** (Montant HT TVA en lettres)

Les clauses et conditions générales du marché initial, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées ou ne sont pas contraires à la présente modification.

- Incidence financière de la modification :

La modification a une incidence financière sur le montant du marché public :

NON

OUI

Montant de la modification sur le marché initial :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **335, 27 €**
- Montant TTC : **402, 32 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **0, 17%**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **197 231, 00 €**
- Montant TTC : **236 677, 20 €**

### E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

### F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Draguignan, le .....  
Signature  
(pour le pouvoir adjudicateur)



## G - Notification de la modification au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie de la présente modification »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

# SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

Centre Jacques Vion  
87, boulevard Colonel Michel Lafourcade  
83300 DRAGUIGNAN



MARCHES PUBLICS

**EXE10**

## MODIFICATION N° 1

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var  
Centre Jacques Vion  
87, boulevard du Colonel Michel Lafourcade  
CS 30255  
83007 DRAGUIGNAN CEDEX  
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Télécopie : 04.94.60.37.32

### B - Identification du titulaire du marché public

EURL MERILEC  
2 place Cunico  
Chemin Saint Roch

**83131 - MONTFERRAT**

### C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

**CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE IMMOBILIER A GRIMAUD**

**COMPRENANT UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS) DE TYPE 3 AVEC ESPACE POLYVALENT  
ET UN ATELIER MECANIQUE**

**Lot n° 6 : Electricité - CFA - CFO**

■ Date de la notification du marché public : **18 juillet 2019**

■ Durée initiale d'exécution du marché public : **17 mois à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des travaux émis par le SDIS du Var, soit le 17 juillet 2019.**

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **116 616,61 €**
- Montant TTC : **139 939,93 €**

**D - Objet de la modification**

## ■ Changements introduits par la présente modification :

En cours de chantier, il a été constaté qu'il était indispensable d'effectuer des évolutions dans l'aménagement des locaux de vie.

Tableau des travaux effectués :

Désignation	Montant € HT
Ajout de 2 prises de courant (Cuisine et Dortoir 5) – ligne 3.15.4	+101,16
Ajout d'un poste de travail PA.B (Atelier) – ligne 3.15.7	+38,20
Ajout de 2 postes de travail PA.C (Atelier et Local Matériel Médical) – ligne 3.15.7	+39,60
Suppression d'un éclairage type ECL 10 dans le dortoir 5 – ligne 3.15.8	-114,90
Ajour de 3 BAES (Laverie, Vestiaires Femmes RDC et Local SAV) – ligne 3.16	+189,57
Ajout d'un sèche-mains – ligne 3.17.3	+38,00
Suppression du digicode pour le portail (prévu au lot VRD) – ligne 4.3	-841,00
Suppression du bouton poussoir temporisé de la porte d'entrée (poignée) – ligne 4.3	-288,25
Suppression de la rocade cuivre entre le Répartiteur Général et le Sous- répartiteur de la Remise (inutile) – ligne 4.8.12	-204,00
Reprise des alimentations pour la laverie, l'espace EPI et le local ARI compte tenu de la puissance des équipements prévus	+3 190,27
Ajout de 2 alimentations pour les ponts de levage à l'Atelier – ligne DE 1289	+905,42
Suppression câble coaxial RG214 (obsolète) – ligne 3.5	-180,00
Suppression câble coaxial RH200 (obsolète) – ligne 3.5	-94,00
Ajout câble coaxial CNT 400 (remplacement coax obsolète) – DE 1289	+679,90
<b>TOTAL plus-value</b>	<b>+3 460,77</b>

Ces modifications sont détaillées dans la fiche de travaux modificatifs n° 1, notifiée par ordre de service.

Elles représentent une plus-value de **3 460,77 € HT, soit 4 152,92 € TTC**, qui correspond à une augmentation de **2,97 %** du montant initial de marché.

Il est donc nécessaire de passer une modification afin de prendre en compte ces prestations.

En conséquence, **l'article B1 de l'acte d'engagement** est modifié comme suit :

- Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA ..... 120 077,38 € (en chiffres)

Taux TVA : 20 %

**Cent vingt mille soixante-dix-sept euros et trente-huit centimes** (Montant HT TVA en lettres)

Les clauses et conditions générales du marché initial, demeurent applicables d  
modifiées ou ne sont pas contraires à la présente modification.

■ Incidence financière de la modification :

La modification a une incidence financière sur le montant du marché public :

NON  OUI

Montant de la modification sur le marché initial :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **3 460,77 €**
- Montant TTC : **4 152,92 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **2,97%**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **120 077,38 €**
- Montant TTC : **144 092,85 €**

#### E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

#### F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Draguignan, le .....  
Signature  
(pour le pouvoir adjudicateur)

## G - Notification de la modification au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie de la présente modification »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

# SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

Centre Jacques Vion  
87, boulevard Colonel Michel Lafourcade  
83300 DRAGUIGNAN



MARCHES PUBLICS

**EXE10**

## MODIFICATION N° 1

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var  
Centre Jacques Vion  
87, boulevard du Colonel Michel Lafourcade  
CS 30255  
83007 DRAGUIGNAN CEDEX  
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Télécopie : 04.94.60.37.32

### B - Identification du titulaire du marché public

SERRURERIE DE LA PARETTE  
346 route d'Aubagne  
Quartier les Caniers – CS 60090

13830 – ROQUEFORT LA BEDOULE

### C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

**CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE IMMOBILIER A GRIMAUD**

**COMPRENANT UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS) DE TYPE 3 AVEC ESPACE POLYVALENT  
ET UN ATELIER MECANIQUE**

**Lot n° 7 : Façade déployée - Serrurerie**

■ Date de la notification du marché public : **16 juillet 2019**

■ Durée initiale d'exécution du marché public : **17 mois à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des travaux émis par le SDIS du Var, soit le 17 juillet 2019.**

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **299 236, 20 €**
- Montant TTC : **359 083, 44 €**

**D - Objet de la modification**

## ■ Changements introduits par la présente modification :

En cours de chantier, il a été constaté que le balcon, prévu initialement pour le logement de fonction, donnait à celui-ci un espace extérieur privatif insuffisant. De ce fait, il a été nécessaire d'effectuer des changements de travaux, afin d'avoir une terrasse privative pour ce logement d'environ 10 m<sup>2</sup>.

Tableau des travaux effectués :

Désignation	Montant € HT
Etude et note de calcul	+7 000,00
Structure porteuse en acier galvanisé	+3 500,00
Garde-corps 8 m2 supplémentaires	+2 320,00
Plancher terrasse 5 m2 supplémentaires	+3 290,00
Plafond terrasse, structure et habillage 5 m2	+2 000,00
Pose	+1 500,00
Volets pliants	-3 690,00
TOTAL plus-value	+15 920,00

Ces modifications sont détaillées dans la fiche de travaux modificatifs n° 1, notifiée par ordre de service.

Elles représentent une plus-value de **15 920,00 € HT, soit 19 104,00 € TTC**, qui correspond à une augmentation de **5,32 %** du montant initial de marché.

Il est donc nécessaire de passer une modification afin de prendre en compte ces prestations.

En conséquence, **l'article B1 de l'acte d'engagement** est modifié comme suit :

## ➤ Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA ..... 315 156, 20 € (en chiffres)

Taux TVA : 20 %

**Trois cent quinze mille cent cinquante-six euros et vingt centimes** (Montant HT TVA en lettres)

Les clauses et conditions générales du marché initial, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées ou ne sont pas contraires à la présente modification.

■ Incidence financière de la modification :

La modification a une incidence financière sur le montant du marché public :

NON  OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **15 920, 00 €**
- Montant TTC : **19 104, 00 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **5, 32 %**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **315 156, 20 €**
- Montant TTC : **378 187,44 €**

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur**

A Draguignan, le .....  
Signature  
(pour le pouvoir adjudicateur)



## G - Notification de la modification au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie de la présente modification »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

# SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

Centre Jacques Vion  
87, boulevard Colonel Michel Lafourcade  
83300 DRAGUIGNAN



MARCHES PUBLICS

EXE10

## MODIFICATION N° 2

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var  
Centre Jacques Vion  
87, boulevard du Colonel Michel Lafourcade  
CS 30255  
83007 DRAGUIGNAN CEDEX  
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Télécopie : 04.94.60.37.32

### B - Identification du titulaire du marché public

LES ATELIERS OLIVIER  
720, Avenue du Peyrat  
Parc d'Activité du Grand Pont  
83310 - GRIMAUD

### C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

**CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE IMMOBILIER A GRIMAUD  
COMPRENANT UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS) DE TYPE 3 AVEC ESPACE POLYVALENT  
ET UN ATELIER MECANIQUE**

**Lot n° 9 : Menuiseries intérieures – Aménagements intérieurs**

■ Date de la notification du marché public : **16 juillet 2019**

■ Durée initiale d'exécution du marché public : **17 mois à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des travaux émis par le SDIS du Var, soit le 18 juillet 2019.**

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant hors TVA : **95 127,40 €**
- Montant TTC : **114 152,88 €**

**D - Objet de la modification**

## ■ Changements introduits par la présente modification :

En cours de chantier, il a été constaté que certaines prestations concernant les locaux techniques devaient être modifiées telles que mentionnées ci-après.

Tableau des travaux effectués :

Désignation	Montant € HT
5 trappes de visite en moins	-850,00
5 porte-étiquettes en moins	-185,00
Rideau lanières PVC 100 X 208 cm	+297,00
Aménagement placard (sanitaires RDC)	+738,00
TOTAL	0,00

Ces modifications sont détaillées dans la fiche de travaux modificatifs n° 1, notifiée par ordre de service.

Elles ne représentent ni plus-value ni moins-value. Il est toutefois nécessaire de passer une modification afin de prendre en compte ces prestations.

Les clauses et conditions générales du marché initial, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées ou ne sont pas contraires à la présente modification.

## ■ Incidence financière de la modification :

La modification a une incidence financière sur le montant du marché public :

**NON**

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur**

A Draguignan, le .....  
Signature  
(pour le pouvoir adjudicateur)

## G - Notification de la modification au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie de la présente modification »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

# **AVENANT DE TRANSFERT DE L'ACTE D'ENGAGEMENT**

**SIGNE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE :**

**ACHETEUR N°**

**N° AC-2020-2021  
Marché passé sur le fondement d'un accord cadre  
Période du 01/01/2020 au 31/12/2021**

-----

**Et initialement le fournisseur suivant :  
SANOFI AVENTIS FRANCE  
82 AVENUE RASPAIL  
94255 GENTILLY CEDEX**

**Document à valeur contractuelle**

---

**FOURNITURES DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES**

**Classifications CPV : 24000000-4**

---

## Art. 1 – Raison et objet du transfert :

Après l'engagement d'une procédure conforme au Code des marchés publics en vigueur, un marché public de fournitures a été conclu entre l'établissement public de santé mentionné en première page du présent avenant et le laboratoire suivant :

Dénomination : SANOFI AVENTIS FRANCE  
Adresse : 82 AVENUE RASPAIL  
94255 GENTILLY CEDEX

Ce marché de fourniture portait sur les produits suivants :

Désignation produit	UCD	CIP
CALCIPARINE 5000 UI/0,2 ml, srg solution injectable	3400890145589	3400955243113
CALCIPARINE 7500 UI/0,3 ml, srg solution injectable	3400890145640	3400955243281
CALCIPARINE 12500 UI/0,5 ml, amp solution injectable	3400891413403	3400955670360
CALCIPARINE 20000 UI/0,8 ml, amp solution injectable	3400891413571	3400955670650
CALCIPARINE 25000 UI/1 ml, amp solution injectable	3400891430660	3400955670940
HEPARINE SODIQUE CHOAY 5000 UI/1 ml, amp sol injectable	3400891343861	3400955243861
HEPARINE SODIQUE CHOAY 25000 UI/5 ml, flac sol injectable	3400890426619	3400955013167

Le fournisseur ci-dessus mentionné vient de nous informer qu'à compter du 15 décembre 2020, les droits et la commercialisation de ces spécialités seront transférés à :

CHEPLAPHARM FRANCE  
105 RUE ANATOLE FRANCE  
92300 LEVALLOIS-PERRET

Toutefois, les commandes, les livraisons et la facturation seront assurées par :

MOVIAN TO  
4 AVENUE DU XXI EME SIECLE  
ZAC DES TULIPES SUD - BP 40115  
95505 GONESSE CEDEX

Tél : 01 34 07 75 00  
Fax : 01 34 53 87 45  
Mail : [commandes.france@movianto.fr](mailto:commandes.france@movianto.fr)  
Code robot : 027

## Art. 2 – Conditions du transfert :

Le nouveau fournisseur s'engage présentement à appliquer les mêmes conditions économiques tarifaires que celles au regard desquelles le fournisseur initial avait été retenu. Il s'engage également à faire sienne l'ensemble des autres dispositions contractuelles du marché dont le présent avenant assure le transfert.

Aucun changement de dispositions contractuelles n'est présentement acté, à l'exception de l'identité du fournisseur et ce, pour un motif de transfert de commercialisation, indépendant de la volonté de l'EPS.

Le présent avenant est signé :

➤ Par le fournisseur initialement retenu et ayant demandé ledit transfert :

Lu et approuvé, à GENTILLY.....  
Le 09/12/2020.....

Signé électroniquement par  
Julien DARROU  
09/12/2020

Identité : S.A.N.O.F.I. AVENTIS FRANCE  
Titre/Fonction : Julien DARROU Responsable Commercial Hôpital

➤ Par le nouveau fournisseur bénéficiant dudit transfert :

Lu et approuvé, à Levallois-Perret.....  
Le 10/12/2020.....



CHEPLAPHARM FRANCE  
105 Rue Anatole France  
92300 Levallois-Perret  
+33 (0)1 73 44 67 16

Identité : Isabelle Delle.....  
Titre/Fonction : Directeur général.....

➤ Par l'établissement public de santé (EPS), acheteur concerné :

Lu et approuvé, à .....  
Le .....

Identité : .....  
Titre/Fonction : .....



# Rapport de vérification de signature

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210129-21\_04-DE

Nom du fichier principal	Sanofi Cheplapharm Calci Hep1.pdf
Nom du fichier de signature	Sanofi Cheplapharm Calci Hep1.pdf

## Signature 1

### Signataire

CN : Julien DARROU  
E :  
OU : SANOFI AVENTIS FRANCE, 0002 40333590400062, Direction Commerciale Hôpital  
O : SANOFI AVENTIS FRANCE  
C : Julien DARROU

### Emetteur du certificat

CN : ChamberSign France - AC 2 étoiles  
OU : 0002 433702479  
O : ChamberSign France  
C : FR

### Date de validité de certificat

A partir du : 2018-06-13 11:48:56  
Jusqu'au : 2021-06-13 11:48:56

### Contrôles de validité du certificat

Contrôles réalisés le 2020-12-10 11:52:36  
Période de validité :   
Non révocation :   
Chaîne de certification :   
- Référentiel du certificat : TSL-FR

### Contrôle de l'intégrité du fichier signé

Contrôles réalisés le 2020-12-10 11:52:36  
Non répudiation / Intégrité :

### Résultat du contrôle de la signature du fichier

Fichier signé. Signature valide

### Informations complémentaires

Certificat de signature : Qualifié eIDAS(c.f. Règlement du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS) et arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.)  
Format de signature : PKCS7-T  
Date indicative de la signature : 09/12/2020 09:55:02  
Signature horodatée : Oui (09/12/2020 09:55:07)

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	
Partie réservée au destinataire du relevé	
<p>Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos exécuteurs ou débiteurs, Français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiements de quittances, etc ...).</p> <p>This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc ...).</p> <p>Identifiant national de compte bancaire - RIB</p>	
Code Banque	Code gérant
3002	00798
Numéro de compte	
0000034050	
Cle RIB	
63	
Identifiant international de compte bancaire	
IBAN (International Bank Account Number)	
FR68 3000 2007 9800 0000 3405 063	
Titulaire du compte : MOVIANO FRANCE	
4 AVENUE DU 21EME SIECLE	
ZAC DES TULIPES SUD - BP 40115	
95505 GONESSE	
Domiciliation (Agence de gestion)	
LCL-DCE Ile-de-France	
Identifiant International de l'établissement bancaire	
BIC (Bank Identifier Code) / Adresse SWIFT	
CRLYFRPP	
COMPTE EN EUR	
CREDIT LYONNAIS - S.A. AU CAPITAL DE 1.64.892.462 EUROS - BANQUE INSCRITE - RCS LYON B 954 509 741	

# SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Centre Jacques Vion  
87, boulevard Colonel Michel Lafourcade  
83300 DRAGUIGNAN



MARCHES PUBLICS

**EXE10**

## MODIFICATION N° 3

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var  
Centre Jacques Vion  
87, boulevard du Colonel Michel Lafourcade  
CS 30255  
83007 DRAGUIGNAN CEDEX  
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Télécopie : 04.94.60.37.32

### B - Identification du titulaire du marché public

Groupement SOTTAL TP VRD / EIFFAGE Route Méditerranée  
Quartier Maravenne  
BP 8  
83250 - LA LONDE LES MAURES

### C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

**CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE IMMOBILIER A GRIMAUD**

**COMPRENANT UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS) DE TYPE 3 AVEC ESPACE POLYVALENT  
ET UN ATELIER MECANIQUE**

**Lot n° 1 : VRD – Terrassement – Espace verts – Station carburant**

■ Date de la notification du marché public : **9 juillet 2019**

■ Durée initiale d'exécution du marché public : **17 mois à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des travaux émis par le SDIS du Var, soit le 9 juillet 2019.**

■ Montant **initial** du marché public (offre de base, 568 942,60 € HT + PSE, 3 536,00 € HT) :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant hors TVA : **572 478,60 €**
- Montant TTC : **686 974,32 €**

■ Montant **du marché public après modification n° 2** (offre de base, 573 933,21 € HT + PSE, 3 536,00 € HT) :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant hors TVA : **577 469,21 €**
- Montant TTC : **692 963,05 €**

## D - Objet de la modification

### ■ Changements introduits par la présente modification :

En cours de chantier, il a été constaté que lors de l'établissement du cahier des clauses techniques, les modelages des espaces verts ont été omis. De ce fait, afin de donner un relief harmonieux à l'extérieur, les travaux ci-après ont été effectués.

Travaux de modelages, sur les espaces suivants :

- au droit du ruisseau,
- entre la station-service et le poste de relevage,
- à l'arrière du stockage pneus.

Ils sont détaillés dans la fiche de travaux modificatifs n° 2, notifiée par ordre de service.

Ces travaux représentent **une plus-value de 3 230,00 € HT, soit 3 876,00 € TTC**, qui correspond à une augmentation de **0,56 %** du montant initial de marché, soit une augmentation de **1,44 %** depuis le début du marché.

Il est donc nécessaire de passer une modification afin de prendre en compte ces prestations.

En conséquence **l'article B1 de l'acte d'engagement** est modifié comme suit :

- Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA ..... 577 163,21 € (en chiffres)

Taux de la TVA : 20 %

**Cinq cent soixante-dix-sept mille cent soixante-trois euros et vingt et un centimes** (Montant Hors TVA en lettres)

Les clauses et conditions générales du marché initial, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées ou ne sont pas contraires à la présente modification.

### ■ Incidence financière de la modification :

La modification a une incidence financière sur le montant du marché public :

NON  OUI

Montant de la modification sur le marché initial :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **3 230,00 €**
- Montant TTC : **3 876,00 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **0,56%**

**Montant du marché public après modification n° 3** (offre de base, 577 163,21 € HT + PSE, 3 536,00 € HT) :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant hors TVA : **580 699,21 €**
- Montant TTC : **696 839,05 €**

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur**

A Draguignan, le .....  
Signature  
(pour le pouvoir adjudicateur)

## G - Notification de la modification au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie de la présente modification »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



## ACTE D'ENGAGEMENT

ATTRI1

### A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

■ Objet de la consultation :

#### FOURNITURE ET LIVRAISON DE FIOUL DOMESTIQUE

■ Code CPV principal :

**09135100-5**

■ Cet acte d'engagement correspond :

*(Cocher les cases correspondantes.)*

1.
  - à l'ensemble du marché public *(en cas de non allotissement)*.
  - au lot n°1 : CIS du Luc-en-Provence, CIS de Lorgues et DDSIS du Var
2.
  - à l'offre de base
  - à la variante suivante :
  - aux prestations supplémentaires.

### B - Engagement du candidat.

#### B1 - Identification et engagement du candidat :

*(Cocher les cases correspondantes.)*

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes :

- CCAP
- CCAG-FCS
- CCT
- Autres : .....

et conformément à leurs clauses et stipulations,

**Engagement du candidat seul**

**Nom, prénom et qualité du signataire :**

*agissant pour mon propre compte – Indiquer l'adresse :*

*agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :*

**BERGON SAS**

**188 Avenue du Peyrat, 83310 GRIMAUD**

*agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :*

**Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économiques**

**- 1er co-contractant (mandataire) : Nom, prénom et qualité du signataire :**

*agissant pour mon propre compte – Indiquer l'adresse :*

*agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :*

*agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :*

*agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du .....*

*du groupement solidaire*

*du groupement conjoint*

*mandataire solidaire*

*mandataire non solidaire*



**- 2ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :**

*agissant pour mon propre compte – Indiquer l'adresse :*

*agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :*

*agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :*

**- 3ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :**

*agissant pour mon propre compte – Indiquer l'adresse :*

*agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :*

*agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :*

**s'engage(nt) à livrer les fournitures demandées aux conditions suivantes aux prix et conditions indiqués ci-dessous :**

**■ Montant de l'offre :**

**Prix du fioul domestique arrêté au 1<sup>er</sup> décembre 2020 (barème à joindre au dossier d'offre) :**

Prix du mètre-cube hors TVA : **472.50 € (Prix base C3 HT après remise, voir barème joint)**

Taux de TVA : **20 % (94.50 € de TVA)**

Prix du mètre-cube TTC : **567 € (Prix base C3 TTC après remise, voir barème joint)**

## ■ Remise :

Remise minimum consentie sur le prix du fioul au mètre-cube : **55 €\* HT***\*En cas de remises multiples, il peut être joint une grille de remises minimum*

BAREME REMISE MINIMUM SUR FOD							
FOD au 01/12/2020	1 à 249 <250	250 à 499 <500	500 à 999 <1000	1000 à 1999 C0	2000 à 4999 C1	5000 à 13999 C2	14000 à 26999 C3
Remise HT / m3 LOT 1	215.00 €	165.00 €	115.00 €	65.00 €	60.00 €	60.00 €	55.00 €

**B2 - Répartition des prestations** (en cas de groupement conjoint) :*(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)*

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

**B3 - Compte (s) à créditer** (Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement :

Nom de l'établissement (BIC) : **SMCTFR2A**Numéro de compte (IBAN) : **FR76 3007 7049 7410 1283 0020 045**

Co-traitant 2 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement (BIC) : .....

Numéro de compte (IBAN) : .....

Co-traitant 3 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement (BIC) : .....

Numéro de compte (IBAN) : .....

**B4 - Avance** (article R2191-3 du code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019) :

Sans objet

**B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :**

La durée d'exécution du marché public est d'un an, à compter :

- de la date de réception de sa notification par le titulaire ;
- de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;
- de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible :  NON  OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 3
- Durée des reconductions : un an chacune, soit 3 ans au total.

**C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
BERGON Xavier PDG	GRIAMUD 15/01/2020	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

**D - Identification du pouvoir adjudicateur.**

- Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

**Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var**  
**Centre Jacques Vion**  
**87, boulevard Colonel Michel LAFOURCADE**  
**CS 30255**  
**83007 DRAGUIGNAN Cedex**  
**Téléphone : 04.94.60.37.70 – Télécopieur : 04.94.60.32.04**

- Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

**Le Pouvoir Adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur le président de son Conseil d'Administration, Dominique LAIN.**

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R 2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :

Monsieur le Chef du Service Finances – Exécution budgétaire  
Même adresse que ci-dessus.  
Téléphone : 04.94.60.37.39 – Télécopieur : 04.94.60.32.01

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 083-288300403-20210129-21\_04-DE

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var  
375, avenue de Siblas – BP 834  
83051 TOULON Cedex  
Téléphone : 04.94.18.50.70

■ Imputation budgétaire :

602112

## E - Décision du pouvoir adjudicateur.

La présente offre est acceptée.

À Draguignan, le .....

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

## F. Nantissement ou de cession de créances<sup>1</sup>

■ Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou à un fournisseur en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1  La totalité du marché dont le montant est de : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)*

.....

2  La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

3  La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

4  La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

et devant être exécutée par ..... en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise     sous-traitant

<sup>1</sup> A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

A , le

■ **Modifications ultérieures** : À ne mettre que pour les prix globaux et forfaitaires :

- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est :

évaluée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....  
.....

ou

ramenée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....  
.....

À , le  
(Signature)

- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est :

évaluée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....  
.....

ou

ramenée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....  
.....

À , le  
(Signature)

- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est :

évaluée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....

<sup>2</sup> Date et signature originales

ou

ramenée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(Signature)

- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est :

évaluée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

ou

ramenée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(Signature)

- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est :

évaluée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

ou

ramenée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

À *Grimaud*

le *12/01/2021*  
**BERGON SAS**  
(Signature)  
SAS au capital de 823 225 €  
Tous produits pétroliers



## ACTE D'ENGAGEMENT

ATTRI1

### A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

■ Objet de la consultation :

#### FOURNITURE ET LIVRAISON DE FIOUL DOMESTIQUE

■ Code CPV principal :

**09135100-5**

■ Cet acte d'engagement correspond :

*(Cocher les cases correspondantes.)*

1.
  - à l'ensemble du marché public *(en cas de non allotissement)*.
  - au lot n°2 : CIS de Montauroux et CIS de Fayence**
2.
  - à l'offre de base**
  - à la variante suivante :
  - aux prestations supplémentaires.

### B - Engagement du candidat.

#### B1 - Identification et engagement du candidat :

*(Cocher les cases correspondantes.)*

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes :

- CCAP**
- CCAG-FCS**
- CCT**
- Autres : .....

et conformément à leurs clauses et stipulations,

**Engagement du candidat seul**

**Nom, prénom et qualité du signataire :**

*agissant pour mon propre compte – Indiquer l'adresse :*

*agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :*

**BERGON SAS**

**188 Avenue du Peyrat, 83310 GRIMAUD**

*agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :*

**Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économiques**

**- 1er co-contractant (mandataire) : Nom, prénom et qualité du signataire :**

*agissant pour mon propre compte – Indiquer l'adresse :*

*agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :*

*agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :*

*agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du .....*

*du groupement solidaire*

*du groupement conjoint*

*mandataire solidaire*

*mandataire non solidaire*



**- 2ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :**

*agissant pour mon propre compte – Indiquer l'adresse :*

*agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :*

*agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :*

**- 3ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :**

*agissant pour mon propre compte – Indiquer l'adresse :*

*agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :*

*agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :*

**s'engage(nt) à livrer les fournitures demandées aux conditions suivantes aux prix et conditions indiqués ci-dessous :**

■ **Montant de l'offre :**

**Prix du fioul domestique arrêté au 1<sup>er</sup> décembre 2020 (barème à joindre au dossier d'offre) :**

Prix du mètre-cube hors TVA : **472.50 € (Prix base C3 HT après remise, voir barème joint)**

Taux de TVA : **20 % (94.50 € de TVA)**

Prix du mètre-cube TTC : **567 € (Prix base C3 TTC après remise, voir barème)**■ **Remise :**Remise minimum consentie sur le prix du fioul au mètre-cube : **55 €\* HT***\*En cas de remises multiples, il peut être joint une grille de remises minimum*

BAREME REMISE MINIMUM SUR FOD							
FOD au 01/12/2020	1 à 249 <250	250 à 499 <500	500 à 999 <1000	1000 à 1999 C0	2000 à 4999 C1	5000 à 13999 C2	14000 à 26999 C3
Remise HT / m3 LOT 2	215.00 €	165.00 €	115.00 €	65.00 €	60.00 €	60.00 €	55.00 €

**B2 - Répartition des prestations** (en cas de groupement conjoint) :*(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)*

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

**B3 - Compte (s) à créditer** (Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement :Nom de l'établissement (BIC) : **SMCTFR2A**Numéro de compte (IBAN) : **FR76 3007 7049 7410 1283 0020 045**Co-traitant 2 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement (BIC) : .....

Numéro de compte (IBAN) : .....

Co-traitant 3 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement (BIC) : .....

Numéro de compte (IBAN) : .....

**B4 - Avance** (article R2191-3 du code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019) :

Sans objet

**B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :**

La durée d'exécution du marché public est d'un an, à compter :

- de la date de réception de sa notification par le titulaire ;
- de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;
- de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible :  NON  OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 3
- Durée des reconductions : un an chacune, soit 3 ans au total.

**C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
BERGON Xavier PDG	GRIAMUD 15/01/2020	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

**D - Identification du pouvoir adjudicateur.**

- Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

**Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var**  
**Centre Jacques Vion**  
**87, boulevard Colonel Michel LAFOURCADE**  
**CS 30255**  
**83007 DRAGUIGNAN Cedex**  
**Téléphone : 04.94.60.37.70 – Télécopieur : 04.94.60.32.04**

- Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

**Le Pouvoir Adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur le président de son Conseil d'Administration, Dominique LAIN.**

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R 2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :

**Monsieur le Chef du Service Finances – Exécution budgétaire**  
**Même adresse que ci-dessus.**  
**Téléphone : 04.94.60.37.39 – Télécopieur : 04.94.60.32.01**

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

**Madame le Payeur Départemental du Var**  
**375, avenue de Siblas – BP 834**  
**83051 TOULON Cedex**  
**Téléphone : 04.94.18.50.70**

■ Imputation budgétaire :

**602112**

### E - Décision du pouvoir adjudicateur.

La présente offre est acceptée.

À Draguignan, le .....

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

### F. Nantissement ou de cession de créances<sup>1</sup>

■ Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou à un fournisseur en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1  La totalité du marché dont le montant est de : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)*

.....

2  La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

3  La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

4  La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

et devant être exécutée par ..... en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise       sous-traitant

<sup>1</sup> A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

A , le

■ **Modifications ultérieures** : À ne mettre que pour les prix globaux et forfaitaires :

- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est :

évaluée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....  
.....

ou

ramenée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....  
.....

À , le  
(Signature)

- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est :

évaluée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....  
.....

ou

ramenée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....  
.....

À , le  
(Signature)

- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est :

évaluée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....

<sup>2</sup> Date et signature originales

ou

ramenée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....  
.....  
À , le  
(Signature)

- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est :

évaluée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

ou

ramenée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....  
.....  
À , le  
(Signature)

- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est :

évaluée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

ou

ramenée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....  
.....  
À *Grimaud* , le *13/01/21* *30m*  
(Signature)

**BERGON SAS**  
SAS au capital de 823 225 €



## ACTE D'ENGAGEMENT

ATTRI1

### A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

■ Objet de la consultation :

#### FOURNITURE ET LIVRAISON DE FIOUL DOMESTIQUE

■ Code CPV principal :

**09135100-5**

■ Cet acte d'engagement correspond :

*(Cocher les cases correspondantes.)*

1.
  - à l'ensemble du marché public *(en cas de non allotissement)*.
  - au lot n°3 : CIS de Pierrefeu
2.
  - à l'offre de base
  - à la variante suivante :
  - aux prestations supplémentaires.

### B - Engagement du candidat.

#### B1 - Identification et engagement du candidat :

*(Cocher les cases correspondantes.)*

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes :

- CCAP
- CCAG-FCS
- CCT
- Autres : .....

et conformément à leurs clauses et stipulations,

**Engagement du candidat seul**

**Nom, prénom et qualité du signataire :**

.....

*agissant pour mon propre compte – Indiquer l'adresse :*

.....

.....

.....

*agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :*

**BERGON SAS**

**188 Avenue du Peyrat, 83310 GRIMAUD**

*agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :*

.....

.....

.....

**Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économiques**

**- 1er co-contractant (mandataire) : Nom, prénom et qualité du signataire :**

.....

*agissant pour mon propre compte – Indiquer l'adresse :*

.....

.....

.....

*agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :*

.....

.....

.....

*agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :*

.....

.....

.....

*agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du .....*

*du groupement solidaire*

*du groupement conjoint*

*mandataire solidaire*

*mandataire non solidaire*



**- 2ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :**

*agissant pour mon propre compte – Indiquer l'adresse :*

*agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :*

*agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :*

**- 3ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :**

*agissant pour mon propre compte – Indiquer l'adresse :*

*agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :*

*agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :*

**s'engage(nt) à livrer les fournitures demandées aux conditions suivantes aux prix et conditions indiqués ci-dessous :**

■ **Montant de l'offre :**

**Prix du fioul domestique arrêté au 1<sup>er</sup> décembre 2020 (barème à joindre au dossier d'offre) :**

Prix du mètre-cube hors TVA : **472.50 € (Prix base C3 HT après remise, voir barème joint)**

Taux de TVA : **20 % (94.50 € de TVA)**

Prix du mètre-cube TTC : **567 € (Prix base C3 TTC après remise, voir barème)**■ **Remise :**Remise minimum consentie sur le prix du fioul au mètre-cube : **55 €\* HT***\*En cas de remises multiples, il peut être joint une grille de remises minimum*

BAREME REMISE MINIMUM SUR FOD							
FOD au 01/12/2020	1 à 249 <250	250 à 499 <500	500 à 999 <1000	1000 à 1999 C0	2000 à 4999 C1	5000 à 13999 C2	14000 à 26999 C3
Remise HT / m3 LOT 3	215.00 €	165.00 €	115.00 €	65.00 €	60.00 €	60.00 €	55.00 €

**B2 - Répartition des prestations** (en cas de groupement conjoint) :*(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)*

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

**B3 - Compte (s) à créditer** (Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement :

Nom de l'établissement (BIC) : **SMCTFR2A**Numéro de compte (IBAN) : **FR76 3007 7049 7410 1283 0020 045**Co-traitant 2 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement (BIC) : .....

Numéro de compte (IBAN) : .....

Co-traitant 3 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement (BIC) : .....

Numéro de compte (IBAN) : .....

**B4 - Avance** (article R2191-3 du code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019) :

Sans objet

**B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :**

La durée d'exécution du marché public est d'un an, à compter :

- de la date de réception de sa notification par le titulaire ;
- de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;
- de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible :  NON  OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 3
- Durée des reconductions : un an chacune, soit 3 ans au total.

**C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
BERGON Xavier PDG	GRIAMUD 15/01/2020	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

**D - Identification du pouvoir adjudicateur.**

- Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :


**Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var**  
**Centre Jacques Vion**  
**87, boulevard Colonel Michel LAFOURCADE**  
**CS 30255**  
**83007 DRAGUIGNAN Cedex**  
**Téléphone : 04.94.60.37.70 – Télécopieur : 04.94.60.32.04**

- Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

**Le Pouvoir Adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur le président de son Conseil d'Administration, Dominique LAIN.**

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R 2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :

Monsieur le Chef du Service Finances – Exécution budgétaire  
Même adresse que ci-dessus.  
Téléphone : 04.94.60.37.39 – Télécopieur : 04.94.60.32.01

Envoyé en préfecture le 29/01/2021  
Reçu en préfecture le 29/01/2021  
Affiché le   
ID : 083-288300403-20210129-21\_04-DE

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var  
375, avenue de Siblas – BP 834  
83051 TOULON Cedex  
Téléphone : 04.94.18.50.70

■ Imputation budgétaire :

602112

## E - Décision du pouvoir adjudicateur.

La présente offre est acceptée.

À Draguignan, le .....

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

## F. Nantissement ou de cession de créances<sup>1</sup>

■ Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou à un fournisseur en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1  La totalité du marché dont le montant est de : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)*

.....

2  La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

3  La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

4  La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

et devant être exécutée par ..... en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise     sous-traitant

<sup>1</sup> A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

A , le

■ **Modifications ultérieures** : À ne mettre que pour les prix globaux et forfaitaires :

- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est :

évaluée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....

.....

**ou**

ramenée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....

.....

À , le  
(Signature)

- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est :

évaluée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....

.....

**ou**

ramenée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....

.....

À , le  
(Signature)

- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est :

évaluée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....

<sup>2</sup> Date et signature originales

OU

ramenée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....  
.....

À , le  
(Signature)

- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est :

évaluée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....  
.....

OU

ramenée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....  
.....

À , le  
(Signature)

- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est :

évaluée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....  
.....

OU

ramenée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....  
.....

À *Grimaud* , le *12/01/21*  
(Signature) *3000*

**BERGON SAS**



## ACTE D'ENGAGEMENT

ATTR11

### A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

■ Objet de la consultation :

#### FOURNITURE ET LIVRAISON DE FIOUL DOMESTIQUE

■ Code CPV principal :

**09135100-5**

■ Cet acte d'engagement correspond :

*(Cocher les cases correspondantes.)*

1.
  - à l'ensemble du marché public *(en cas de non allotissement)*.
  - au lot n°4 : CIS de Toulon**
2.
  - à l'offre de base**
  - à la variante suivante :
  - aux prestations supplémentaires.

### B - Engagement du candidat.

#### B1 - Identification et engagement du candidat :

*(Cocher les cases correspondantes.)*

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes :

- CCAP**
- CCAG-FCS**
- CCT**
- Autres : .....

et conformément à leurs clauses et stipulations,

**Engagement du candidat seul**

Nom, prénom et qualité du signataire :

.....

agissant pour mon propre compte – Indiquer l'adresse :

.....

.....

.....

agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :

**BERGON SAS**

**188 Avenue du Peyrat, 83310 GRIMAUD**

agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :

.....

.....

.....

**Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économiques**

- 1er co-contractant (mandataire) : Nom, prénom et qualité du signataire :

.....

agissant pour mon propre compte – Indiquer l'adresse :

.....

.....

.....

agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :

.....

.....

.....

agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :

.....

.....

.....

agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du .....

du groupement solidaire

du groupement conjoint

mandataire solidaire

mandataire non solidaire



**- 2ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :**

*agissant pour mon propre compte – Indiquer l'adresse :*

*agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :*

*agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :*

**- 3ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :**

*agissant pour mon propre compte – Indiquer l'adresse :*

*agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :*

*agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :*

**s'engage(nt) à livrer les fournitures demandées aux conditions suivantes aux prix et conditions indiqués ci-dessous :**

■ **Montant de l'offre :**

Prix du mètre-cube hors TVA : **477.50 € (Prix base C3 HT après remise, voir barème joint)**

Taux de TVA : **20 % (95.50 € de TVA)**

Prix du mètre-cube TTC : **573 € (Prix base C3 TTC après remise, voir barème joint)**

## ■ Remise :

Remise minimum consentie sur le prix du fioul au mètre-cube : 50 €\* HT\*En cas de remises multiples, il peut être joint une grille de remises minimum

BAREME REMISE MINIMUM SUR FOD							
FOD au 01/12/2020	1 à 249 <250	250 à 499 <500	500 à 999 <1000	1000 à 1999 C0	2000 à 4999 C1	5000 à 13999 C2	14000 à 26999 C3
Remise HT / m3 LOT 4	210.00 €	160.00 €	110.00 €	60.00 €	55.00 €	55.00 €	50.00 €

**B2 - Répartition des prestations** (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

**B3 - Compte (s) à créditer** (Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement :

Nom de l'établissement (BIC) : **SMCTFR2A**Numéro de compte (IBAN) : **FR76 3007 7049 7410 1283 0020 045**Co-traitant 2 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement (BIC) : .....

Numéro de compte (IBAN) : .....

Co-traitant 3 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement (BIC) : .....

Numéro de compte (IBAN) : .....

**B4 - Avance** (article R2191-3 du code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019) :

**B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :**

La durée d'exécution du marché public est d'un an, à compter :

- de la date de réception de sa notification par le titulaire ;
- de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;
- de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible :  NON  OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 3
- Durée des reconductions : un an chacune, soit 3 ans au total.

**C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
BERGON Xavier PDG	GRIAMUD 15/01/2020	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

**D - Identification du pouvoir adjudicateur.**

- Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

**Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var**  
**Centre Jacques Vion**  
**87, boulevard Colonel Michel LAFOURCADE**  
**CS 30255**  
**83007 DRAGUIGNAN Cedex**  
**Téléphone : 04.94.60.37.70 – Télécopieur : 04.94.60.32.04**

- Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

**Le Pouvoir Adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur le président de son Conseil d'Administration, Dominique LAIN.**

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R 2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :

**Monsieur le Chef du Service Finances – Exécution budgétaire**  
**Même adresse que ci-dessus.**

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

**Madame le Payeur Départemental du Var**  
375, avenue de Siblas – BP 834  
83051 TOULON Cedex  
Téléphone : 04.94.18.50.70

■ Imputation budgétaire :

602112

## E - Décision du pouvoir adjudicateur.

La présente offre est acceptée.

À Draguignan, le .....

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

## F. Nantissement ou de cession de créances<sup>1</sup>

■ Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou à un fournisseur en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1  La totalité du marché dont le montant est de : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)*

.....

2  La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

3  La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

4  La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

et devant être exécutée par ..... en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise       sous-traitant

A , le 2

<sup>1</sup> A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

<sup>2</sup> Date et signature originales

■ **Modifications ultérieures** : À ne mettre que pour les prix globaux et forfaitaires :

- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est :

évaluée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....  
.....

ou

ramenée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....  
.....

À , le  
(Signature)

- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est :

évaluée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....  
.....

ou

ramenée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....  
.....

À , le  
(Signature)

- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est :

évaluée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....  
.....

ou

ramenée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....  
.....  
À , le  
(Signature)

- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est :

évaluée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

OU

ramenée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....  
.....  
À , le  
(Signature)

- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est :

évaluée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

OU

ramenée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....  
.....  
À *Grimaud* , le *18/01/2021*  
(Signature) *3200*

**BERGON SAS**  
SAS au capital de 823 225 €  
Tous produits pétroliers



## ACTE D'ENGAGEMENT

ATTRI1

### A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

■ Objet de la consultation :

#### FOURNITURE ET LIVRAISON DE FIOUL DOMESTIQUE

■ Code CPV principal :

**09135100-5**

■ Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

1.
  - à l'ensemble du marché public (*en cas de non allotissement*).
  - au lot n°5 : CIS de Comps-sur-Artuby
2.
  - à l'offre de base
  - à la variante suivante :
  - aux prestations supplémentaires.

### B - Engagement du candidat.

#### B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes :

- CCAP
- CCAG-FCS
- CCT
- Autres : .....

et conformément à leurs clauses et stipulations,

**Engagement du candidat seul**

**Nom, prénom et qualité du signataire :**

*agissant pour mon propre compte – Indiquer l'adresse :*

*agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :*

**BERGON SAS**

**188 Avenue du Peyrat, 83310 GRIMAUD**

*agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :*

**Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économiques**

**- 1er co-contractant (mandataire) : Nom, prénom et qualité du signataire :**

*agissant pour mon propre compte – Indiquer l'adresse :*

*agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :*

*agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :*

*agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du .....*

*du groupement solidaire*

*du groupement conjoint*

*mandataire solidaire*

*mandataire non solidaire*



**- 2ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :**

*agissant pour mon propre compte – Indiquer l'adresse :*

*agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :*

*agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :*

**- 3ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :**

*agissant pour mon propre compte – Indiquer l'adresse :*

*agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :*

*agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :*

**s'engage(nt) à livrer les fournitures demandées aux conditions suivantes aux prix et conditions indiqués ci-dessous :**

■ **Montant de l'offre :**

**Prix du fioul domestique arrêté au 1<sup>er</sup> décembre 2020 (barème à joindre au dossier d'offre) :**

Prix du mètre-cube hors TVA : **482.50 € (Prix base C3 HT après remise, voir barème joint)**

Taux de TVA : **20 % (96.50 € de TVA)**

Prix du mètre-cube TTC : **579 € (Prix base C3 TTC après remise, voir barème)**■ **Remise :**Remise minimum consentie sur le prix du fioul au mètre-cube : **45 €\* HT***\*En cas de remises multiples, il peut être joint une grille de remises minimum*

BAREME REMISE MINIMUM SUR FOD							
FOD au 01/12/2020	1 à 249 <250	250 à 499 <500	500 à 999 <1000	1000 à 1999 C0	2000 à 4999 C1	5000 à 13999 C2	14000 à 26999 C3
Remise HT / m3 LOT 5	205.00 €	155.00 €	105.00 €	55.00 €	50.00 €	50.00 €	45.00 €

**B2 - Répartition des prestations** (en cas de groupement conjoint) :*(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)*

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

**B3 - Compte (s) à créditer** (Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement :Nom de l'établissement (BIC) : **SMCTFR2A**Numéro de compte (IBAN) : **FR76 3007 7049 7410 1283 0020 045**Co-traitant 2 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement (BIC) : .....

Numéro de compte (IBAN) : .....

Co-traitant 3 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement (BIC) : .....

Numéro de compte (IBAN) : .....

**B4 - Avance** (article R2191-3 du code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019) :

Sans objet

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210129-21\_04-DE

**B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :**

La durée d'exécution du marché public est d'un an, à compter :

- de la date de réception de sa notification par le titulaire ;
- de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;
- de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible :  NON  OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 3
- Durée des reconductions : un an chacune, soit 3 ans au total.

**C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
BERGON Xavier PDG	GRIAMUD 15/01/2020	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

**D - Identification du pouvoir adjudicateur.**

- Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

**Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var**  
**Centre Jacques Vion**  
**87, boulevard Colonel Michel LAFOURCADE**  
**CS 30255**  
**83007 DRAGUIGNAN Cedex**  
**Téléphone : 04.94.60.37.70 – Télécopieur : 04.94.60.32.04**

- Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

**Le Pouvoir Adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur le président de son Conseil d'Administration, Dominique LAIN.**

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R 2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :

Monsieur le Chef du Service Finances – Exécution budgétaire  
Même adresse que ci-dessus.  
Téléphone : 04.94.60.37.39 – Télécopieur : 04.94.60.32.01

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 083-288300403-20210129-21\_04-DE

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var  
375, avenue de Siblas – BP 834  
83051 TOULON Cedex  
Téléphone : 04.94.18.50.70

■ Imputation budgétaire :

602112

## E - Décision du pouvoir adjudicateur.

La présente offre est acceptée.

À Draguignan, le .....

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

## F. Nantissement ou de cession de créances<sup>1</sup>

■ Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou à un fournisseur en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1  La totalité du marché dont le montant est de : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)*

.....

2  La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

3  La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

4  La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

et devant être exécutée par ..... en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise     sous-traitant

<sup>1</sup> A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

A , le

■ **Modifications ultérieures** : À ne mettre que pour les prix globaux et forfaitaires :

- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est :

évaluée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....  
.....

ou

ramenée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....  
.....

À , le  
(Signature)

- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est :

évaluée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....  
.....

ou

ramenée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....  
.....

À , le  
(Signature)

- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est :

évaluée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....

<sup>2</sup> Date et signature originales

ou

ramenée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....  
.....

À , le  
(Signature)

- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est :

évaluée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....  
.....

ou

ramenée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....  
.....

À , le  
(Signature)

- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est :

évaluée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....  
.....

ou

ramenée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....  
.....

À *Grimaud* , le *18/01/21*  
(Signature)

**BERGON SAS**

SAS au capital de 823 225 €

Tous produits pétroliers



## ACTE D'ENGAGEMENT

ATTRI1

### A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

■ Objet de la consultation :

#### FOURNITURE ET LIVRAISON DE FIOUL DOMESTIQUE

■ Code CPV principal :

**09135100-5**

■ Cet acte d'engagement correspond :

*(Cocher les cases correspondantes.)*

1.
  - à l'ensemble du marché public *(en cas de non allotissement)*.
  - au lot n°6 : Tour de guet de Ponteves et CIS de Barjols**
2.
  - à l'offre de base**
  - à la variante suivante :
  - aux prestations supplémentaires.

### B - Engagement du candidat.

#### B1 - Identification et engagement du candidat :

*(Cocher les cases correspondantes.)*

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes :

- CCAP**
- CCAG-FCS**
- CCT**
- Autres : .....

et conformément à leurs clauses et stipulations,

**Engagement du candidat seul**

**Nom, prénom et qualité du signataire :**

*agissant pour mon propre compte – Indiquer l'adresse :*

*agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :*

**BERGON SAS**

**188 Avenue du Peyrat, 83310 GRIMAUD**

*agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :*

**Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économiques**

**- 1er co-contractant (mandataire) : Nom, prénom et qualité du signataire :**

*agissant pour mon propre compte – Indiquer l'adresse :*

*agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :*

*agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :*

*agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du .....*

*du groupement solidaire*

*du groupement conjoint*

*mandataire solidaire*

*mandataire non solidaire*



**- 2ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :**

*agissant pour mon propre compte – Indiquer l'adresse :*

*agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :*

*agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :*

**- 3ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :**

*agissant pour mon propre compte – Indiquer l'adresse :*

*agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :*

*agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :*

**s'engage(nt) à livrer les fournitures demandées aux conditions suivantes aux prix et conditions indiqués ci-dessous :**

**■ Montant de l'offre :**

**Prix du fioul domestique arrêté au 1<sup>er</sup> décembre 2020 (barème à joindre au dossier d'offre) :**

Prix du mètre-cube hors TVA : **477.50 € (Prix base C3 HT après remise, voir barème joint)**

Taux de TVA : **20 % (95.50 € de TVA)**

Prix du mètre-cube TTC : **573 € (Prix base C3 TTC après remise, voir barème)**■ **Remise :**Remise minimum consentie sur le prix du fioul au mètre-cube : **50 €\* HT***\*En cas de remises multiples, il peut être joint une grille de remises minimum*

BAREME REMISE MINIMUM SUR FOD							
FOD au 01/12/2020	1 à 249 <250	250 à 499 <500	500 à 999 <1000	1000 à 1999 C0	2000 à 4999 C1	5000 à 13999 C2	14000 à 26999 C3
Remise HT / m3 LOT 6	210.00 €	160.00 €	110.00 €	60.00 €	55.00 €	55.00 €	50.00 €

**B2 - Répartition des prestations** (en cas de groupement conjoint) :*(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)*

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

**B3 - Compte (s) à créditer** (Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement :Nom de l'établissement (BIC) : **SMCTFR2A**Numéro de compte (IBAN) : **FR76 3007 7049 7410 1283 0020 045**Co-traitant 2 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement (BIC) : .....

Numéro de compte (IBAN) : .....

Co-traitant 3 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement (BIC) : .....

Numéro de compte (IBAN) : .....

**B4 - Avance** (article R2191-3 du code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019) :

Sans objet

**B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :**

La durée d'exécution du marché public est d'un an, à compter :

- de la date de réception de sa notification par le titulaire ;
- de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;
- de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible :  NON  OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 3
- Durée des reconductions : un an chacune, soit 3 ans au total.

**C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
BERGON Xavier PDG	GRIAMUD 15/01/2020	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

**D - Identification du pouvoir adjudicateur.**

- Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

**Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var**  
**Centre Jacques Vion**  
**87, boulevard Colonel Michel LAFOURCADE**  
**CS 30255**  
**83007 DRAGUIGNAN Cedex**  
**Téléphone : 04.94.60.37.70 – Télécopieur : 04.94.60.32.04**

- Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

**Le Pouvoir Adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur le président de son Conseil d'Administration, Dominique LAIN.**

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R 2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :

**Monsieur le Chef du Service Finances – Exécution budgétaire**  
**Même adresse que ci-dessus.**  
**Téléphone : 04.94.60.37.39 – Télécopieur : 04.94.60.32.01**

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

**Madame le Payeur Départemental du Var**  
**375, avenue de Siblas – BP 834**  
**83051 TOULON Cedex**  
**Téléphone : 04.94.18.50.70**

■ Imputation budgétaire :

602112

## E - Décision du pouvoir adjudicateur.

La présente offre est acceptée.

À Draguignan, le .....

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

## F. Nantissement ou de cession de créances<sup>1</sup>

■ Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou à un fournisseur en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1  La totalité du marché dont le montant est de : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)*

.....

2  La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :*

.....

3  La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :*

.....

4  La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :*

.....

et devant être exécutée par ..... en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise     sous-traitant

<sup>1</sup> A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

A , le

■ **Modifications ultérieures** : À ne mettre que pour les prix globaux et forfaitaires :

- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est :

évaluée à : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)*

.....  
.....

ou

ramenée à : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)*

.....  
.....

À , le  
(Signature)

- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est :

évaluée à : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)*

.....  
.....

ou

ramenée à : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)*

.....  
.....

À , le  
(Signature)

- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est :

évaluée à : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)*

.....

<sup>2</sup> Date et signature originales

ou

ramenée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(Signature)

- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est :

évaluée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

ou

ramenée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(Signature)

- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est :

évaluée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

ou

ramenée à : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

À Grinaud, le 18/01/21 30€  
(Signature)



## Délibération n° 21-05

**Séance du Conseil d'Administration : le 22 janvier 2021**

**OBJET : Convention d'exploitation de données météorologiques.**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux janvier à onze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni à distance, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

**Membres élus Titulaire présents :**

Michel BONNUS, Roland BALBIS, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, François DE CANSON, Thomas DOMBRY, Manon FORTIAS, Damien GUTTIEREZ, Hervé PHILIBERT, Jean-Bernard MIGLIOLI, René UGO, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

**Absents excusés représentés par leur suppléant :**

Philippe BARTHELEMY représenté par René CASTELL, Alain BENEDETTO représenté par Francis ROUX, Bernard CHILINI représenté par Liliane BOYER, François CAVALLIER représenté par Françoise LEGRAIEN et André GARRON représenté par Philippe LAURERI.

**Absents excusés non représentés par leur suppléant :**

Françoise DUMONT, Thierry ALBERTINI, Hélène AUDIBERT, Caroline DEPALLENS, Emilien LEONI et Jean-Pierre VERAN.

**Pouvoir :**

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

**Suppléants présents :**

Jean-Michel DRAGONE, Virginie SANCHEZ et Marie RUCINSKI-BECKER.

Membres de droit :

**Présents :**

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var représenté par Monsieur Eric DE WISPELAERE, sous-préfet de Draguignan.

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

**Absent excusé :**

Membres de droit avec voix consultative :

**Présents :**

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental.

Médecin de classe exceptionnelle Patrice MONDOT, médecin-chef.

**Absent excusé :**

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Membres élus avec voix consultative :

**Présents :**

Capitaine Olivier LAMARQUE,

Sergent-chef Guillaume CIVRAY,

Capitaine Hervé PENAUD,

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI représenté par l'Adjudant Emilien PONS,

Bruno HYVERNAT représenté par Jean-Paul LIMASSET.

**Absent excusé représenté par leur suppléant :**

**Absent excusé :**

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n°21-05 en date du 22 janvier 2021,

### Exposé des motifs

La Stratégie de prévention des risques naturels (feux de forêt et inondations principalement) repose sur une surveillance des données météorologiques associées aux données des caméras de levée de doute implantées dans les massifs. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS-du Var) dispose actuellement de 4 stations météorologiques associées aux caméras de levée de doute sur les points de guets.

A présent et pour des raisons opérationnelles, le SDIS du Var souhaite améliorer la couverture géographique de collecte des données météorologiques.

M. Yohan LAURITO, SPV expert auprès du SDIS du Var et exploitant de données météorologiques, est disposé à autoriser le SDIS du Var à consulter et utiliser les données météorologiques des stations de mesures dont il a la gestion pour le compte d'exploitations viticoles sur le territoire varois.

En ce sens, une convention est envisagée entre M. Yohan LAURITO et le SDIS du Var pour l'exploitation des données météorologiques à titre gracieux.

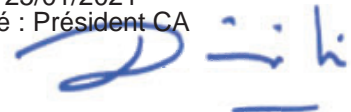
Considérant l'exposé des motifs,  
Et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention selon le modèle annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var à signer la convention relative à l'exploitation des données météorologiques.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN  
Date : 25/01/2021  
Qualité : Président CA





Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 083-288300403-20210125-21\_05-DE



## CONVENTION DE PARTAGE DE DONNEES

### ENTRE :

Monsieur LAURITO YOHAN, METEOROLOGUE domicilié au 121 rue du pressoir - 83170 BRIGNOLES - SIRET : 80522733700039 [previservice@meteovaroise.fr](mailto:previservice@meteovaroise.fr) SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE EXPERT METEO AU SDIS83 représentant l'entreprise METEO VAROISE

**Ci-après dénommé « l'exploitant »**

**D'une part,**

**ET**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS) dont la Direction est sise 87 Boulevard du Colonel Michel Lafourcade, CS 30255, 83007 DRAGUIGNAN CEDEX représenté par Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du SDIS (CASDIS) du Var, dûment habilité par délibération n°20-72 en date du 19 octobre 2020

**Ci-après dénommé « SDIS 83 »,**

**D'autre part.**

Collectivement désignés « les parties »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1. Objet et contrepartie des prestations

La présente convention vise à autoriser le SDIS 83 à exploiter des données météorologiques des stations de mesures installées et/ou suivies par l'exploitant à des fins non commerciales et uniquement dédiées à :

- La gestion de crise opérationnelle
- Aux retours d'expériences d'événements opérationnels

Cette convention de partage de données vise à renforcer la précision météorologique départementale en temps réel pour aider le SDIS 83 dans sa gestion d'éventuelles opérations de secours, en prenant en compte les données du réseau de mesures météorologiques départemental développé continuellement via l'activité professionnelle de l'exploitant, qui propose cela au SDIS 83 dans le cadre de son engagement de sapeur- pompier volontaire expert météo.

L'accès aux données se fait par une interface de visualisation sécurisée par mot de passe sur les hébergements de l'exploitant (Hébergeur OVH).

Aucune revente de données ne peut être effectuée dans le cadre de cette convention.

Les prestations relevant de la présente convention sont réalisées au profit du SDIS 83, exclusivement à titre gratuit et en échange d'aucune contrepartie.

## ARTICLE 2. – Obligations de l'exploitant

L'exploitant s'engage à ne communiquer l'accès aux données météorologiques qu'au SDIS 83 et uniquement après autorisation écrite signée du ou des propriétaire(s) des données. L'autorisation susvisée doit indiquer que le ou les propriétaire(s) des données approuvent les termes de la présente convention.

Les propriétaires des stations météo en relation avec l'exploitant et ayant autorisé le partage de données avec le SDIS 83 peuvent à tout moment se rétracter en faisant cette demande à l'exploitant par mail ou par courrier.

L'exploitant en informera le SDIS 83 par courriel, dans les 3 jours à compter de sa connaissance de la rétractation d'un des propriétaires des stations météo et les données correspondantes seront aussitôt retirées des supervisions et du champ d'application de la présente convention.

## ARTICLE 3. Obligations et droits du SDIS 83

Le SDIS 83 s'engage à garder confidentiel l'accès à l'interface de visualisation des données au sein de son service, mais **peut communiquer des données en direct** aux acteurs impliqués dans une éventuelle gestion de crise et/ou retour d'événement (Gendarmerie, Préfecture...).

Dans une optique de centralisation des données, le SDIS 83 peut également intégrer les mesures des stations météorologiques dans son outil de supervision.

Note importante : il s'agit bien d'un relais d'informations obtenues via l'exploitant sur une interface sécurisée spécifique et propre à cette convention, à aucun moment le SDIS 83 ne dispose de l'accès complet sur une station météorologique (impliquant par exemple le mode configuration, la suppression de données, etc...), et ce même en cas d'intégration dans leur propre supervision.

## ARTICLE 4. Responsabilités

L'ensemble des données évoluant sur des supports informatiques, aucune des parties ne peut être responsable de la conséquence éventuelle de cyber-attaques (piratages, etc...) ou avaries informatiques diverses générant une fuite des données météorologiques.

## ARTICLE 5. Durée et modification

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 années consécutives.

La convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par l'une et l'autre des parties.

La convention pourra être dénoncée avant son terme, par l'une ou l'autre des parties. Cette dénonciation devra être notifiée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception, au moins deux mois avant le terme de la convention.

La convention peut être modifiée par écrit, sous la forme d'un avenant signé par les deux parties, après autorisation écrite signée du ou des propriétaires des données indiquant qu'ils approuvent les termes dudit avenant.

Cet avenant devra être notifié par l'exploitant à l'ensemble des propriétaires des données s'étant engagé à partager leurs données météorologiques avec l'exploitant.

## ARTICLE 6. Résiliation

La résiliation de la présente convention peut être initiée par l'une ou l'autre des parties qui se trouverait empêchée d'exécuter l'une quelconque des obligations qui lui incombent.

La résiliation doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et prend effet immédiatement à compter de la réception de cette lettre par l'autre partie.

La résiliation de la présente convention interviendra de plein droit dans le cas où l'ensemble des propriétaires des données venaient à retirer l'autorisation visée à l'article 2 de la présente.

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Observation et de Vigilance) is displayed in blue and red.

ID : 083-288300403-20210125-21\_05-DE

## ARTICLE 7. Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente

Fait à Draguignan le                      en deux (2) exemplaires originaux,

L'exploitant

Le SDIS 83

Monsieur Yohan LAURITO  
METEOROLOGUE

Monsieur Dominique LAIN  
Président du CASDIS du Var

# ARRETES



REPUBLIQUE FRANCAISE

Groupement des Ressources Humaines

Numéro : **000172**

**Service Départemental  
d'Incendie et de Secours du  
Var**

Arrêté conjoint portant nomination  
en qualité de Chef de Groupement Fonctionnel  
Lieutenant-Colonel François BARETY  
Gpt Formation

**LE PREFET DU VAR**  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU S.D.I.S DU VAR**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompier professionnels,  
VU le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompier professionnels,  
VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet du Var et de Madame la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 8 avril 2019 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompier du VAR,  
VU le Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours du Var en date 2 avril 2019,  
VU le Règlement Intérieur du Corps Départemental des sapeurs-pompier du Var en date 28 juin 2012,  
VU le diplôme de Formation d'Adaptation à l'Emploi de chef de groupement délivré par l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-pompier en date du 11 décembre 2019,  
VU la décision du Directeur Départemental n°8143 en date du 30 novembre 2020,  
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Var,

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Lieutenant-Colonel François BARETY est nommé **chef du Groupement Fonctionnel Formation** du service départemental d'incendie et de secours du Var.

**Article 2** : Cet arrêté prend effet à compter du **01/12/2020**.

**Article 3** : Monsieur le Sous-Préfet Directeur de Cabinet et Monsieur le Directeur Départemental du service d'incendie et de secours du Var sont chargés de l'exécution et de la notification du présent arrêté.

TOULON, le ...**22 JAN 2021**...

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie  
et de Secours du Var,

**POUR AMPLIATION**

Le Préfet du Var

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de cabinet,

Pour le Président du CASDIS  
Le Chef du groupement  
Ressources Humaines

**Julien PERROUDON**

Lieutenant Colonel Laurent DECUQ

**Dominique LAIN**

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, à l'adresse suivante :

5 rue Racine - BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## PRÉFECTURE DU VAR

### Arrêté conjoint portant habilitation temporaire de mise en œuvre

LE PREFET DU VAR

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU S.D.I.S. DU VAR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Pénal et notamment son article R 642-1,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU la loi n° 96-369 du 3 mai 96 relative aux Services d'Incendie et de Secours,  
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,  
VU l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 2019, portant règlement opérationnel des Services d'Incendie et de Secours du Var,  
VU l'arrêté du 18 janvier 2010 de mise en place d'un effectif minimum lors de mouvements sociaux au corps départemental des sapeurs-pompiers du Var,  
VU l'arrêté n°3841 en date du 28 juin 2012 fixant Règlement Intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,  
VU la délibération n°18-18 en date du 29 mars 2018, abrogeant et modifiant l'article 109 du Règlement Intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var relatif au droit de grève,  
VU le préavis de la grève nationale en date du 27 janvier 2021 déposé par le syndicat FA SPP-PATS, le jeudi 4 février 2021 de 00h00 à 24h00,  
Considérant que la continuité de la mission de service public de secours et de lutte contre l'incendie rend nécessaire le maintien d'un effectif minimum opérationnel,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours,

#### ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour permettre au Corps Départemental des sapeurs-pompiers du Var d'assurer les missions qui lui incombent en application de l'article 2 de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, une habilitation temporaire le jeudi 4 février 2021 de 00h00 à 24h00 est octroyée, afin d'émettre les ordres de rappel ainsi que les ordres de maintien en service des sapeurs-pompiers professionnels grévistes, nécessaires pour l'effectif minimum opérationnel, au :

- Colonel hors classe Eric **GROHIN**, Directeur,
- Colonel Frédéric **GOSSE**, Directeur Départemental Adjoint,
- Colonel hors classe Stéphane **FARCY**, Chef du Pôle Organisation des Secours et Prévention des Risques,
- Lieutenant-Colonel Loïc **LAMBERT**, Chef du Pôle Ressources et Administration,
- Lieutenant-Colonel Laurent **DECUQ**, Chef du Groupement Fonctionnel Ressources Humaines,
- Lieutenant-Colonel François **BARETY**, Chef du Groupement Fonctionnel Formation, au Commandant Christian **TOSI**, aux Capitaines Michel **MARIA** et Roger **VIGHETTO**,
- Lieutenant-Colonel Christophe **PASQUINI**, Chef du Groupement Fonctionnel Opérations, aux Commandants Michel **SEITZ** et Christian **DOULCIER**, au Capitaine Samuel **JACQUET**, aux Lieutenants de 1<sup>ère</sup> classe Emmanuel **HAUCHECORNE**, Marc **HUGONNIER** et Laurent **GIMENEZ**, au Lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe Vincent **SCHWALM** et les officiers CODIS,
- Commandant Pascal **FOMBELLE**, Chef du Groupement Fonctionnel Soutien Logistique et au Commandant Laurent **LOPEZ**,
- Colonel hors classe Jacques **BAUDOT**, Chef du Groupement Territorial Ouest, au Commandant Xavier **LAFFRAT** et au Capitaine Olivier **LATIL**,
- Lieutenant-Colonel Richard **ISKANDAR**, Chef du Groupement Territorial Est, au Commandant Mickaël **CHAMPENOIS**, au Capitaines Maxime **GUIDEZ** et Anthony **SEONNET**,
- Lieutenant-Colonel Michel **AUDIER**, Chef du Groupement Territorial Centre, au Commandant Serge **LAVIALLE** et aux Capitaines Fabrice **BERNARD** et Nicolas **JUAN**,
- Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe David **AMICO**, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de **BANDOL** et à l'Adjudant-Chef Jean **GILLETTE**,
- Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Thierry **CHERTIER**, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de la **LONDE** et à l'Adjudant-Chef Michel **MILESI**,

- Capitaine Frédéric IORI, Chef du centre d'Incendie et de Secours de BORMES LE LAVANDOU,
- Commandant Didier TROMMENSCHLAGER, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de BRIGNOLES et au Lieutenant hors classe Claude VOISIN,
- Lieutenant de 1ère classe Jean-Jacques GIMENEZ, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de CAVALAIRE et au Lieutenant de 1ère classe Michel AUTIEU,
- Capitaine Serge DENEUBOURG, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de COGOLIN et GRIMAUD et au Lieutenant de 1ère classe Mario AULINO,
- Lieutenant de 1ère classe Philippe GRANDVEAUD Chef du Centre d'Incendie et de Secours de CUERS,
- Capitaine Philippe GRIMAUD, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de DRAGUIGNAN, au Lieutenant de 1ère classe André CAPEL et au Lieutenant de 2ème classe Michel BIGORGNE,
- Lieutenant hors classe Jean-Pierre VIDIER, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de FAYENCE,
- Capitaine Christophe PETIT, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de FREJUS, au Capitaine William VOGL, aux Lieutenants de 1ère classe Rémi TINTANE et Benoît SELVES et les officiers de garde,
- Commandant Olivier FELIHO, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de HYERES, au Capitaine Patrice SCHNEIDER, Fabrice YVON, au Lieutenant de 1ère classe Gérard BONGIOVANI,
- Capitaine Laurent ROQUES, Chef du Centre d'Incendie et de secours de la GARDE, au Lieutenant hors classe Samir BCHINI, au Lieutenant de 1ère classe Philippe ROMAN et aux Lieutenants de 2ème classe Pascal MOTTET et Laurent NOGARO,
- Commandant Laurent FLEURY, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de la SEYNE, au Capitaine Ulysse VILLERME et au Lieutenant 1ère classe Sophian RAHMANI et les officiers de garde,
- Lieutenant de 1ère classe Michel MAZZONI, Chef du Centre d'Incendie et de Secours du BEAUSSET,
- Lieutenant de 1ère classe Belkacem BENKOUDA, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de LORGUES,
- Capitaine Nicolas MEUVRET, Chef du Centre d'Incendie et de Secours du LUC et au Lieutenant de 1ère classe Jean-Claude BERNARD,
- Capitaine Peter JONES, Chef du Centre d'Incendie et de Secours du MUY et au Lieutenant de 2ème classe Christophe CREULY,
- Lieutenant de 1ère classe Mekki ZERARKA, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de ROQUEBRUNE,
- Lieutenant-Colonel Richard ISKANDAR, Chef du Groupement Territorial Est, Commandant Mickaël CHAMPENOIS, Adjoint au chef du Groupement EST pour le Centre d'Incendie et de Secours des ARCS,
- Le Commandant Serge LAVIALLE pour le centre d'incendie et de secours de SAINT-ZACHARIE,
- Le Lieutenant de 1ère classe Armand NICOLAS Chef du Centre d'Incendie et de Secours de VIDAUBAN,
- Le Lieutenant de 1ère classe Renaud LAGERSIE au Centre d'Incendie et de Secours d'OLLIOULES, et Padjudant-chef Nicolas GUERLESQUIN,
- Capitaine Sébastien CAMPS, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-CYR et au Lieutenant de 1ère classe Jacques LEPACHELET,
- Capitaine Xavier GIRAUD, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-MAXIMIN et au Lieutenant de 2ème classe Philippe GARNIER,
- Lieutenant 1ère classe Jean-Pierre BIANCHI, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SAINT TROPEZ, et au Lieutenant de 2ème classe Bernard ROUSSEL,
- Capitaine Stéphane NEPPER Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SAINTE-MAXIME et au Lieutenant de 1ère classe Frédéric FIACCHI,
- Lieutenant de 1ère classe Daniel ANTOMARCHI, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SANARY SUR MER et au Lieutenant de 1ère classe Thierry MALASSIGNE,
- Capitaine Michel BLANC, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SIX FOURS et au Lieutenant de 1ère classe Stéphane GILKENS,
- Capitaine Hélène POLYAK, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SOLLIES- PONT et au Lieutenant de 1ère classe Daniel PEROTTO,
- Capitaine Julien GOURGUES, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-RAPHAEL, au Lieutenant de 1ère classe Baptiste DALMASSO et au Lieutenant de 2ème classe Rémi DAO-CASTELLANA,
- Commandant Patrice VERNET, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de TOULON CENTRE et aux Capitaines Philippe FRANSSSEN et Yohann NALIN, aux Lieutenants hors classe Raphaël IMBERT et Antony LECOMTE, au Lieutenant de 1ère classe Claude FILONI, au Lieutenant de 2ème classe SILFIO Gérard et les officiers de garde,
- Capitaine Stéphane POUGET, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de TOULON OUEST, au Capitaine MOTTEROZ, au Lieutenant hors classe Jean-Louis PIERACCINI, au Lieutenant de 1ère classe Jean-Bernard PICO, au Lieutenant de 2ème classe Patrick ZARD et les officiers de garde.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours du Var est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Var



**Dominique LAIN**

Le Préfet du Var

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de cabinet,

**Julien PERROUDON**